

CORSE-DU-SUD

COMMUNES DE CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA, SERRIERA

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES « VALLEES DE PORTU ET AITONE »

au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la protection des monuments naturels et des sites



Du 21 juillet 2025 (9h00) au 21 août 2025 (12h00)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire Enquêteur : Mme Estelle FONTRIER VIGROUX

*Dossier n°E25000027/20 – Décision du Tribunal administratif de Bastia en date du 06 juin 2025
Arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable au classement du site des vallées de Portu et Aitone*
Rapport d'enquête

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE.....	4
I.1 PREAMBULE	4
I.2 DEFINITION D'UN SITE CLASSE	4
I.3 CADRE JURIDIQUE	5
I.3.1 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	5
I.3.2 PRINCIPES GENERAUX.....	5
I.3.3 LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UN SITE.....	6
I.3.4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	7
II.1 LES PIECES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
II.2 LE PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES VALLEES DE PORTU ET AITONE	8
II.3 DESCRIPTION TECHNIQUE ET ANALYSE DU PROJET	9
II.3.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9
II.3.2 JUSTIFICATION DU CLASSEMENT.....	14
II.3.3 EFFETS DU CLASSEMENT ET ARTICULATION REGLEMENTAIRE	14
II.3.4 OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE GESTION	15
III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	17
III.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	17
III.1.1 MODALITES DE L'ENQUETE	17
III.1.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE.....	17
III.1.3 MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE	18
III.2 RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
III.2.1 CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS	20
III.2.2 REUNION PUBLIQUE.....	21
III.2.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
III.2.4 CLOTURE ET RECUEIL DU REGISTRE ET DES DOCUMENTS ANNEXES	22
III.2.5 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS A LA DREAL CORSE	22
IV. EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	23
IV.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
IV.2 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	25
V. CONCLUSION	28

FIGURES

Figure 1 : Tableau synoptique de la procédure de classement d'un site	6
Figure 2 : Vue d'ensemble des vallées classées	10
Figure 3 : Analyse paysagère du site des vallées de Portu et d'Aitone	11
Figure 4 : Le patrimoine, héritage de l'histoire	12
Figure 5 : Protection et menaces	14
Figure 6 : Périmètres des sites classés et inscrits des vallées de Portu et d'Aitone.....	16
Figure 7 : Affichage en mairie et lieux remarquables.....	19

ANNEXES	29
Annexe N°1 : Décision du TA en date du 06 juin 2025	30
Annexe N°2 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18- 00001 du 18 juin 2025	31
Annexe N°3 : Délibérations des conseils communaux	32
Annexe N°4 : Courriers préfecture en date 18 juin 2025	33
Annexe N°5 : Insertions presse	34
Annexe N°6 : Certificat d'affichage	35
Annexe N°7 : Procès-verbal des observations.....	36
Annexe N°8 : Registre d'enquête publique	37
Annexe N°9 : Courrier réponse du Maître d'Ouvrage	38

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE

I.1 Préambule

La procédure de classement du site des Vallées de Portu et Aitone, **porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse)**, a pour but de protéger un territoire naturel remarquable, en application des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Initié en 2014 puis relancé en 2023 après de nombreuses concertations avec les collectivités locales et gestionnaires, ce projet s'inscrit dans la continuité de l'inscription du site « Vallée de Porto et Aitone » de 1973. Le périmètre proposé au classement, étendu aux limites paysagères naturelles, couvre environ 11 040 hectares répartis sur six communes. Il convient de souligner que seuls les espaces naturels sont concernés, **les zones urbanisées étant exclues du projet**.

Conformément à l'article L. **R.123-5** du Code de l'environnement, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia, par décision en date du 06 juin 2025 a désigné Mme Estelle Fontrier Vigroux en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur suppléant afin procéder à une enquête publique ayant pour objet : **La procédure de classement du site des "Vallées de Portu et d'Aitone"** (dossier n° E25000027/20- cf. annexe n°1).

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juillet 2025 (9h00) au 21 août 2025 (12h00) sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

Le rapport a pour finalité de :

- Rappeler le contexte de l'enquête publique et son cadre juridique ;
- Présenter le projet à partir du dossier ;
- Relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête ;
- Procéder à l'analyse des observations du public sur le projet, recueillir l'avis de la commune sur lesdites observations et présenter les appréciations partielles de la commission d'enquête.

I.2 Définition d'un site classé

Un **site classé** est un territoire, naturel ou bâti, présentant un **caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque**, dont la qualité justifie, au nom de l'intérêt général, sa **conservation en l'état et la protection contre toute atteinte grave**.

Le classement peut concerner des espaces de toute taille, et s'applique aussi bien à des ensembles paysagers qu'à des éléments architecturaux ou géologiques remarquables.

Ce dispositif constitue un niveau de protection élevé en matière de paysage et de patrimoine naturel. Les travaux, aménagements et certains projets d'entretien susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à **autorisation préalable, délivrée par le ministre chargé des sites ou, selon l'ampleur des travaux, par le préfet**. Sont exemptés l'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions existantes.

I.3 Cadre juridique

I.3.1 Textes législatifs et réglementaires

L'organisation d'une enquête publique préalable au classement d'un site est encadrée notamment par les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Elle s'inscrit également dans le cadre des dispositions générales des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du même code, qui régissent les enquêtes publiques en matière environnementale.

Ces textes définissent les conditions de classement d'un territoire, ainsi que les modalités d'instruction, de consultation du public et de prise de décision.

I.3.2 Principes généraux

Le classement d'un site a pour vocation de **préserver durablement des espaces présentant un intérêt paysager, écologique ou culturel exceptionnel**. Dans le cas des vallées de Portu et d'Aitone, **l'objectif est de maintenir l'équilibre entre la protection du patrimoine naturel et paysager et les usages humains traditionnels**.

Cette mesure vise à encadrer l'évolution du territoire en tenant compte des enjeux contemporains : biodiversité, gestion des risques naturels, pression foncière et touristique, changement climatique. Elle s'inscrit dans une logique de valorisation raisonnée, de transmission des paysages hérités, et de gestion concertée du cadre de vie.

I.3.3 Les étapes de la procédure de classement d'un site



Figure 1 : Tableau synoptique de la procédure de classement d'un site

I.3.4 Évaluation environnementale

Conformément aux articles R.122-2 et R.122-17 du code de l'environnement, **le projet de classement n'est pas soumis à évaluation environnementale**. En effet, cette procédure s'applique aux projets susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ce qui n'est pas le cas ici : le classement constitue une mesure réglementaire de protection visant à préserver un site remarquable. Il ne génère pas de transformation du milieu ni de pression nouvelle sur les milieux naturels.

Le site concerné bénéficie de protections environnementales existantes, telles que des zones Natura 2000, des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ou encore des réserves biologiques forestières, qui concourent à une protection renforcée de ses valeurs écologiques et paysagères.

II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

II.1 Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête

Conformément aux articles R.123-8 et R.341-4 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte l'ensemble des pièces permettant d'assurer une information complète du public sur le projet de classement et le déroulement de la procédure.

Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête sont les suivantes :

- L'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, désignant les lieux, les dates et la durée de celle-ci, ainsi que la mairie d'Evisa comme siège de l'enquête (cf. *annexe n°2*) ;
- La décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia en date du 06 juin 2025, portant désignation de Mme Estelle Fontrier Vigroux en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- La demande de mise à l'enquête publique formulée par la DREAL Corse le 5 juin 2025, accompagnée du dossier réglementaire ;
- Le procès-verbal d'installation du préfet de Corse, M. Jérôme Filippini, autorité compétente signataire de l'arrêté ;
- Les pièces justificatives de la publicité légale : publication de l'avis dans deux journaux locaux (Corse Matin et Le Journal de la Corse), affichage en mairies, publication sur les sites internet de la préfecture, de la DREAL et d'un site dédié à l'enquête publique ;
- Les registres d'enquête publique déposés dans chacune des six mairies concernées (Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera), côtés et paraphés, et un registre dématérialisé accessible en ligne ;
- Les modalités de consultation du dossier, au format papier (en mairies aux jours et horaires habituels) et dématérialisé (via les sites internet de la DREAL, de la préfecture, et de l'espace dédié à l'enquête) ;
- La liste des lieux d'accès numérique via les espaces France Services, permettant au public sans équipement informatique d'accéder librement au dossier ;
- Les modalités de dépôt des observations : sur registres papier, registre numérique, par courrier postal au commissaire enquêteur, ou lors des permanences qu'il tient dans les communes concernées ;
- Les modalités d'information et de contact avec le responsable du projet de classement à la DREAL Corse.
- Délibérations municipales des communes concernées : avis des conseils municipaux sur le projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone et délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-liamone (cf. *annexe n°3*).

L'ensemble de ces pièces garantit la régularité et la transparence de la procédure d'enquête publique, conformément aux obligations légales en vigueur.

II.2 Le projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone

Composition du dossier

- I. Note de Présentation** 12 pages
 1. Cadre de l'enquête
 - 1.1 Références réglementaires et champ d'application
 - 1.2 Maître d'ouvrage du classement des vallées de Portu et Aitone
 - 1.3 Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique
 - 1.4 Objet de l'enquête
 2. Politique des sites classés
 3. Intégration de l'enquête publique dans la procédure de classement
 4. Opportunité du classement des vallées de Portu et Aitone
 5. Territoire concerné
 6. Modifications des servitudes « sites » existantes
 7. Orientations de gestion
 8. Origine du projet de classement et historique de la procédure
 9. Conclusion
- II. Carte du périmètre retenu au projet de classement**
- III. Mention des références réglementaires encadrant l'enquête publique** 3 pages
- IV. Rapport de présentation à l'enquête publique du projet de classement du site** 26 pages
 1. Justification du classement
 - 1.1 L'intérêt général justifiant le classement
 - 1.2 Nature du projet et type de classement envisagé
 - 1.3 Le classement comme outil juridique de protection adapté
 - 1.4 Objectifs poursuivis par le classement
 2. Analyse du site au titre du critère pittoresque
 - 2.1 Une composition paysagère remarquable
 - 2.2 Une haute valeur d'évocation
 - 2.3 Une forte cohérence d'ensemble
 3. Délimitation du site
 - 3.1 Justification du périmètre retenu
 - 3.2 Présentation cartographique
 - 3.3 Liste des parcelles concernées
 4. Organisation et mise en œuvre du classement
 - 4.1 Procédure de classement
 - 4.2 Modalités de gestion et d'accompagnement
 - 4.3 Articulation avec les autres protections
 5. Conclusion
- V. Annexes**
 1. **Annexe 1 : L'esprit des lieux - Les composantes paysagères** 100 pages
 2. **Annexe 2 : Le Patrimoine - Héritage de l'Histoire** 116 pages
 3. **Annexe 3 : Protection et risques** 47 pages
- VI. 6 Liste des parcelles : une par commune**

VII. Cartes

1. 9 cartes zone urbaine hors périmètre
2. Carte de situation
3. Périmètre A0
4. Périmètre maintenu en site inscrit
5. Carte 1/250ème
6. Carte assemblage
7. 51 cartes cadastrales

Les pièces composant le dossier de classement du site des Vallées de Portu et Aitone forment une suite logique et complémentaire :

→ Le rapport de présentation synthétise les caractéristiques paysagères, culturelles et écologiques du territoire, justifie l'intérêt général du classement au titre du critère pittoresque, précise le périmètre retenu et présente les objectifs poursuivis, ainsi que les orientations de gestion envisagées

→ Le document cartographique définit précisément les limites du site à classer, sur fonds cadastraux et cartes IGN. Ce document constitue l'élément juridiquement opposable pour l'établissement de la servitude d'utilité publique liée au classement ;

→ Les annexes techniques (études paysagère, patrimoniale, environnementale) fournissent les analyses détaillées ayant fondé la démarche de classement. Elles sont complétées par des documents de référence tels que la liste des parcelles concernées, les textes réglementaires applicables et les cartes, permettant une compréhension complète de la portée et des effets du classement.

II.3 Description technique et analyse du projet

Le projet de classement des Vallées de Portu et Aitone repose sur une évaluation approfondie du territoire concerné, de ses caractéristiques naturelles, patrimoniales et humaines, ainsi que de ses enjeux de préservation à long terme. Cette analyse, issue des documents fournis par la DREAL Corse, permet de justifier la pertinence et l'opportunité de la démarche engagée.

II.3.1 Diagnostic Territorial

Le périmètre proposé au classement couvre un vaste territoire de **11 040 hectares**, à cheval sur six communes situées dans l'ouest montagneux de la Corse-du-Sud : **Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera** qui font parties de la communauté de communes Spelunca-Liamone.

Ce territoire constitue une unité paysagère, écologique et culturelle cohérente, qui relie les hautes vallées forestières aux gorges profondes de la Spelunca, jusqu'aux rivages escarpés du Golfe de Porto.



Figure 2 : Vue d'ensemble des vallées classées

Un territoire d'une richesse exceptionnelle

Le territoire des vallées de Portu et Aitone offre un paysage exceptionnel, à la croisée de la montagne et de la mer. Ce paysage se caractérise par une **géologie spectaculaire** - crêtes granitiques comme la *Paglia Orba* ou le *Capu Tafunatu*, falaises abruptes, gorges profondes - qui donne au site une **intensité visuelle rare**.

Le relief est marqué et compartimenté, alternant **massifs forestiers**, **plateaux d'altitude** et **vallées encaissées**. L'eau y joue un rôle essentiel : torrents, cascades et vasques animent les fonds de vallée, sculptant le paysage et créant des habitats variés. Ces milieux accueillent une **biodiversité remarquable**, avec des espèces rares et endémiques comme la *sittelle corse*, le *mouflon*, ou la *truite de Corse*. La **forêt d'Aitone**, composée principalement de pins larici, figure parmi les plus emblématiques de l'île.

Ce paysage n'est pas vierge : il a été **façonné par les usages humains**. Les versants sont ponctués de **terrasses agricoles**, **sentiers anciens**, et vestiges d'un mode de vie agro-pastoral qui s'inscrit discrètement mais profondément dans le décor.

Ce qui rend ce paysage si précieux, c'est sa **forte naturalité**, combinée à une **histoire humaine ancienne** et visible. Il s'inscrit dans la continuité du **site UNESCO du Golfe de Porto**, dont il partage les qualités esthétiques, écologiques et patrimoniales.

Le projet de classement vise à reconnaître cette richesse, à préserver les équilibres subtils entre **nature**, **relief**, **biodiversité** et **traces humaines**, et à accompagner les usages vers un développement harmonieux.



Calanche de Portu. Au second plan, la forêt de Piana



Forêt d'Aitone



Mouflon corse



Cascades d'Aitone

Figure 3 : Analyse paysagère du site des vallées de Portu et d'Aitone

Un patrimoine naturel d'intérêt national

Le territoire des vallées de Portu et Aitone n'est pas seulement un paysage naturel : c'est un espace **façonné par des siècles de vie humaine**. Chaque chemin, chaque pierre, chaque terrasse raconte une histoire : celle d'une société agro-pastorale qui a su composer avec les contraintes du relief pour développer un mode de vie durable, organisé et communautaire.

Le **Chemin des Châtaigniers à Evisa** en est un témoignage vivant. Bordé de murets de pierre sèche et traversant les anciennes châtaigneraies, il rappelle l'importance de cet arbre nourricier dans l'économie locale. Les *sèche* (séchoirs à châtaignes), les canaux d'irrigation (*canali*), et les moulins témoignent de cette mise en valeur des ressources naturelles, au service d'une alimentation vivrière et d'un savoir-faire transmis.

Les villages de montagne, comme **Serriera**, s'inscrivent dans une logique d'adaptation au terrain. L'**ancienne fontaine au départ de la piste forestière** est l'un de ces points d'ancrage de la vie collective, autour desquels s'organisait le quotidien. Là, on se ravitaillait, on échangeait, on transmettait.

Le réseau de **chemins muletiers**, comme celui qui reliait **Ota à Piana**, formait un maillage essentiel pour le commerce, la transhumance et les liens sociaux entre vallées. Ces itinéraires, aujourd'hui réhabilités pour la randonnée, étaient autrefois les artères vitales d'un monde montagnard aujourd'hui en partie disparu, mais encore lisible dans le paysage.

Le **Ponte di a Pianella**, pont génois en arc de pierre, illustre parfaitement l'intégration des infrastructures humaines dans leur environnement. Solide, fonctionnel, sobre, il relie les rives du passé et témoigne de la circulation continue entre nature et culture.

Ce patrimoine, qu'il soit bâti ou immatériel, est profondément enraciné. Il repose sur des structures comme le *circolu*, la *presa* ou le *forestu*, mais aussi sur des gestes, des mots, des usages. Il constitue un **patrimoine vivant**, à la fois fragile et essentiel à la compréhension du territoire. Le projet de classement vise à reconnaître cet héritage, à le valoriser et à le protéger, pour en faire un socle commun entre passé, présent et avenir.



Chemin des Châtaigniers à Evisa



Ponte di a Pianella



Le chemin des Muletiers" ou "ancien chemin d'Ota à Piana"



À Serriera au départ de la piste forestière fontaine

Figure 4 : Le patrimoine, héritage de l'histoire

Un patrimoine humain vivant, mais fragile

Le territoire des vallées de Portu et Aitone bénéficie déjà de plusieurs dispositifs de protection, en raison de ses richesses naturelles et paysagères remarquables. Il est notamment inclus dans des zones classées **Natura 2000**, désignées pour préserver la biodiversité, et dans des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), qui identifient les habitats les plus sensibles et rares. Une partie du territoire est également concernée par le site inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO – Golfe de Porto**, ce qui lui confère une reconnaissance internationale.

Malgré cela, **plusieurs menaces** pèsent aujourd'hui sur ce territoire. L'une des plus importantes est liée à la **pression humaine**. L'urbanisation diffuse, même modérée, fragilise l'équilibre paysager et environnemental, en morcelant les espaces naturels et en défigurant parfois les abords des villages. Ce phénomène est accentué par une reprise démographique saisonnière et une dynamique touristique non toujours maîtrisée, avec des extensions bâties peu intégrées, souvent sur les versants.

Une autre menace concerne la **perte de mémoire des usages traditionnels**. L'abandon progressif de l'agriculture de montagne, du pastoralisme, et de l'entretien des chemins ou des terrasses entraîne une fermeture des milieux. Les paysages se banalisent, perdent en lisibilité et en diversité. Ce phénomène touche également les anciens sentiers, infrastructures hydrauliques, murets ou canaux d'irrigation, qui tombent en ruine faute d'entretien.

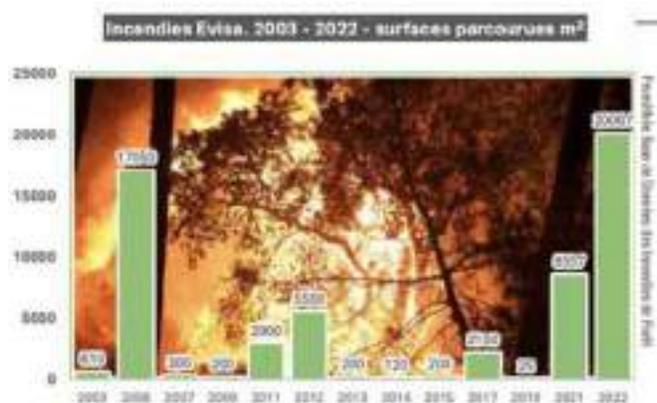
Les **changements climatiques** représentent un autre facteur de risque. Ils fragilisent les écosystèmes déjà sensibles, augmentent la pression sur la ressource en eau, favorisent les incendies de forêt et accélèrent certains déséquilibres écologiques.

À cela s'ajoute le **développement de pratiques récréatives non encadrées** (circulation motorisée, surféquentation de certains sites, abandon de déchets...), qui dégradent la faune, la flore et l'expérience du paysage pour les visiteurs eux-mêmes.

Face à ces risques, le projet de classement du site a pour **objectif de mettre en cohérence les différentes protections existantes, de renforcer leur efficacité, et de mieux encadrer les usages**. Il s'agit de préserver durablement la qualité écologique, culturelle et paysagère du territoire, tout en permettant un développement maîtrisé, fondé sur le respect du vivant, de la mémoire locale et des équilibres anciens.

Des vulnérabilités à maîtriser

Tourisme saisonnier, risques incendies, accessibilité difficile, projets d'aménagement mal maîtrisés constituent des menaces identifiées dans le diagnostic. Le classement vise à encadrer ces évolutions.



Incendies Evisa



Mouvements de terrain - Crue novembre 2023



Divagation animaux



Affichage des publicités

Figure 5 : Protection et menaces

II.3.2 Justification du classement

Le projet s'appuie sur le critère pittoresque défini par le Code de l'environnement. Il vise à préserver un site emblématique de l'identité corse, riche en contrastes et en continuités géographiques.

Intérêt paysager et patrimonial exceptionnel

Forêts, gorges, crêtes et littoral composent une trame harmonieuse, d'une grande qualité esthétique et écologique. Le classement vient **prolonger le site UNESCO à l'intérieur des terres**.

Cohérence écologique et territoriale

Le périmètre suit les unités paysagères naturelles et les limites géographiques logiques. Il fédère six communes partageant des enjeux similaires, appuyées par une concertation menée par la DREAL et le Parc Naturel Régional de Corse.

Un outil juridique équilibré

Le classement n'interdit pas les projets, mais les encadre via une autorisation spéciale soumise à l'avis simple de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), l'autorisation étant délivrée par le préfet ou le ministre selon l'importance des travaux (art. L.341-10). Il permet une conciliation entre protection et activités traditionnelles.

Objectifs de long terme

Préserver les paysages, valoriser le patrimoine culturel, encadrer les aménagements, structurer une gestion durable, et ouvrir la voie vers un projet "Grand Site de France".

II.3.3 Effets du classement et articulation réglementaire

Le classement des Vallées de Portu et Aitone en site au titre du Code de l'environnement constitue une **mesure juridique de protection forte**, mais compatible avec les dynamiques locales. Il vise à préserver les qualités exceptionnelles du site tout en assurant un développement maîtrisé et respectueux de son identité.

Un effet juridique immédiat : création d'une servitude d'utilité publique

Le classement entraîne la création d'une **servitude d'utilité publique (SUP)** qui s'impose à tous, particuliers comme collectivités.

Concrètement, cela signifie que :

- **Tout projet de travaux, d'aménagement ou d'équipement** susceptible de modifier l'aspect du site doit faire l'objet d'une **autorisation spéciale**, en plus des autorisations d'urbanisme habituelles ;
- Cette autorisation **est délivrée par l'administration compétente après avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)**, l'autorisation étant délivrée par **le préfet ou le ministre** selon l'importance des travaux (art. L.341-10) (ABF) ;
- Le classement **ne s'oppose pas par principe aux évolutions**, mais oblige à une évaluation attentive de leur impact visuel, paysager et environnemental.

Ainsi, le classement **n'interdit pas l'urbanisation**, mais encadre toute intervention dans une logique de qualité, d'intégration et de respect du caractère du site.

Un outil complémentaire aux protections existantes

Le périmètre classé se superpose à d'autres dispositifs de protection, avec lesquels il s'articule de manière cohérente :

- **Sites Natura 2000** (FR9400592 et FR9400596) : les obligations liées à la conservation des habitats naturels s'appliquent indépendamment du classement, qui vient en renfort ;
- **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** : le classement reconnaît la valeur de ces espaces et assure une meilleure prise en compte de leur intégrité ;
- **Réserves biologiques forestières** : les forêts domaniales de pins laricio gérées par l'Organisation Nationale de la Forêt (ONF) bénéficient déjà d'une gestion spécifique, qui reste pleinement compatible avec le classement ;
- **Parc naturel régional de Corse (PNRC)** : plusieurs communes concernées sont situées dans l'aire d'influence du parc, dont la charte encourage ce type de protection paysagère.

Le classement s'inscrit également dans le cadre des documents de planification existants :

- Il est **conforme aux orientations du PADDUC**, notamment en matière de préservation des espaces agricoles, forestiers et patrimoniaux ;
- Il est **compatible avec les prescriptions de la loi Montagne** et de la **loi Littoral**, applicables selon les secteurs ;
- Il n'est pas contradictoire avec les documents d'urbanisme locaux, qu'il pourra amener à adapter si besoin, pour assurer leur cohérence.

II.3.4 Objectifs et perspectives de gestion

Le classement vise à :

- **Protéger durablement le paysage** contre les dégradations ;
- **Préserver la biodiversité** et les habitats naturels sensibles ;
- **Maintenir les pratiques traditionnelles** (pastoralisme, culture de la châtaigne) ;
- **Accompagner le développement touristique durable**, dans le respect de l'esprit des lieux ;
- **Structurer un projet de territoire partagé** entre collectivités, État, associations et habitants.

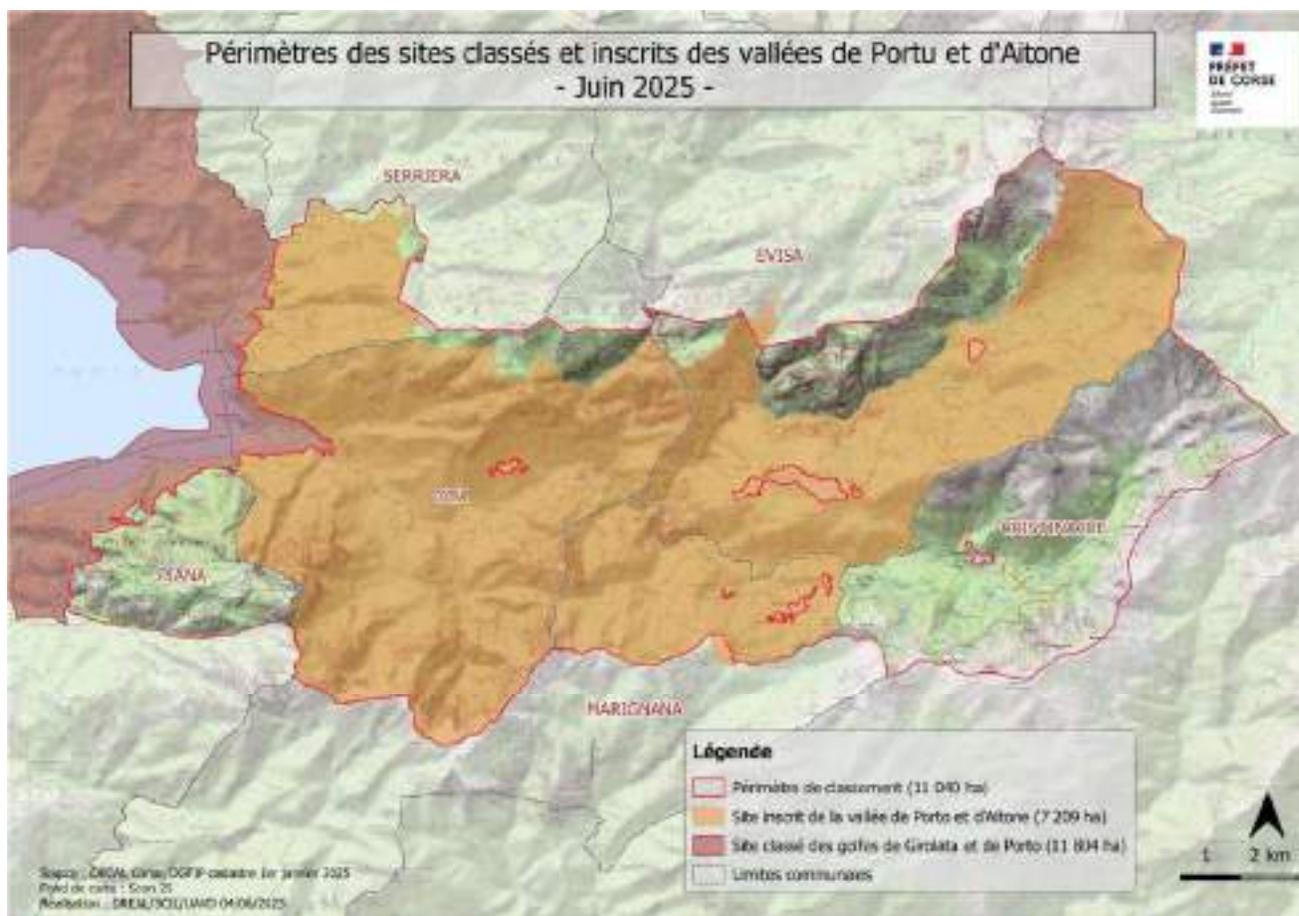


Figure 6 : Périmètres des sites classés et inscrits des vallées de Portu et d'Aitone

Conclusion de l'analyse technique

Le projet de classement des Vallées de Portu et Aitone repose sur un diagnostic solide, une justification fondée et des objectifs partagés. Il constitue un **outil de protection moderne et équilibré**, adapté aux enjeux du XXIe siècle : préservation de la nature, qualité du cadre de vie, valorisation des identités locales et cohérence du développement. À travers ce classement, c'est toute une stratégie de long terme qui se dessine pour ce territoire remarquable.

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 Organisation de l'enquête

III.1.1 Modalités de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E25000027/20 en date du 06 juin 2025 Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné Mme Estelle Fontrier Vigroux en qualité de commissaire enquêteur et Madame Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Echanges avec le Maître d'Ouvrage

Le 16 juin 2025, j'ai rencontré Mme Mathéa Ottavy Peri, cheffe du Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement (BEA) par interim de la Préfecture de Corse-du-Sud, ainsi que M. Bertrand Cagneaux, représentant la DREAL Corse (Chef de l'unité Sites, Paysages et Evaluation des Incidences - Service Biodiversité Evaluation et Paysages). Cette réunion avait pour objectif de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique, de fixer la période de consultation du public, et de présenter brièvement le projet de classement.

Le 26 août 2025, les registres, les pièces annexées, la pétition ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations du public ont été remis à la DREAL en main propre.

Visite des lieux

Le 29 juin 2025, après avoir pris connaissance plus profondément du dossier, j'ai effectué une visite sur site afin de mieux comprendre les enjeux et localiser les secteurs concernés et sensibles sur le plan paysager.

III.1.2 Ouverture de l'enquête

L'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 porte ouverture de l'enquête publique et en indique les modalités en conformité avec les articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R123-27 Code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Evisa, Capo Soprano - 20126 Evisa.

Un avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement a été publié dans deux journaux d'annonces légales.

Par lettre recommandée en date du 18 juin 2025, la préfecture a adressé à chaque commune concernée une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête (cf. annexe n°4).

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 (9h00) au jeudi 21 août 2025 (12h00) soit pendant trente et un jours et demi consécutifs.

III.1.3 Mesures de publicité de l'enquête

Annonces légales

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, les avis de publicité de l'enquête doivent faire l'objet de deux publications distinctes par les soins de la Préfecture de Corse, Préfecture de Corse du Sud dans deux journaux (cf. *annexe n°5*) :

- Une première parution au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête :
 - Avis Corse Matin du 1^{er} juillet 2025
 - Journal de la Corse du 27 juin 2025
- Une seconde publication dans les huit premiers jours du début de l'enquête :
 - Avis Corse Matin du 24 juillet 2025
 - Journal de la Corse du 25 juillet 2025

Affichage

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place au moins 15 jours avant l'ouverture de celle-ci aux panneaux d'affichages réglementaires des six mairies concernées ainsi que dans différents points du territoire de la commune (cf. *annexe n°6*).

J'ai pu constater que l'affichage était effectif sur le panneau d'affichage des actes administratifs de la mairie et dans différents lieux du territoire lors de chacune de mes permanences.

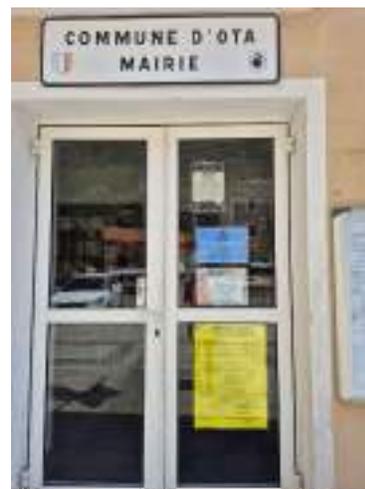
Les photos des avis d'enquête publique, affichés le 2 juillet 2025 par la DREAL en mairie et dans 6 lieux du territoire, ont été remises au commissaire enquêteur le 15 juillet 2025.



Mairie d'Evisa



Mairie Marignana



Mairie d'Ota



Mairie de Piana



Mairie de Serriera



Mairie de Cristinacce



Col de Sevi



Col de Vegio



Entrée DFCI piscines Aitone



Fontaine Serriera bis



Office de tourisme d'Ota



Stade de Piana

Figure 7 : Affichage en mairie et lieux remarquables

Ainsi, j'ai pu constater que la DREAL a procédé à des mesures de publicité et mis en œuvre les moyens disponibles pour informer la population de l'enquête publique relative au présent projet classement du site des vallées de Portu et Aitone.

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté : l'affichage est demeuré permanent, visible et lisible de la voie publique jusqu'à la fin de l'enquête selon les dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement relatif à la publicité de l'enquête.

III.2 Recueil des observations du public

III.2.1 Consultation du dossier, accès aux documents

Le dossier d'enquête en version papier, établi par la DREAL, a été mis à la disposition du public à l'accueil en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessous (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIIGNANA	Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi et jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00

Le dossier d'enquête complet était également consultable en version informatique :

- Sur le site ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- Sur le site internet de la DREAL Corse :
<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html>
- Sur le site internet de la préfecture :
<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
- Sur un poste informatique depuis les espaces « France Services » situés sur les communes de Piana, Vico et Sagone.

France Services	Jours et horaires d'ouverture
PIANA - Agence de la Poste Bâtiment communal 20115 PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 16h00
Vico - Agence de la Poste Cours Jean-Etienne Colonna 20160 VICO	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Sagone - Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu 20118 SAGONE	Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00

Au regard des observations ci-dessus et compte-tenu des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 prescrivant l'enquête et les formalités de publicité, il apparaît, sans préjuger des éventuelles décisions du juge, que les procédures ont été respectées.

III.2.2 Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant l'enquête.

III.2.3 Permanences du commissaire enquêteur

Sept permanences étaient prévues par l'arrêté Préfectoral aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	Dates	Heures
Mairie d'ÉVISA (siège de l'enquête)	Lundi 21 juillet 2025	9h00 à 12h00
Mairie de MARIIGNANA	Mardi 22 juillet 2025	9h00 à 12h00
Mairie de CRISTINACCE	Vendredi 25 juillet 2025	14h00 à 17h00
Mairie d'OTA	Jeudi 31 juillet 2025	12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Lundi 4 août 2025	9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi 18 août 2025	12h00 à 15h00
Mairie d'ÉVISA (siège de l'enquête)	Jeudi 21 août 2025	9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a assuré l'ensemble des permanences prévues, à l'exception de celle programmée en mairie de Cristinacce le vendredi 25 juillet 2025, qui n'a pu se tenir en raison d'un empêchement. Cette situation a été signalée sans délai aux autorités compétentes. Après renseignement pris auprès de Monsieur le Maire de la commune, il a été confirmé qu'aucun administré ne s'était présenté durant ce créneau. Dans ces conditions, la non-tenu de cette permanence n'a eu aucune incidence sur le déroulement de la procédure, ni porté atteinte au droit à l'information et à la participation du public. Elle ne remet donc pas en cause la régularité de l'enquête.

Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes, au sein de locaux adaptés et accueillants. Le dossier d'enquête, accompagné du registre destiné aux observations, a été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Ces permanences se sont déroulées sans incident majeur et ont permis aux administrés de consulter librement le dossier, ainsi que d'obtenir, le cas échéant, les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet, conformément à l'article R. 123-10 du Code de l'environnement.

Il convient néanmoins de relever que deux permanences (tenues à Serreria et à Évisa) ont été marquées par une forte mobilisation : une dizaine de personnes, principalement des éleveurs, agriculteurs et forestiers, sont restées présentes tout au long des trois heures. Le climat a été tendu durant les premières heures, certains propos évoquant la « séquestration » du commissaire enquêteur ainsi que des menaces de destruction par le feu en cas de classement des sites. Toutefois, les échanges se sont progressivement apaisés et les permanences se sont achevées dans une atmosphère plus sereine, bien que les participants concernés aient réaffirmé leur opposition totale au projet.

III.2.4 Clôture et recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le jeudi 21 août 2025 à 12h00. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre principal à la mairie d'Evisa, et a récupéré les registres subsidiaires accompagnés des dossiers d'enquête et certificats d'affichage dans chacune des cinq autres communes.

Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025.

Les dispositions des articles R. 123-5 et suivants du Code de l'environnement relatives à la procédure de mise en place de l'enquête et à son déroulement concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ont bien été respectées.

Deux permanences (celles de Serriera et d'Evisa) ont été marquées par des propos menaçants, tels que des allusions à une éventuelle séquestration du commissaire enquêteur ou à l'incendie des terres en cas de classement. Bien que minoritaires, ces propos témoignent d'un climat de tension particulièrement fort dans certaines communes.

III.2.5 Communication des observations à la DREAL Corse

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a dressé le procès-verbal de synthèse des observations du public conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement (*cf. annexe n°7*).

Le procès-verbal reflète l'état des observations du public à la clôture de l'enquête et rappelle brièvement le déroulement de l'enquête.

En application du second alinéa de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public à la DREAL Corse le 26 août 2025 en lui précisant que la commune disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur a également remis à la DREAL à cette même date les registres d'enquête papiers et dématérialisés (*cf. annexe n°8*) ainsi qu'une pétition remise au commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête comportant les observations du public, y compris les documents annexés, afin d'en faciliter l'analyse par la DREAL.

IV. EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions :

- Sur chacun des registres d'enquête déposés en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle du 15 août 2025).
- Sur chacun des registres d'enquête pendant les permanences.
- Par courrier adressé en mairie d'Evisa, siège de l'enquête, avant la clôture de celle-ci : « Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126 EVISA - à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice »
- Par courrier électronique sur le site ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>

Le jeudi 26 août 2025, j'ai adressé au porteur de projet le procès-verbal d'observations recueillies pendant l'enquête ainsi que les registres papiers.

La réponse m'a été transmise par courrier en date 09 septembre 2025 (cf. annexe n°9).

Commentaires :

→ **On comptabilise au total 67 observations (66 individuelles + 1 collective) :**

- Registre dématérialisé : 26 observations
- Registre papier : 40 observations
- 1 Pétition de 254 signatures (1 observation collective)

→ **Environ 320 participations ont été enregistrées (66 observations et 254 signatures de pétition).** Il est possible que certaines personnes figurent à la fois parmi les auteurs d'observations et parmi les signataires, le nombre de personnes uniques mobilisées pouvant donc être légèrement inférieur.

IV.1 Synthèse des observations du public

L'analyse des observations recueillies révèle une **opposition structurée et argumentée**, concentrée géographiquement sur certaines communes, en particulier Serriera et Ota.

Cette opposition se manifeste à travers deux grandes catégories :

- Des observations portant sur la forme de la procédure,
- Et des observations portant sur le fond du projet.

Observations sur la forme et la procédure

Plusieurs propriétaires fonciers ont soulevé l'**absence de notification individuelle**, en se référant à l'article L.341-7 du Code de l'environnement, qui dispose que « l'administration chargée des sites notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site son intention d'en poursuivre le classement ».

Ces contributeurs estiment que cette absence d'information préalable constitue un **vice de procédure** et pose la question de la **légitimité juridique** de la démarche.

Ils soulignent également des **enjeux pratiques** : certains déclarent avoir découvert le projet fortuitement par l'affichage en mairie ou par le bouche-à-oreille, ce qui a suscité un **sentiment d'exclusion du processus décisionnel**.

Au-delà de la question formelle de l'information, les observations révèlent une **frustration quant à l'absence de dialogue préalable** avec les acteurs économiques locaux.

Les agriculteurs, éleveurs, apiculteurs et artisans expriment le sentiment d'avoir été **écartés des réflexions préparatoires**, alors qu'ils se considèrent comme directement concernés par les conséquences du classement.

Cette critique s'accompagne d'une remise en cause de la méthode de concertation institutionnelle, jugée **trop centrée sur les élus et les services de l'État**, au détriment d'une **approche participative associant les usagers du territoire**.

Observations de fond : une opposition multifacette

Les inquiétudes concernant les **activités économiques locales** constituent le cœur des préoccupations exprimées.

Les observations révèlent des craintes concrètes et détaillées selon les secteurs :

- Les éleveurs redoutent des contraintes supplémentaires pour l'aménagement des bergeries, l'entretien des clôtures et la création de nouveaux enclos, ainsi qu'un **alourdissement des procédures administratives** ;
- Les professionnels du secteur forestier s'inquiètent d'éventuelles **restrictions sur les coupes** ;
- Les propriétaires de châtaigneraies s'interrogent sur les **conditions de rénovation des terrasses et de replantation** en cas de dépérissement ;
- Les artisans du bâtiment redoutent des **contraintes techniques et administratives accrues**, notamment sur les matériaux, les techniques de construction traditionnelles et les délais d'instruction.

Au-delà des aspects techniques, certaines contributions expriment un **rejet plus fondamental du projet**, perçu comme une **décision imposée de l'extérieur**.

La DREAL est présentée comme une institution **déconnectée des réalités locales**, prenant des décisions **sans connaissance fine du terrain**.

Les contributeurs opposent leur **expertise d'usage** à l'**expertise administrative**, et revendiquent la **préservation de l'autonomie communale**, face à ce qu'ils perçoivent comme une « mise sous tutelle » du territoire par l'État.

Plusieurs témoignages expriment un **scepticisme vis-à-vis des assurances données par l'administration**, en se référant à **d'autres expériences de classement jugées négatives**.

Les observations traduisent également une **inquiétude démographique** : les contributeurs redoutent que les contraintes du classement **découragent l'installation de jeunes familles**, déjà difficile en zone de montagne, et contribuent ainsi à **accélérer le vieillissement de la population**.

Certains s'inquiètent des **impacts sur les projets communaux d'équipements publics, de voirie et de réseaux**, voire sur la capacité à développer un **tourisme durable**, pourtant jugé indispensable à l'économie locale.

La **défense de la propriété privée** représente une part importante des contributions.

Les propriétaires revendiquent le maintien de leur **liberté de construire, d'agrandir ou de rénover** leurs biens sans contraintes supplémentaires, souvent en lien avec des projets familiaux précis.

Plusieurs soulignent leur **crainte d'une baisse de la valeur immobilière** en raison des contraintes induites.

Ils questionnent l'**équilibre entre l'intérêt général** invoqué pour justifier le classement et les **atteintes portées aux droits des propriétaires privés**.

La **pertinence même du projet** est également contestée.

Les contributeurs rappellent que le territoire bénéficie déjà de **multiples dispositifs de protection** et questionnent la nécessité d'en instaurer un supplémentaire.

Le critère de « **pittoresque** » est jugé **subjectif et insuffisant** pour fonder une décision administrative contraignante.

D'autres priorités territoriales sont jugées plus urgentes : **amélioration de la desserte routière, gestion de la surfréquentation touristique estivale, renforcement de la prévention incendie, maintien des services publics de proximité**.

Certains soulignent que les **paysages actuels sont le résultat de pratiques séculaires d'entretien par les populations locales** et questionnent la nécessité d'un encadrement administratif supplémentaire.

Manifestations de tensions et climat social

Les incidents survenus lors des permanences de **Serriera (18 août)** et **Evisa (21 août)** révèlent l'intensité des tensions locales.

Les **propos menaçants** tenus à ces occasions témoignent d'un **niveau de colère et de frustration élevé**. Bien que minoritaires, ces manifestations traduisent une **expression d'un fort mécontentement face à ce qui est perçu comme un déni de démocratie locale**.

La **pétition de 254 signatures** illustre une **mobilisation collective notable**, notamment au regard de la démographie locale.

Elle révèle l'existence de la **présence de collectifs structurés exprimant leur opposition**, dépassant les clivages politiques traditionnels.

La présence continue des membres du collectif de pétitionnaires lors des permanences illustre une mobilisation soutenue.

Les **délibérations défavorables** des conseils municipaux d'**Ota (18 août)** et de **Serriera (19 août)**, adoptées en fin d'enquête, montrent l'**impact de la mobilisation citoyenne sur les élus locaux**. Ces positions tardives, contrastant avec les **prises de position initiales plus favorables** de ces mêmes élus au sein du comité de pilotage, illustrent l'influence des attentes exprimées localement et la **complexité des arbitrages politiques locaux**.

IV.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La **DREAL Corse** a produit un **mémoire en réponse de 11 pages**, traduisant sa volonté de **répondre précisément aux préoccupations exprimées** et de **clarifier les malentendus identifiés**.

Ce mémoire développe une **argumentation en plusieurs volets**, visant à **relativiser l'opposition** et à **proposer une vision alternative du projet**.

Analyse de la participation et relativisation de l'opposition

La DREAL propose une **analyse quantitative** pour relativiser l'ampleur de l'opposition :

- 66 observations pour environ 1 500 habitants concernés, soit un **taux de participation inférieur à 5 %** ;
- 254 signatures de pétition, dont **147 résidents locaux (environ 10 % de la population)** et **107 signataires extérieurs**, dont elle questionne la légitimité à se prononcer ;
- Absence totale d'observations à **Piana** et **Marignana**, interprétée comme une **acceptation tacite du projet**.

Elle souligne également le **caractère général et peu argumenté** de la pétition, pour en **relativiser la portée politique**.

Réponses juridiques aux observations de forme

Concernant l'information des propriétaires, la DREAL développe une **argumentation juridique détaillée** : selon son interprétation, **la notification individuelle n'est requise que pour les classements comportant des prescriptions particulières**, ce qui n'est pas le cas ici. Cette position est appuyée sur la **jurisprudence du Conseil d'État**.

Avec **plus de 5 470 parcelles cadastrales concernées**, la notification individuelle représenterait un **défi logistique et financier considérable**, non imposé par la réglementation.

Sur la concertation en amont, la DREAL rappelle que le projet est **en préparation depuis 15 ans**, avec **5 réunions de comité de pilotage sur 16 mois** et une **réunion publique le 9 mai 2025 à Cristinacce**. Elle annonce l'organisation de **deux nouvelles réunions publiques en octobre-novembre 2025** pour **poursuivre le dialogue**.

Evolution de l'argumentation économique

La DREAL présente le **classement comme un levier de développement** et non comme une contrainte :

- Mise en avant de **14 actions concrètes** prévues dans les orientations de gestion (développement de la châtaigneraie, filière bois, unité de transformation de la châtaigne, accompagnement du photovoltaïque, entretien des sentiers, etc.) ;
- Engagement à **simplifier les procédures de travaux routiers** en lien avec la Collectivité de Corse ;
- Objectif de **candidature au label « Grand Site de France »**, présentée comme une perspective de développement économique ;
- **Réassurances sectorielles** : coupes de bois et entretien courant des bergeries ne nécessiteront pas d'autorisations supplémentaires ;
- Valorisation des savoir-faire locaux et possibilité d'une **labellisation UNESCO « géoparc »** pour générer de nouvelles retombées économiques.

Réponses aux préoccupations patrimoniales et foncières

La DREAL rappelle que **la majeure partie du territoire est déjà inscrite depuis 1973**, ce qui vise à **relativiser l'impact du passage au classement**.

Elle s'engage à **exclure les zones urbanisées du périmètre** pour préserver les projets immobiliers familiaux, et invoque le **principe de proportionnalité** pour rassurer sur l'application contextualisée des contraintes.

Légitimation scientifique et institutionnelle

La DREAL met en avant :

- L'inscription **du site sur la liste ministérielle des sites majeurs à classer depuis 2019** ;
- Les **conclusions convergentes des missions d'inspection depuis 2012** ;
- Des **références dans des guides touristiques** vantant les paysages des Gorges de Spelunca et des sites emblématiques, pour objectiver le caractère « pittoresque ».

Corrections et ajustements

La DREAL reconnaît une « **erreur matérielle de transposition** » concernant **l'inclusion du hameau de l'Ombriccia**, et s'engage à **retirer 59 hectares du périmètre**.

Elle annonce également un **travail de redéfinition des abords des zones urbanisées**, afin de garantir une approche **cohérente et pragmatique**.

Contextualisation politique

La DREAL rappelle que **4 conseils municipaux sur 6** ainsi que la **communauté de communes** ont **délibéré favorablement à l'unanimité**, ce qui **relativise les deux délibérations défavorables** (Ota et Serriera).

Elle souligne que ces dernières sont intervenues **en toute fin d'enquête (18 et 19 août)**, dans un **contexte de tension et de forte mobilisation citoyenne**, ce qui expliquerait selon elle ces **évolutions de position d'élus initialement favorables**.

Elle annonce enfin l'organisation des **deux réunions publiques d'octobre-novembre 2025** et l'**invitation faite aux conseils municipaux d'Ota et de Serriera à réexaminer leur position**, dans le cadre d'une **volonté de renouer un consensus local**.

V. CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 à l'exception de la permanence prévue le vendredi 25 juillet 2025 en mairie de Cristinacce, qui n'a pas pu être assurée par le commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de Cristinacce a confirmé qu'aucun administré ne s'était présenté durant ce créneau.

Les **affichages réglementaires ont été réalisés dans le respect des prescriptions légales**. L'organisateur de l'enquête a transmis sans délai au commissaire enquêteur les justificatifs d'insertion dans la presse.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, sans restriction, durant les horaires d'ouverture des mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, ainsi que lors des permanences. Il a également été consultable en ligne sur le registre dématérialisé, ainsi que sur les sites internet de la DREAL Corse et de la Préfecture.

Au titre de cette enquête, **67 observations ont été recueillies (66 individuelles + 1 collective)** :

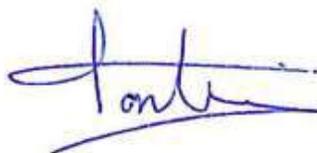
- Registre dématérialisé : 26 observations, lequel a comptabilisé 3883 visiteurs et 2027 téléchargements du dossier ;
- Registre papier : 40 observations ;
- Pétition déposée : 254 signatures (1 observation collective).

Environ 320 participations ont été enregistrées (66 observations et 254 signatures de pétition). Il est possible que certaines personnes figurent à la fois parmi les auteurs d'observations et parmi les signataires, le nombre de personnes uniques mobilisées pouvant donc être légèrement inférieur.

Le présent rapport atteste du bon déroulement de l'enquête publique et de la régularité de la procédure, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Sarrola-Carcopino, le vendredi 12 septembre 2025

Le commissaire enquêteur,



Estelle FONTRIER VIGROUX

ANNEXES

Annexe N°1 : Décision du TA en date du 06 juin 2025

Annexe N°2 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Annexe N°3 : Délibérations des conseils communaux

Annexe N°4 : Courriers préfectorales en date du 18 juin 2025

Annexe N°5 : Insertions presses

Annexe N°6 : Certificat d'affichage

Annexe N°7 : Procès-verbal des observations

Annexe N°8 : Registres d'enquête publique et Pétition

Annexe N°9 : Courrier réponse du Maître d'Ouvrage

ANNEXE N°1

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN DATE DU 06 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

DECISION DU

06/06/2025

N° E25000027 /20

La présidente du tribunal administratif

E- Décision de désignation du 06/06/2025

CODE : 6

Vu enregistrée le 06/06/2025, la lettre par laquelle le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La procédure de classement du site "Vallées de Porto et d'Aitone" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 341-1 à L.341-3, R. 341-4 et R.132-2 à R. 123-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Carole BOUCHER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêtrices sont autorisées à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et aux commissaires enquêtrices.

Fait à Bastia, le 06/06/2025.

La présidente du tribunal,

Signé

Anne BAUX

ANNEXE N°2

ARRETE PREFECTORAL N°2A-2025-06-18-00001 DU 18 JUIN 2025

Arrêté n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 (3°), L.341-1 à L341-3, R341-4 et R341-5, R123-2 à R123-27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 28 octobre 2024 d'installation dans ses fonctions de M. Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-12-20-00001 du 20 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie conformément aux dispositions de l'article L123-4 du code de l'environnement ;
- Vu la décision N° E25000027/20 en date du 06 juin 2025 de la présidente du tribunal administratif de Bastia, portant désignation d'une commissaire enquêtrice titulaire et de sa suppléante ;
- Vu la demande de mise à l'enquête publique du directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) Corse en date du 05 juin 2025 et le dossier d'enquête afférent, reçus en préfecture le 06 juin 2025 ;
- Vu la consultation des collectivités et EPCI concernés, des services de l'État et organismes associés organisée par la DREAL Corse le 06 juin 2025 ;
- Vu le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces exigées par les articles R 123-8 et R341-4 du code de l'environnement, notamment :
 - une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques importantes du projet, un résumé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête

a été retenu, la mention des textes régissant l'enquête et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et, éventuellement, des orientations de gestion ;

- les plans de délimitations du site à classer sur cartes IGN au 1/25 000 et les plans des zones urbaines hors classement ;

- les plans de délimitations du site sur les plans cadastraux ;

- la liste des parcelles concernées ;

- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de classement des « vallées de Portu et Aitone » présentée par la DREAL Corse à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, la commissaire enquêteuse a été consultée sur les modalités de déroulement de la présente enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, à une enquête publique préalable au classement des « vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera en chacune des mairies des communes précitées, durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 - 9h00 au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête.

En vertu de l'article R123-3 (I) du code de l'environnement, le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision.

A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par un décret en Conseil d'Etat.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Porto et Aitone ». Six communes sont concernées : Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Le responsable du projet de classement des « vallées de Porto et Aitone » est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglia Orba - Lieu-dit Croix d'Alexandre - Route d'Alata - 20090 AJACCIO - Standard : 04 20 61 96 00 - Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h - Adresse électronique : DREAL-Corse@developpement-durable.gouv.fr - www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Contacts :

Mme Caroline THILL - inspectrice des sites de Corse-du-Sud, chargée de mission paysages, Service Biodiversité Évaluation Paysages Téléphone : 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 - Adresse électronique : caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr

M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité Sites, Paysages et Evaluation des Incidences - Service Biodiversité Évaluation et Paysages Téléphone : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 30 Adresse électronique : bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès du responsable de projet.

Article 2 : Désignation et rôle de la commissaire enquêtrice

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné Mme Estelle Fontrier-Vigroux, ingénieure hydraulicienne à la commune d'Ajaccio, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, chargée de diligenter la présente enquête.

Dans les mêmes conditions, Mme Carole Boucher, chargée de mission à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), a été désignée commissaire enquêtrice suppléante, appelée à remplacer la commissaire enquêtrice titulaire en cas d'empêchement de celle-ci, et à exercer dès lors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.;

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de classement, et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, elle recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions orales et écrites du public suivant les modalités définies à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice reçoit le responsable du projet de classement, à sa demande. Elle peut en outre recevoir toute information et, si elle l'estime nécessaire, demander au responsable du projet de communiquer tout document utile à la bonne information du public. Elle peut également visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants, entendre toute personne concernée par le projet de classement qui en fait la demande ou dont elle juge l'audition utile, organiser, sous sa présidence toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet. Elle exerce ces missions conformément aux dispositions des articles R. 123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice se tient à disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites en chacune des mairies concernées, aux jours et heures de ses permanences mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle fait par ailleurs connaître ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 3 : Mesures de publicité collective - Avis au public

3.1 Publication dans deux journaux par les soins du préfet : Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est porté à la connaissance du public et publié à cette fin en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (CORSE-MATIN et le Journal de la Corse), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

3.2 Publication au format dématérialisé : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, le même avis sera en outre publié :

- sur le site ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- sur le site internet de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html>
- sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques ». (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>).

3.3 Affichage en mairies et sur les lieux concernés : L'avis au public est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en chacune des six mairies concernées, au tableau réservé aux publications communales ou dans un lieu habituellement réservé à cet effet accessible au public.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la DREAL procédera à l'affichage du même avis sur le site concerné par la présente enquête publique, ou en différents lieux proches afin de garantir l'information et du public et des personnes directement concernées par le classement.

Ces affiches seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté à l'issue de l'enquête par l'établissement de certificats d'affichage par les maires concernés s'agissant des affichages en mairies, et par le DREAL s'agissant des affichages sur site ou en des lieux stratégiques proches.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête au format papier et dématérialisé

4.1 Consultation du dossier d'enquête au format papier : Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'entier dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public et de toute personne intéressée, au format papier, en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessous (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

4.2 Consultation du dossier d'enquête au format dématérialisé : Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'entier dossier est consultable gratuitement :

- sur le site Internet ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6375>

- sur le site internet de la DREAL Corse :

<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html>

- sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques ». (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>).

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique depuis un poste informatique est en outre proposé pendant toute la durée de l'enquête depuis les espaces « FRANCE SERVICES » ci-dessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

<u>France Services</u>	<u>Contact</u>	<u>Jours et horaires d'ouverture</u>
PIANA Agence de la Poste Bâtiment communal 20115 PIANA	Tel. : 04 95 10 65 92 mail : piana@france-services.gouv.fr	du lundi au vendredi 9h-12h30/14h-15-16h

VICO Agence de la Poste cours Jean-Etienne Colonna 20160 VICO	Tel. : 04 95 26 26 52 mail : vico@france-services.gouv.fr	du lundi au vendredi 9h00-12h/14h-16h le samedi : 9h-12h
SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu 20118 VICO	Tél: 04 20 15 20 34 mail : franceservices.sagone@vico.corsica	du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, DCPEDT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

Article 5 : Modalités de présentation des observations par les propriétaires, le public et toute personne intéressée

5.1 Observations des propriétaires concernés

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice en mairie d'Evisa, siège de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

5.2 Inscriptions des observations sur les registres d'enquête (format papier) déposés en mairies

Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1er, le public, mais également tout propriétaire concerné ou toute personne intéressée, pourra consigner ses observations et propositions sur chacun des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire et par la commissaire enquêtrice, déposés en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés au tableau de synthèse reproduit à l'article 4 (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

5.3 Inscriptions des observations sur le registre dématérialisé

Pendant la durée de l'enquête publique visée à l'article 1er, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public, mais également tout propriétaire ou toute personne intéressée pourra transmettre ses contributions et propositions sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6375@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6375> et donc visibles par tous.

5.4 Permanences du commissaire enquêteur en mairies

Les observations écrites ou orales relatives à l'opération soumise à la présente enquête pourront être reçues par la commissaire enquêtrice qui tiendra ses permanences en chacune des mairies, conformément au tableau de synthèse précité.

5.5 Recueil des observations par courrier

Le public, mais également toute personne intéressée, pourra faire connaître ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1er par courrier adressé en mairie d'Evisa, siège de l'enquête, avant la clôture de celle-ci : « Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126 Evisa – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice ».

Pour les propriétaires concernés faisant connaître leur opposition ou leur consentement au projet, cette démarche devra être accomplie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutes les observations transmises par courrier en mairie seront immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice pour y être annexées

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice clôture et signe le registre d'enquête principal qui lui est aussitôt remis par le maire d'Evisa, accompagné du certificat d'affichage de l'avis au public établi par ce dernier.

De même, à l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Cristinacce, Marignana, Ota, Piana et Serriera procèdent à la clôture et à la signature du registre d'enquête subsidiaire déposé en leur mairie. Chacun des maires concernés remettra sans délais à la commissaire enquêtrice l'entier dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête subsidiaire et du certificat d'affichage de l'avis au public établi par ses soins.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête et dans les conditions prescrites par les articles L.123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle adresse son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Corse-du-Sud, accompagnés du dossier déposé au siège de l'enquête, des différents registres déposés en chacune des six mairies et de toute pièce éventuellement annexée. Elle transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Bastia.

Ces opérations doivent être achevées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet de la Corse-du-Sud sur demande motivée.

Copie du rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressés, dès réception, par les soins du préfet, à la DREAL, responsable du projet de classement, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie en sera également tenue, dans les mêmes conditions de délais, en

chacune des mairies concernées et en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur les sites Internet des services de l'État, préfecture de la Corse-du-Sud et DREAL Corse, depuis les chemins et liens suivants :

- sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques » . (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>).
- sur le site internet de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html>

Article 8 : Frais d'enquête

La DREAL Corse, responsable du projet de classement, prend en charge l'ensemble des frais d'organisation et de publicité relatifs à la présente enquête, notamment l'indemnisation de la commissaire enquêtrice.

Sur sa demande motivée, la présidente du tribunal administratif de Bastia peut demander au responsable du projet de verser une provision dont elle en fixe le montant et le délai de versement.

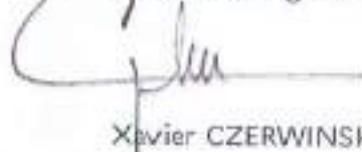
Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Corse, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ainsi que sur les sites Internet visés à l'article 3.

Ajaccio, le

1 8 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Périmètre retenu au projet de classement - Juin 2025 -



Légende

- Périmètre de classement (11 040 ha)
- Site classé des golfes de Girolata et de Porto (11 804 ha)
- Limites communales
- Parcelles cadastrales

Source : DREAL Corse, DGI/P cadastre 1er Janvier 2025
Fond de carte : Scan 25
Réalisation : DREAL/SCL/JUAVD 04/06/2025

ANNEXE N°3

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21/2025

SEANCE DU 11 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 07
Conseillers présents : 05
Conseillers afférents : 05

L'an deux mil vingt-cinq et le onze juillet à 16 heures
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
dans la salle des délibérations sous la Présidence
de M. Ceccaldi Mathieu, Maire.

Date de convocation
07 juillet 2025
Date d'affichage
11 juillet 2025

Présents : Mrs Ceccaldi Mathieu, Di Scala Jean Claude,
Charrol Jean Louis, Mmes Alessandri Christine, Sagnet Laurence.
Procurations : Néant.
Absents : Mme Pompéani Anthéa, Mrs Eric Scoccia.

Madame Christine Alessandri a été désignée, à l'unanimité des membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

OBJET : Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal

Le Maire rapporteur de ce dossier, expose les points suivants.

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20250711-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Crisimacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de Marignana, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 883.582 hectares.

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'Etat), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Porto et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20250711-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L.341-5 du code de l'environnement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.
ADOPTÉ A 5 VOIX POUR - 0 ABSTENTIONS - 0 VOIX CONTRE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Ceccaldi Mathieu



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20250711-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	7
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	7
- pour	7
- contre	0

OBJET : PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES VALLEES DE PORTU ET AITONE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Letia : CHIAPPINI Angèle

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul

Vico : COLONNA François, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 26 juin 2025, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le rapporteur expose :

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la communauté de communes Spelunca-Liamone a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025, aux côtés des maires des communes concernées. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après avoir ouï le discours du rapporteur,

Approuve le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone »

Approuve le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : le Président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 27 juin 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



République Française
Département de la Corse du Sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTA

Séance du 18 août 2025

N° 25

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit août à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ota, convoqué le 11 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE PIANELLI Pierre Paul, Maire.

Présents : MM. (Mmes) DE PIANELLI Pierre Paul, GAUDENS Xavier, POMPEI François, BARTOLETTI Livia, BRAVIN Serge, DENIZART Eric, FIESCHI Jean François, MARANELLI Jean Charles, PAGNINI Massimiano, ROSTINI François.

Absents : AGOSTINI Marie-Diann, ROSSINI Jean, ROSSINI Raphael

Procurations :

Membres : afférents au Conseil Municipal : 15 - en exercice : 13 - qui ont pris part à la décision : 10
 Le quorum étant atteint, Mr BRAVIN Serge est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose les points suivants.

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune d'OTA, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 3 523 hectares.

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courants des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins importants, par le Préfet de département.

Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vote :

Pour : 0
Contre : 10
Abstention : 0

Pour extrait conforme
le Maire



MAIRIE DE CRISTINACCE

20126 CRISTINACCE

Tél. : 04.95.26.20.42

Fax : 04.95.72.08.12

Email : mairie.cristinacce@orange.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

De 14 h à 16 h

Le Maire

à Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

à 02A-212001002-20250611-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DES DEUX SEVI
COMMUNE DE CRISTINACCE
N° 15/2025**

Date de la convocation : 03 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin à 10 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, dans les lieux habituels de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Antoine VERSINI, Maire,

Présents : CECCALDI Séraphin, BALDACCI Catherine, VERSINI Erika, AGOSTINI Elisabeth, MORVAN Alexandre

Absents : DELUCA Aurélien

Représentés : //

OBJET : Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, expose les points suivants.

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce

MAIRIE DE CRISTINACCE

20126 CRISTINACCE

Tél. : 04.95.26.20.42

Fax : 04.95.72.08.12

Email : mairie.cristinacce@orange.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

De 14 h à 16 h

Le Maire

à Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

à 02A-212001002-20250611-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de CRISTINACCE, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 2010,393 hectares.

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Porto et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

MAIRIE DE CRISTINACCE

20126 CRISTINACCE

Tél. : 04.95.26.20.42

Fax : 04.95.72.08.12

Email : mairie.cristinacce@orange.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

De 14 h à 16 h

Le Maire

à Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001002-20250611-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A 6 VOIX POUR – 0 ABSTENTIONS – 0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI

Evisa, le 24/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001085-20250623-DEL18-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DES DEUX SEVI
COMMUNE EVISA
N°182025

Date de la convocation : 16/06/2025

Date de l'affichage : 16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mr GIANINI Jean-Jacques, Maire de la commune d'EVISA.

Étaient présents : GIANINI Jean-Jacques – CASANOVA Marie Paule – TROGI Eric – CECCALDI SIMON Marie Dominique – BITTON ANDREOTTI Alain – LUCIANI Alain – Rossi Dominique

Étaient absents : BATTINI Juliette – LUCIANI Arnold

Étaient représentés : CECCALDI Anne Marie – LAGRANGE Gérard

OBJET : Projet de classement du site des vallées de PORTU et AITONE : avis du conseil municipal

Le Maire expose les points suivants.

Contexte et historique de classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignani, Ota, Piana et Serrera. Ce périmètre s'ajoute sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 18 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la rive de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignani et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-dessus.

Plus précisément, sur la commune d'EVISA, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 3166,5 hectares.

Conséquences du classement :

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courants des fonds ruraux pourront se poursuivre sans



modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins importants, par le Préfet de département.

Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-annonces sont interdits en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'Etat), il convient que chaque commune concernée débats sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Allone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Suite à cette présentation, le Maire propose au Conseil municipal,

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Allone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

VOTE

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Jean Jacques GIANNI



DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE DE PIANA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 28 juin, à 10 heures le Conseil Municipal de la commune de PIANA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascaline CASTELLANI, Maire.

Présents : BACCHIDU Antoine, BRIOT Patrice, GILLET Sauveur, MANICACCI Catherine, MATTEI Dominique, PIANI Marie Hélène

Avant donné procuration : ORSINI Ange Marie

Absente: MASSA Martine

Nombre de membres		Séance du 28/06/2025	
Membres du Conseil	Membres en exercice	Membres qui ont pris part à la délibération	Convocation le 28/06/2025 Affichage le 01/07/2025
9	9	8	

Objet : : Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone**Contexte et historique du classement :**

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de PIANA, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 695,7 hectares.

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactant, par le Préfet de département.
Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les préenseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'Etat), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement conformément à la carte annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Pour & dont il procuration

Pascaline CASTELLANI




DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD 2025 / 021

COMMUNE DE SERRIERA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 Aout 2025

L'an Deux Mil Vingt cinq le 19 Aout à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serriera, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy Leca, Maire.

Présents : Mme CECCALDI Olivia, Mme BERETTI Georgette, Mme CASALONGA Livia, Mme LUCCIONI Antonia, Mme LECA Marie-Antoinette, Mr COLONNA Matthieu, Mr LECA Jean-Laur, Mr PESLIER Loïc, Mr CARDI Dominique-Antoine

Pouvoirs : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme CECCALDI Olivia

Nombre de membres			Séance du : 19/08/2025
Membres du Conseil	Membres en Exercice	Votants 10	Convocation le 12/08/2025 Affichage le :19/08/2025
10	10	Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0	

OBJET : Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ,expose les points suivants.

Contexte et historique du classement : À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission

2025/021

de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de Serriera la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 629hectares.

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactant, par le Préfet de département.

Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Porto et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

2025 / 021

Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote : Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Leca Barthelemy



ANNEXE N°4

COURRIERS PREFECTURE EN DATE DU 18 JUIN 2025



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques de l'État
et du développement territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le **18 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI
tél : 04 95 11 11 79
mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr
pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n°

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00**, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Antoine VERSINI
Maire de Cristinacce
Croce
20126 CRISTINACCE

.../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 21 juillet 2025 à 09h00, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) ;
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête ;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

Le jour de clôture de l'enquête, le jeudi 21 août à 12h00

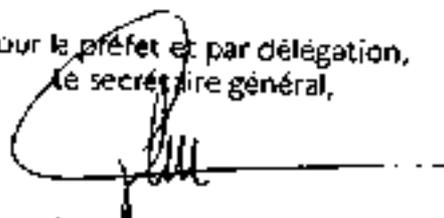
- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sincères salutations,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Pj. : - Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le **18 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI
tél : 04 95 11 11 79
mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr
pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n°

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00**, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Jean-Jacques GIANNI
Maire d'Evisa
Capo Soprano
20126 EVISA

.../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 21 juillet 2025 à 09h00, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

Pendant toute la durée de l'enquête :

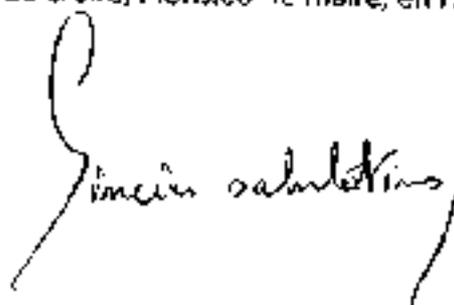
- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) ;
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête ;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

Le jour de clôture de l'enquête, le jeudi 21 août à 12h00

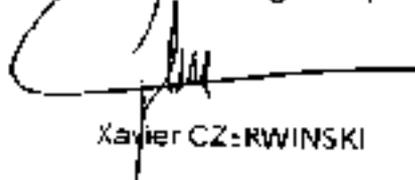
- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Xavier CZ:RWINSKI

- R/ . . • Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- un arrêté ;
 - un dossier d'enquête ;
 - un registre d'enquête ;
 - un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
 - un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeud. de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRAERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le **18 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél : 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr

pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n°

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00**, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Mathieu CECCALDI
Maire de Marignana
Le village
20141 MARIGNANA

m/...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025**, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 21 juillet 2025 à 09h00, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) ;
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête ;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

Le jour de clôture de l'enquête, le jeudi 21 août à 12h00

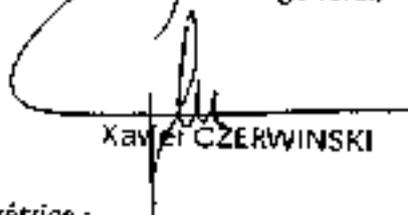
- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sincères salutations,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.



XAVIER CZERWINSKI

P.J. : • tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le **18 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI
tél : 04 95 11 11 79
mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr
pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n°

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00**, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Pierre-Paul DE PIANELLI
Maire d'Ota
Le Bourg
20150 OTA

.../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 21 juillet 2025 à 09h00, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) ;
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête ;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

Le jour de clôture de l'enquête, le jeudi 21 août à 12h00

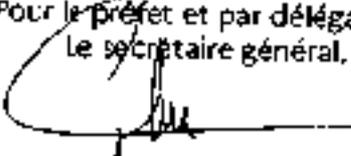
- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle c-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sincères salutations,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.


Xavier CZERWINSKI

Pf. : - Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques de l'État
et du développement territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le

18 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI
tél : 04 95 11 11 79
mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr
pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n°

Madame le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00**, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Madame Pascaline CASTELLANI
Maire de Piana
Place de la Mairie
20115 PIANA

.../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 21 juillet 2025 à 09h00, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

Pendant toute la durée de l'enquête :

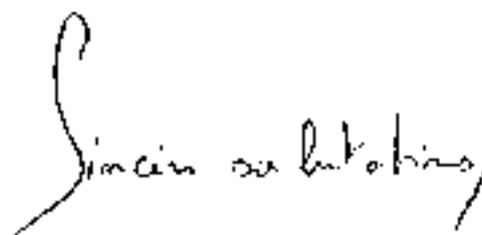
- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) ;
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête ;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

Le jour de clôture de l'enquête, le jeudi 21 août à 12h00

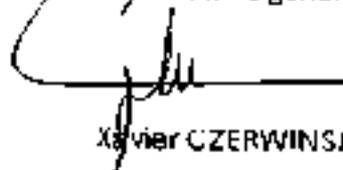
- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexés.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

- Pj. :
- Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;
 - un arrêté ;
 - un dossier d'enquête ;
 - un registre d'enquête ;
 - un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
 - un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le **18 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI
tél : 04 95 11 11 79
mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr
pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n°

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00**, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Barthélémy LECA
Maire de Serriera
Place de la mairie
20147 SERRIERA

.../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025**, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1^{er} jour de l'enquête, le **lundi 21 juillet 2025 à 09h00**, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins

Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) ;
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête ;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

Le jour de clôture de l'enquête, le jeudi 21 août à 12h00

- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sincères salutations,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

P.) : Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

ANNEXE N°5

INSERTIONS PRESSES

VIE DES SOCIÉTÉS

TIWINE ACLC

Par ASJP du 20/06/2025, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TIWINE ACLC
 Objet social : L'activité de société holding ; La direction, la gestion, le contrôle, la coordination, la définition de la stratégie, la participation à l'administration de ses filiales et l'acceptation ou l'exercice de tout mandat d'administration ou de direction ; L'animation de sociétés ou de groupe de sociétés ;
 Le management stratégique et les prestations de services nécessaires à l'animation du groupe au profit de toute société adhérente ;
 La mise en œuvre de la stratégie définie ;
 Le franchisement des filiales pour leur permettre de mettre en œuvre la politique du groupe.

Siège social : Castelli di a Mera - Route de Pisanaggiu - 20890 Calvi.
 Capital : 1 500 €
 Durée : 99 ans
 Président : M. MARCETTI Alan demeurant Castelli di a Mera - Route de Pisanaggiu - 20890 Calvi
 Adhésion aux assemblées et droits de votes :
 Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.
 Clause d'apurement : Les cautions et remises d'actions et/ou de valeurs mobilières émises par le Société, sont régies par les stipulations d'un acte d'association.
 Immatriculation au RCS de Bastia

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

1er AVIS AU PUBLIC

« CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE »

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRISTINACCE, Evisa, MARIIGNANA, Ota, PIANA ET SERRIERA

En application de l'arrêté préfectoral n° **2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025**, il sera procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Mairignana, Ota, Piana et Serriera, durant 31 jours et demi consécutifs, **du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00**, à une enquête publique préalable au classement des « Vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'Evisa.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentant, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'état des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête publique s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 29 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentatif environ 11 046 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Portu et Aitone ». Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision. A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Regia Ota - Lieu dit Greix d'Alexandre - Route d'Alata - 20880 AJACCIO.

Contacts : Mme Caroline THILL - inspectrice des sites de Corse-du-Sud : 06 59 64 07 06 / 04 20 81 96 38 / caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr ou M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité sites, paysage et évaluation des incidences : 06 64 11 11 15 / 04 20 81 96 30 / bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Mme Estelle Fontenay-Vigroux, ingénieure hydraulicienne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargée de diriger la présente enquête, et Mme Carole Bocher sa suppléante, appelée à la remplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure en cas d'empêchement.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête sera tenu à disposition du public, des propriétaires et de toute personne intéressée au format papier en chaque une des six mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après, (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Il sera également consultable et téléchargeable gratuitement depuis :

- le site internet ouvert spécialement pour la présente enquête accessible sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- le site internet de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-681.html>
- le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous rubrique « Enquêtes publiques »
- les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces « FRANCE SERVICES » ci-dessous répertoriés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

France Services :

PIANA Agence de la Poste - Bâtiment communal - 20115 PIANA - 04 95 10 55 52 - piana@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h-12h30/14h15-18h

VICO Agence de la Poste - cours Jean-Etienne Gobina - 20160 VICO - 04 95 26 26 52 - vico@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h03-12h/14h-18h - le samedi : 9h-12h

SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Apollinu - 20118 VICO - 04 20 15 20 34 - france-services.sagone@vico.corsea - du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, DCPDOT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

Modalités de dépôt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée peuvent être :

- consignées sur le registre papier déposé en chacune des six mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025)
- consignées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet [6375](https://www.registre-dematerialise.fr/6375) à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- transmises via [l'adresse mail : enquete-publique-6375@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6375@registre-dematerialise.fr).

Les contributions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et donc visibles par tous.

- adressées par courrier en : Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126 Evisa - à l'attention de Madame la commissaire enquêteur - pour être immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêteur pour inscription au registre

- reçues par la commissaire enquêteur qui rendra, ses permanences et chacune des mairies, ci-dessous précitées.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêteur en mains d'Evisa, siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, si l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies

Mairie de CRISTINACCE : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie d' Evisa siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIIGNANA : les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00

Mairie d'OTA : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de PIANA : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de SERRIERA : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00

Permanences de la commissaire enquêteur en mairie

Mairie de CRISTINACCE : vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Mairie d' Evisa siège de l'enquête : lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 et jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIIGNANA : mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OTA : jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h00

Mairie de PIANA : lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie de SERRIERA : lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en sera déposée pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en chacune des mairies concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'au préfecture de département - Bureau de l'environnement et de l'aménagement. Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur les sites Internet des services de l'Etat précités.

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 Signé Xavier CZERWINSKI

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM

LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

corse.matin
 A Corsica in Fatti

CORSE.matin

Imprimerie :
 Aéroport de Bastia
 Poretta - 20250 Luciana

Dépôt légal / parution
 CPPAP 0430 C 85008 - ISSN 1166-3960

Service clients :
 04 95 32 65 06
serviceclients@corsematin.fr

€ mois : 30,35 € (TVA)
 12 mois : 327,4 € (TVA)

Notre diffusion est contrôlée par
 Diffusion Contrôlée (C) / (D)

ACPM

Reproduction interdite
 Directeur général et directeur de la publication : Jean-Louis Pellé
 Directeur délégué et Rédacteur en chef : Henri Mariani
 Siège social de la SAS Corse-Presses :
 2, rue Sergent-Casalunga
 20 000 Ajaccio

N°22

1er AVIS AU PUBLIC

CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTO ET AÏTONE
Ouverture d'une enquête publique
sur le territoire des communes de CRISTINACCE, EVISA, MARIIGNANA,
OTA, PIANA et SERRIERA.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-DE-18-00001 du 18 juin 2025, il sera procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, durant 31 jours et deux consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 23 août 2025 à 12h00, à une enquête publique préalable au classement des « Vallées de Porto et Aïtone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'Evisa.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête publique s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aïtone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Porto et Aïtone ». Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision. A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par décret en Conseil d'Etat. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit Croix d'Alexandre - Route d'Alajà - 20090 AJACCIO.

Contacts : Mme Caroline THILL - Inspectrice des sites de Corse-du-Sud - 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 / caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr ou M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité sites, paysage et évaluation des incidences - 06 94 11 11 15 / 04 20 61 96 30 / bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Mme Estelle Fontrier-Vieux, ingénieure hydraulicienne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargée de diligenter la présente enquête, et Mme Carole Boucher sa suppléante, appelée à la remplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure en cas d'empêchement.

Consultation du dossier d'enquête par le public
Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'entier dossier d'enquête sera tenu à disposition du public, des propriétaires et de toute personne intéressée au format papier en chacune des six mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025)

Il sera également consultable et téléchargeable gratuitement

depuis :
- le site internet ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- le site internet de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html>
- le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques »
- les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces « FRANCE SERVICES » ci-dessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

France Services
PIANA Agence de la Poste - Bâtiment communal - 20115 PIANA - 04 95 10 65 92 - piana@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h-12h30/14h15-16h
VICO Agence de la Poste - cours Jean-Etienne Colonna - 20160 VICO - 04 95 26 26 52 - vico@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h00-12h/14h-16h - le samedi : 9h-12h
SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu - 20118 VICO - 04 20 15 20 34 - franceserv.ces.sagone@vico.corsica - du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse du Sud, DCPEDT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

Modalités de dépôt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée peuvent être :

- consignées sur le registre papier déposé en chacune des six mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025)
- consignées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- transmises via l'adresse mail : enquete-publique-6375@registre-dematerialise.fr. Les contributions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et donc visibles par tous
- adressées par courrier en : « Mairie d'Evisa - Capo Soprano - 20120 EVISA - à l'attention de Madame la commissaire enquêteur » pour être immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêteur pour annexer au registre
- reçues par la commissaire enquêteur qui tiendra ses permanences en chacune des mairies, ci-dessous précisées.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêteur en mairie d'Evisa, siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, si l'avis de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies
Mairie de CRISTINACCE : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIIGNANA : les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de PIANA : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de SERRIERA : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00

Permanences de la commissaire enquêteur en mairie
Mairie de CRISTINACCE : vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Mairie d'EVISA siège de l'enquête : lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 et jeudi 23 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIIGNANA : mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OTA : jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30

Mairie de PIANA : lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie de SERRIERA : lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Rapport et conclusions de l'enquête
Dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de

l'enquête, la commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en sera déposée pour être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en chacune des mairies concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement. Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur le site internet des services de l'Etat prévus.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé Xavier CZERWINSKI

N°13

FNS SIMPLIFIÉ AVIS RECTIFICATIF

L.I.I.I.V.

Section 1 : Référence de l'avis initial
Annonce N° 09-00000
Mis en ligne le : 01 Juin 2025 jusqu'au 09 Juillet 2025

Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Moncale
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21200165500019
Code Postal : 20214
Ville : Moncale
Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : Construction d'un groupe scolaire de 4 classes
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : La consultation porte sur les travaux de construction d'un groupe scolaire de 4 classes sur la commune de MONCALE.

Critères d'évaluation des projets - La prise en compte des contraintes spécifiques du chantier / 20 points - Les moyens humains et matériels affectés au chantier / 10 points ; - Un planning de chantier détaillé indiquant le respect du délai marché avec en complément les méthodologies mise en oeuvre en interne pour le suivi, respect du rattrapage des délais / 10 points ; La méthodologie mise en oeuvre concernant les prestations principales du lot / 15 points - L'origine et les caractéristiques de tous les matériaux et les équipements proposés / 7 points - La prise en compte de la sécurité et de l'hygiène sur le chantier / 2 points ; - La prise en compte du développement durable / 1 points.
Mots descripteurs : Gms oeuvre.

Section 4 : Informations Rectificatives
Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :
Modification de la date et heure de remise des offres Nouvelle date et heure : 09/07/2025 à 12h

Date d'envoi du présent avis : 19 Juin 2025



L'hebdomadaire de défense des intérêts de l'île depuis 1817

est le journal habilité pour publier
Les Annonces Légales et Judiciaires

Dois et attestations de parution renvoyés dans l'heure
Contact : journaldelacorse@orange.fr

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

mercredi 22 juillet 2020

32

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC-BY 4.0



Service AMIS DU PUBLIC

« CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE » OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRISTINACCE, Evisa, MARIIGNANA, OTA, PIANA ET SERRIERA

En application de l'article 10 de la loi n° 2010-09-10 du 10 juin 2010, il est procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Mariignana, Ota, Portu et Serriera, classé 31 jours et dont le classement est prévu par l'article 10 de la loi n° 2010-09-10 du 10 juin 2010, à une enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone et de leurs affluents (L41-1 et L41-34) et de leur environnement, relatif à la protection des écosystèmes naturels et des sites. Le siège de l'enquête est fixé en Mars et Avril.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux écosystèmes naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue scientifique, historique, scientifique, artistique ou pittoresque, un intérêt général. En vue de l'élaboration d'un plan de classement cartographique, définissant et classant les caractéristiques du site et à préserver l'impact des travaux de terre agricole dans sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne pourront être utilisés ni modifiés dans leur état ou leur impact, sauf autorisation spéciale. Un espace protégé gère une servitude d'utilité publique.

La présente enquête publique est ouverte sur le site internet www.mars-aitone.com par un accès sécurisé au 10 novembre 2020. Tous les sites payants de la commune, soit un bâtiment représentant environ 15 000 hectares. La site est le classement est prévu par l'article 10 de la loi n° 2010-09-10 du 10 juin 2010. Les six communes, où elles sont concernées, toutes les parties utilisables de ces communes ne sont pas limitées au projet de classement qu'il y ait, par ailleurs, par exemple à des d'impact.

La présente enquête publique est ouverte sur le site internet www.mars-aitone.com par un accès sécurisé au 10 novembre 2020. Tous les sites payants de la commune, soit un bâtiment représentant environ 15 000 hectares. La site est le classement est prévu par l'article 10 de la loi n° 2010-09-10 du 10 juin 2010. Les six communes, où elles sont concernées, toutes les parties utilisables de ces communes ne sont pas limitées au projet de classement qu'il y ait, par ailleurs, par exemple à des d'impact.

Préciser toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet présenté et des nouvelles adresses de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Logement (DREAL Corse) - Centre administratif Fagnu Ota - Les St Cass d'Alexandre - Route d'Alta - 20200 AJACCIO.

Contact : Mme Caroline THILL - Responsable des sites de Corse-du-Sud - 04 95 67 85 / 04 29 84 86 38 / caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr et du site internet www.mars-aitone.com - 04 95 11 11 / 04 29 81 96 30 / marc-aitone@developpement-durable.gouv.fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Mme Evelyne Pons-Vigour, ingénieur hydrologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargée de diriger la présente enquête et Mme Corine Gaudin a été désignée, adjointe à la commissaire, dans ses fonctions jusqu'à la fin de la procédure en cas d'empêchement.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Préciser toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet présenté et des nouvelles adresses de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Logement (DREAL Corse) - Centre administratif Fagnu Ota - Les St Cass d'Alexandre - Route d'Alta - 20200 AJACCIO.

Le site internet de la présente enquête publique est accessible sur le site www.registre-demersites.fr/2075

Le site internet de la présente enquête publique est accessible sur le site www.registre-demersites.fr/2075

Le site internet de la présente enquête publique est accessible sur le site www.registre-demersites.fr/2075

Le site internet de la présente enquête publique est accessible sur le site www.registre-demersites.fr/2075

France Services :

PIANA Agence de la Poste - bâtiment communal - 2010 PIANA - 04 95 11 11 - piana@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-18h

VICO Agence de la Poste - rue Louis-Etienne-Galaris - 20200 VICO - 04 95 11 28 52 - vico@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-18h - la samedi : 9h-12h

SAGONE Agence de la Poste - rue des Fiches de Saint-Apollon - 2010 VICO - 04 95 11 20 34 - sagone@france-services.gouv.fr - du lundi au jeudi de 9h à 18h

Le dossier d'enquête publique est également consultable à tout moment sur le site internet www.registre-demersites.fr/2075. Cette démarche devra être accessible durant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courtail du courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, D2P037 - Bureau de Classement et de l'Environnement - par mail corse@corse.gouv.fr

Modalités de dépôt des observations et propositions de public, des propriétaires et de toute personne intéressée

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions de public, des propriétaires et de toute personne intéressée peuvent être :

- consignées sur le registre papier déposé en situation des visiteurs aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus (voir pour Bastia et Serriera respectivement : 10 août 2020)
- consignées sur le registre électronique accessible sous le site internet www.registre-demersites.fr/2075
- déposées via l'adresse mail : enquete-publique-4075@registre-dmrsites.fr. Les contributions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et dans toutes les communes concernées.

- déposées par courrier en « Main d'Évier - Capu Sagone - 20200 VICO - à l'attention de Madame la commissaire enquêteur - pour Bastia et Serriera - par le biais du registre, ou remise à la commissaire enquêteur pour déposer les registres.

- reçues par la commissaire enquêteur qui finalise ses propositions et procure aux riverains, en situation publique.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires ou communes par écrit leurs observations ou leur consentement au projet de classement sur un site mentionné ci-dessus ou le registre de l'enquête (papier ou électronique), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêteur en main d'Évier, siège de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le silence ou l'absence de réponse est un refus de consentement. Toutefois, si l'absence de réponse a été personnellement notifiée au propriétaire, son silence à l'expiration de deux semaines est un accord tacite.

Jours et heures habituels d'ouverture au public des registres

- Mairie de CRISTINACCE : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Evisa siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de MARIIGNANA : le mardi, jeudi de 9h00 à 12h00
- Mairie de OTA : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de PIANA : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de SERRIERA : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Personnes de la commissaire enquêteur en main

- Mairie de CRISTINACCE : vendredi 25 juillet 2020 de 9h00 à 17h00
- Mairie de Evisa siège de l'enquête : lundi 21 juillet 2020, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 et jeudi 27 août 2020, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
- Mairie de MARIIGNANA : mardi 02 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- Mairie de OTA : jeudi 01 juillet 2020 de 10h00 à 12h00
- Mairie de PIANA : jeudi 4 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Mairie de SERRIERA : jeudi 10 août 2020 de 10h00 à 12h00

Rapport et conclusions de l'enquête

Dans le délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions relatives. Une copie en est déposée dans le site internet, ainsi que les propositions de public par écrit en ce qui concerne les sites de l'enquête et les registres de l'enquête. Les registres de l'enquête sont accessibles et consultables sur le site internet www.registre-demersites.fr/2075

Pour la préfète et par délégation :
La secrétaire générale
Signé Xavier GILBERT

NOUS CONTACTER

- RÉDACTION**
AJACCIO
ajaccio@corsematin.com
04 95 51 74 30
2 rue Ségur-Castagnoli
94166
- BASTIA**
bastia@corsematin.com
04 95 64 54 50
20 rue César-Camille
20 280
- CALVI**
calvi@corsematin.com
- CORTE**
corte@corsematin.com
04 95 45 21 50
25 rue de la Poste - 20 250
- GARTENE**
gartene@corsematin.com
04 25 74 90 70
Place Porta 20 108
- PLAINE ORIENTALE**
plaine@corsematin.com
Résidence Linaut 2
20 240 d'Oronzo
- PORTO-VECCHIO**
porto-vecchio@corsematin.com
04 95 79 94 20
1 rue du Saccoccu 20 600
- SPORTS**
sports@corsematin.com
- WEB**
www.corsematin.fr

SERVICE CLIENTS

- ABONNEMENTS**
- VENTES**
- LIVRAISONS**
- 04 95 52 88 00

du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures
service.clients@corsematin.fr

PUBLICITÉ

- AJACCIO**
04 95 51 74 30
04 95 51 74 30
12 rue Gabriel-Fauriol
94166
- BASTIA**
04 95 64 54 50
20 rue César-Camille
20 280
- CALVI**
04 95 64 54 50
- CORTE**
04 95 45 21 50
25 rue de la Poste - 20 250
- GARTENE**
04 25 74 90 70
Place Porta 20 108
- PLAINE ORIENTALE**
04 95 79 94 20
1 rue du Saccoccu 20 600
- PORTO-VECCHIO**
04 95 79 94 20
1 rue du Saccoccu 20 600
- SPORTS**
04 95 52 88 00
- WEB**
www.corsematin.fr



COESC
Société éditrice : SAS CORSE PRESSE au capital de 100 000 €

Principales actions : Ota Press News

Présidente : Nicole Alberte Susti

Directeur général et Directeur de la publication : Jean-Louis PIM

Directeur délégué et Responsable en chef : René MARGIS

Siège social de la SAS, Corse Presse : 2 rue Ségur-Castagnoli 94166 Ajaccio

Imprimeur : Anselmi - 20-200 Bastia
Dépôt légal à paraître : DROU 0421-8308 - ISSN 1146-3888
Service clients : 04 95 52 88 00 service.clients@corsematin.fr
E-mail : corse@corsematin.fr
E-mail : corse@corsematin.fr
Nouveaux abonnés et commandes par : 04 95 52 88 00

BCPMT

Logo de la presse écrite

© 2020 Corse Presse
Tous droits réservés
Corse Presse est une marque déposée de la SAS Corse Presse
Le site internet de la SAS Corse Presse est accessible sur www.corsematin.fr

corse matin
À Corsica et Plus

www.corsematin.com

ANNONCES LÉGALES

JDC



N°38

2ème AVIS AU PUBLIC

« CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE »

Ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de CRISTINACCE, Evisa, MARIIGNANA, OTA, PIANA et SERRIERA.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, il sera procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, durant 31 jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 - 9h00 au jeudi 21 août 2025 - 12h00, à une enquête publique préalable au classement des « vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'Evisa.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête publique s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Portu et Aitone ». Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision. A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par décret en Conseil d'Etat. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit Croix d'Alexandre - Route d'Alata - 20090 AJACCIO.

Contacts : Mme Caroline THILL - inspectrice des sites de Corse-du-Sud : 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 / caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr ou M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité sites, paysages et évaluation des incidences : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 30 / bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Mme Estelle Fontrier-Vigroux, ingénieure hydraulicienne, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, chargée de diligenter la présente enquête, et Mme Carole Boucher sa suppléante, appelée à la remplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure en cas d'empêchement.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'entier dossier d'enquête sera tenu à disposition du public, des propriétaires et de toute personne intéressée au format papier en chacune des six mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Il sera également consultable et téléchargeable gratuitement depuis :

- le site internet ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>
- le site internet de la DREAL Corse : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html>
- le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques »

- les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces « FRANCE SERVICES » ci-dessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

France Services :

PIANA Agence de la Poste - Bâtiment communal - 20115 PIANA - 04 95 10 65 92 - piana@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h-12h30/14h15-16h

VICO Agence de la Poste - cours Jean-Etienne Colonna - 20160 VICO - 04 95 26 26 52 - vico@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h00-12h/14h-16h - le samedi : 9h-12h

SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu - 20118 VICO - 04 20 15 20 34 - franceservices.sagone@vico.corsica - du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, DCPEDT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

Modalités de dépôt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée peuvent être :

- consignées sur le registre papier déposé en chacune des six mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025)

- consignées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6375>

- transmises via l'adresse mail : enquete-publique-6375@registre-dematerialise.fr. Les contributions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et donc visibles par tous

- adressées par courrier en : « Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126 Evisa - à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice » pour être immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice pour annexion au registre

- reçues par la commissaire enquêtrice qui tiendra ses permanences en chacune des mairies, ci-dessous précisées.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice en mairie d'Evisa, siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, si l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies

Mairie de CRISTINACCE : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie d' Evisa siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIIGNANA : les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00

Mairie d'OTA : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de PIANA : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00

Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie

Mairie de CRISTINACCE : vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Mairie d' EVISA siège de l'enquête : lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 et jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIGNANA : mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OTA : jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30

Mairie de PIANA : lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00

Mairie de SERRIERA : lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en sera déposée pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en chacune des mairies concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement. Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur les sites Internet des services de l'État précités.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé Xavier CZERWINSKI

22a edizione di Sorru in Musica : u « classicu » per tutti

Messa in piazza in 2004 da Bertrand Cervera, tercanu di u violinu classicu è di ceppu rennese, l'edizione 2025 di Sorru in Musica si compie issu marti dopu avè giratu qualchi paese di u cantone. L'occasione di sfuglià più di vinti anni d'una manifestazione chì si scrive à longu andà.

À l'iniziu, ci era una passione, quella di a musica in generale è masimu di u classicu. Originariu di Rennu, indave, cum'è tanti altri ghjovani corsi di a diaspora, passava e so vacanze, Bertrand Cervera, oghje membre di l'orchestra nazionale di Francia (violinu solu), capiarchesu è professore di musica, ebbe l'idea, in u 2004 cù u pece Jean-Pierre Bonnaloux, di creà un festivalu in u cantone di i dui Sorru, dedicatu à a musica classica. « L'idea era di « democratizà » u classicu è di fàlu sorte di u so cuntestu « naturale », appena elitistu spiega l'artista, per apreru à tutti. Ma, à tempu, era l'occasione d'adunisce a ghjente di i paesi intornu à mumentu di spartera. »

Decine d'artisti

Cusì, è dappoi vintidui anni, a manifestazione hà fattu a so strada. Sempre cù a partenza in u conventu Sant'Antone di Vicu. Bertrand Cervera s'hè arrimhatu nantu à « so cunniscenze per prupone, tutti l'anni, artisti di qualità internazionale. Pianò, ghitarra, violinu, cellu, flauti diversi, tutti i strumenti detti classici sò stai messi in vale, sinendu u repertoriu di i più grandi cumpunitori. « A musica, hè un'arte chì permette à a ghjente di ritruvà si, aghjusta u musicante,

ci era sempre una prima parte dedicata, più o menu à u tradiziunale ma dinò, un'accademia chì hà accoltu tantu è tanti ghjovani, certi cum'è Laurence Felici, oghje professore agregatu, sò passati per issa tapu quì. »

Sorru in Musica, ghjè l'occasione di mette in vale dinò, i talenti di dumane, quelli di l'accademia, di sicuru ma dinò d'altri cum'è l'archetti bastiaci in Vicu, dui anni fa.

Debussy, Berlioz, Ravel...

Hè, à mezu à un ambu particulare, tuttu què ch'è noi ritruvemu dappoi qualchi ghjornu in i paesi di i dui Sorru per u vintiduesima edizione di u festivalu : Vicu, Letia, Rusazia, Casagliò, Arburi, Rennu, Coghja è, per a prima volta, aldilà di i dui Sorru-in i Peri. « Ci hè una dumanda abbastanza forte, ripiglia l'artista, hè una manera, cum'è noi afemu d'altrove aldilà di l'estatnu, d'altorgi u nostru concettu à d'altre cantone. »

Un festivalu minacciatu ?

Questu annu, cumpunitori riamati cum'è Shuman, Debussy, u jazz, Ravel, Berlioz...cumpunenu a maiò parte d'un prugrama indve ritruvemu u cine, concertu, mostre di pittori, conferenze è artisti cum'è

u flautistu americanu Jeffrey Khaner, Robin Renucci è altre tematiche diverse (amore, a donna, « Zorba le Grec »), senza sminticà i concerti di i studenti di l'accademia Sorru in Musica, una manera di tramandà issu sapè fà. Ma u festivalu Sorru in Musica piglia, à purtisi d'iss'edizione, un'andatura nova. Senza aiutu publicu, i respansivuli sò stati custretti, per pudè mette in piazza u so bugettu (viaghju, allogghju è pranza di l'artisti...), di fà pacà i concerti ch'eranu, sin' à oghje, rigalati (ogni bigliettu à 15 €, gratisi per i menu di 16 anni...Saria minacciatu u festivalu ? « Un pensu micca, preciseghja torna Bertrand Cervera, praprunimu sempre concerti di qualità, i prezzi sò veramente bassi per raportu à ciò chì si face altrove per un concertu di musica classica. Ci hè dinò un ambu specificu è un estru càe tuttu u mondu vole mantene. » L'edizione 2025 si chjode issu marti à l'albergu u Paradisu, in Vicu...Un concertu indve tutti, musicanti professionali o micca, ghjovani o anziani, s'annu ritruvà insieme. Què dinò, hè u spiritu di Sorru in Musica...

• F.P.

ANNEXE N°6

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

Je soussigné, VERSINI Antoine, maire de la commune de
Cristinacce (20126), certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l’arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l’ouverture d’une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement des
vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l’environnement,
relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la
durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit du

01/ juillet / 2025 au Jeudi / 21 / Août 2025 inclus

Fait à Cristinacce le 21 / Août / 2025

(cachet et signature)

Mairie de CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

Je soussigné, GIANNI JEAN JACQUES, maire de la commune de
EVISA, certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l’arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l’ouverture d’une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement
des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de
l’environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit
du 01/07/2025 au 21 Août 2025.

Fait à Aitone, le 21/8/2025

(cachet et signature)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

Je soussigné, M. Mathieu Ceccaldi, maire de la commune de
MARIGNANA, certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l’arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l’ouverture d’une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement
des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de
l’environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit
du 02 juillet 2025 au 21 août 2025

Fait à Marignana, le 21 août 2025

(cachet et signature)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

Je soussigné, M. Pierre Paul De Pionelli, maire de la commune de
OTA, certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement
des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de
l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit
du 01/07/2025 au 21/08/2025 inclus.

Fait à OTA, le 21/08/2025

(cachet et signature)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique relative au classement des vallées de
Portu et Aitone**

Je soussignée, CASTELLANI Pascaline, Maire de la commune de PIANA (20115), certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l’arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des communes de CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA, SERRIERA, préalable au « classement des vallées du Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L 341-3 du code de l’environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit du 01 juillet 2025 au 21 août 2025 inclus

Fait à PIANA, le 21 août 2025

Le Maire,

Pascaline CASTELLANI



CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

Je soussigné, JECA BARTHÉLÉMY, maire de la commune de SERRIERA, certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l’arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l’environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit du 1^{er} juillet 2025 au 21 Août 2025.

Fait à SERRIERA, le 16 sept 2025

(cachet et signature)



ANNEXE N°7

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone.

Durée de l'enquête : 21 juillet 2025 à 9h00 au 21 Août 2025 à 12h00, soit 31,5 jours consécutifs

I. Contexte

L'enquête publique relative au projet de classement des vallées de Portu et Aitone a permis de recueillir des contributions du public.

Conformément au **Code de l'environnement (art. R.123-8 et suivants)**, sont recevables les observations :

- consignées dans les registres papier et dématérialisé,
- ou transmises par courrier postal ou électronique,
- ou déposées en main propre auprès du commissaire enquêteur pendant une permanence.

Dans ce cadre, une **pétition collective**, comportant 254 signatures, a été remise officiellement lors d'une permanence. Elle est donc **assimilée à une observation collective recevable** et sera intégrée à l'analyse.

II. Synthèse quantitative

- Registre dématérialisé : 26 observations
- Registre papier : 40 observations
- Pétition déposée : 254 signatures (1 observation collective)

→ **Total : 67 observations (66 individuelles +1 collective)**

→ **Environ 320 participations ont été enregistrées (66 observations et 254 signatures de pétition). Il est possible que certaines personnes figurent à la fois parmi les auteurs d'observations et parmi les signataires, le nombre de personnes uniques mobilisées pouvant donc être légèrement inférieur.**

III. Analyse thématique

A. Sur la forme (procédure et respect des dispositions légales)

a) Information individuelle des propriétaires

Plusieurs propriétaires ont indiqué ne pas avoir reçu de courrier individuel les informant du projet de classement. Or, l'article L.341-7 du Code de l'environnement prévoit une notification de l'intention de classement aux propriétaires concernés, laquelle entraîne l'interdiction provisoire de modifier l'état ou l'aspect du site pendant douze mois.

L'absence perçue de cette notification a été signalée par certains contributeurs comme une interrogation sur la régularité de la procédure.

b) Insuffisance de concertation en amont

Un nombre significatif de contributeurs ont exprimé le sentiment de découvrir le projet à l'occasion de l'enquête publique, sans concertation préalable suffisante.

Agriculteurs, éleveurs, artisans et propriétaires fonciers estiment ne pas avoir été associés ni consultés lors de la phase préparatoire.

B. Thèmes de fond (contenu des observations)

c) Atteinte aux activités locales

De nombreuses observations mettent en avant la crainte que le classement n'entrave les pratiques agricoles, pastorales et forestières : pâturage, élevage, exploitation des forêts, apiculture et entretien des châtaigneraies. Ces activités sont considérées comme vitales pour l'économie locale et pour l'entretien des paysages, ainsi que pour la prévention des incendies.

La pétition collective insiste également sur le risque de fragiliser davantage des filières déjà en difficulté, et sur le danger de décourager les jeunes générations à reprendre ces métiers traditionnels.

d) Opposition de principe au projet

Au-delà des arguments techniques, une partie des contributions exprime un rejet global du projet. Celui-ci est perçu comme imposé par l'État, sans concertation ni prise en compte de la réalité locale. La DREAL est fréquemment désignée comme une institution extérieure, perçue comme éloignée du terrain.

Cette opposition de principe se traduit par des formules de rejet catégorique telles que « totalement contre » ou « projet inutile ».

e) Craintes pour le développement local et l'avenir des villages

Certaines observations mettent en avant le risque de voir bloqués des projets communaux (voirie, urbanisme, équipements publics). Plusieurs habitants redoutent que le classement accentue la désertification des villages et freine l'installation de jeunes ménages ou de nouvelles activités.

La contrainte d'obtenir systématiquement l'avis des Architectes des Bâtiments de France est perçue comme une source d'alourdissement administratif et de blocages supplémentaires.

f) Défense de la propriété privée et autonomie communale

De nombreux contributeurs revendiquent la liberté de construire, rénover ou aménager sans subir de nouvelles servitudes. Les limitations induites par le classement sont perçues comme une atteinte directe à la propriété privée.

Un attachement fort est exprimé à l'autonomie des communes et au droit des habitants de décider de l'avenir de leur territoire.

g) Remise en cause de la pertinence du classement

Plusieurs observations contestent la pertinence même du classement. Le critère « pittoresque » est jugé vague et subjectif. Il est rappelé que le territoire bénéficie déjà de nombreux dispositifs de protection : site inscrit, zone Natura 2000, classement UNESCO.

Les contributeurs estiment que les priorités locales devraient être ailleurs : entretien des routes, gestion de la fréquentation touristique, prévention et lutte contre les incendies.

h) Expressions radicales et tensions

Deux permanences (celles de Serriera et d'Evisa) ont été marquées par des propos menaçants, tels que des allusions à une éventuelle séquestration du commissaire enquêteur ou à l'incendie des terres en cas de classement. Bien que minoritaires, ces propos témoignent d'un climat de tension particulièrement fort dans certaines communes.

IV. Transmission de délibérations défavorables au projet

Le dernier jour de l'enquête deux délibérations municipales (Serriera et Ota) délibérant **CONTRE** le projet ont été transmises au commissaire enquêteur : Ces délibérations ayant été versées au dossier pendant l'enquête, elles sont donc transmises au maître d'ouvrage pour suite à donner.

- Délibération n°25 du conseil municipal d'Ota du 18 août 2025
- Délibération n°2025/021 du conseil municipal de Serriera du 19 août 2025

V. Conclusion

L'analyse des observations fait ressortir deux grandes catégories de critiques :

- **Sur la forme** : le manque d'information individuelle des propriétaires (article L.341-7 du Code de l'environnement) et l'insuffisance de concertation en amont.
- **Sur le fond** : les inquiétudes portent principalement sur la menace pour les activités locales, le rejet de principe du projet, les craintes pour le développement des villages, la défense de la propriété privée et l'opportunité même du classement.

Ces observations traduisent une opposition significative et organisée, concentrée notamment à Serriera et Ota, et renforcée par la pétition. Elles sont transmises regroupées par thèmes, afin de permettre au porteur de projet d'y répondre de manière claire et consolidée.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous informe que vous disposez à compter de ce jour **d'un délai de 15 jours pour faire part de vos éventuelles remarques sur les observations du public.**

Le Commissaire enquêteur,



Remis en main propre le 26 août 2025

Estelle FONTRIER VIGROUX

Pièces jointes :

- *Registre Papier*
- *Registre Dématérialisé yc Annexes*
- *Pétition*
- *Bilan*

ANNEXE N°8

REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

REGISTRE PAPIER

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
SERRIERA 20147			
1	24/07/2025	Christian Cardi	Avis très défavorable sur le projet qui risque de dégrader le site à l'instar de la réserve de Scandola.
2	28/07/2025	Antonia Luccini	Totalement opposé au projet : "nous ne sommes pas des indiens dans une réserve et cela ne servira à rien pour la faune et la flore"+ Blocgae évolution des habitants.
3	18/08/2025	Véronique Colonna	Opposée à ce projet ainsi que sa famille proche du fait que les agriculteurs, les artisans forestiers puissent continuer leur travail et que sa maison de l'Ombriccia ne soit pas impactée.
4	28/07/2025	Régine Lucciani	Contre le projet car déjà beaucoup de contraintes existantes.
5	28/07/2025	Stéphanie et Mathieu Fieschi	Opposés à ce projet : "laissons les gens libres de profiter de cet endroit".
6	29/07/2025	Théo Bartoloni	Fermement opposé au projet car celui-ci "n'engendrera que des contraintes dans l'avenir".
7	29/07/2025	Grégory Raymond	Fermement opposé au projet car "cela n'apporterait rien de bon".
8	29/07/2025	Anne-Marie Thumerel	Totalement opposé au projet : "nous ne sommes pas des indiens dans une réserve et cela ne servira à rien pour la faune et la flore"+ Blocgae évolution des habitants.
9	29/07/2025	T. Battini	"Non à ce projet de site classé"
10	29/07/2025	Marie-Thérèse Luciani	Opposée au classement car "ne profite ni à l'environnement ni aux habitants" et "freine le développement sans réelle justification".
11	29/07/2025	Marc Luciani	Classement "inutile et pénalisant". "ne protège pas la nature et complique la vie des habitants".
12	29/07/2025	Vanessa Luciani	Fermement opposé au projet car celui-ci figerait les décisions administratives, sans apporter de protection concrète à la faune et la flore. Risque de freiner le développement du village et compliquer la vie des habitants.
13	29/07/2025	Antoine Colonna	Totalement opposé au projet car pénalisant pour les gens qui aiment la nature et les jeunes corses.
14	29/07/2025	Michel Raybois	Pas d'accord. Ne comprend pas le projet.
15		Colonna	"A francisata troppu e duruta".
16			Contre le projet qui ne présente que des inconvénients.
17	04/08/2025	Michel Guinda	Opposé car mauvais et néfaste pour le développement de la région.
18			Contre le projet pour éviter des contraintes de l'état.
19			Contre le projet car complique les choses et donne des contraintes inutiles.
20			Contre le projet qui apporterait des "contraintes, des restrictions et qui enferme notre jeunesse dans un guetto".
21			Contre ce projet qui stopperait le développement de la région.
22			Contre ce projet car compliquerait la situation déjà difficile.
23		Famille Colonna Cattuli	Opposée à ce projet car : "empêchement des activités liées à l'agriculture, à la siviliculture et au développement économique" et la délimitation du périmètre est erronée car il comprend l'Umbriccia.
24			Contre
25		Jacques Beretti	Ne veut pas d'un tiers qui décide pour lui, exemple du projet Natura 2000. "Ne tiens pas à vivre dans un ghetto".
26	18/08/2025	Jean, Marie-Jo et Marie Paul Colonna	S'oppose au projet car impacte sur la maison familiale et "impossibilité aux travailleurs forestiers et agriculteurs de continuer correctement leur activités".
27	19/08/2025	Cloé, Pierre, Angèle et Pierre Kemp	S'oppose au projet car trop d'interdictions.
28	19/08/2025	Frédéric Delestre	S'oppose au projet car induirait une restriction du cadre de vie.
29	21/08/2025	Jean-Bernard Aquaviva et Bruno Itier	Contre le projet car "nous ne sommes pas des indiens".
30			Contre ce projet car "nous avons tout le temps su préserver notre île". Loi inutile.
31			Contre ce projet.
32		Antoine Simon Leca	
33	20/08/2025	M Leca, Maire de Serriera	Refus catégorique au vu du nombre de refus de ses administrés.
34	21/08/2025	Cyrelle Cesari	Opposition catégorique au projet.
35	29/07/2025	France Battini	Opposée au projet "nous ne sommes pas des indiens". Contraintes déjà très importantes. Empêcherait la commune de rester maître de son développement.
OTA 20150			
1	20-juil-25	Vanina Duwage	Opposée au projet pour plusieurs raisons : 1. Périmètre définitif du classement non explicite et compréhensible : contrairement à ce qui est indiqué au rapport tous les éléments de concertation n'ont pas été pris en compte notamment les demandes du maire d'OTA quant à l'inclusion de Porto. 2. Manque de publicité sur l'enquête publique. 3 Sur le fond: Regret d'absence d'évaluation chiffrée des besoins financiers d'investissement pour les sentiers, rénovations et transformations des bâtiments agricoles, les moyens d'informations et de promotions touristiques. + Absence de précisions calendaires et modalités d'accompagnement de l'Etat.
2		Xavier Pagnini	Signale un manque de réunion, au moins 3 aurait été nécessaires. Classement de toute la vallée alors que les villages n'ont pas les mêmes besoins + Quid du devenir de l'agriculture ? + Propose plutôt de créer un partenariat commune - collectivités, propriétaires et éleveurs pour gérer les risques. Absence de dialogue. Trop de flous.
EVISA 20126			
1		A. Muracciole	Interdiction d'installations de capteurs photovoltaïques alors que 'on parle d'innovation et d'économies d'énergie
2	21/08/2025	Antoine Acquaviva	Projet trop prématuré car vallée non encore développée. Stoppe le développement des infrastructures, des agriculteurs et artisans.
CRISTINACCE			
1	18-août-25	Antoine Versini, Maire de Crisnacce	Etude décrit bien le territoire mais "manque la pertinence de classement de classement autres que celles Patrimoniales, architecturale ou liée à la biodiversité". Manque la mise en avant des enjeux humains et des habitants à l'année. Manque le sujet du développement agricole, forestier, réserve en eau, etc. Nécessité de disposer de moyens financier très conséquents et d'une volonté humaine pour réussir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE de CRISTINACCE
Registre d'enquête subsidiaire

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX
Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER
désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' Evisa siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Fermées le 15 août 2025

exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
le soussigné, M.^r Antoine VERSINI, maire de
CRISTINACCE ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et
paraphé par mes soins comportant 46 feuillets non mobiles,
destiné à recevoir les observations des personnes concernées par le projet.

A CRISTINACCE, le 21 / juillet / 2025

Le maire

(cachet et signature)

Mairie de CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom)

Signature

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the center of the page. The text is faint and difficult to read.

Le 21/08/2025 de 09 h 00 à 17 h 00.

OBSERVATIONS :

Caisiniaco le 18/08/2025. Versini Antonie
 demeurant à Caisiniaco, par de différents
 Copil, j'ai fait à titre tout à fait personnel
 de réserves et de propositions concernant le
 classement de ce territoire.

Ces observations ont été faites solement et pas écrit
 notamment le 28/11/2024 en préfecture d'A. Specio.
 J'évoque l'état d'abandon et le sous développement
 du territoire Cagnaie par le classement et au
 de la Communauté de Communes Spelunca/Liamme
 l'étude et celle pour d'écrire le territoire mais
 en vain. Dans elle n'avance pas, d'argument sur
 la pertinence de classement autre que celles
 Patrimoniales, architecturales ou liées à la biodiversité.
 Un classement a pour but premier une approche
 systémique du territoire le sujet ne d'acte pas
 sans doute en zones ~~de~~ urbanisées à l'extrême en pas.
 Le classement peut être une belle opportunité si tout
 est intégré.

En, les enjeux humains ne sont pas assez

OBSERVATIONS

Mis en avant surtout pour elle et ceux
qui vivent à l'étranger

En fait, nous avons tendance à
dépasser de nous à touristes pensant que
cela va changer la donne - Le fait que
détournement (par) de ceux qui ont fait le
choix d'y aller et y travailler - Le résultat
est déjà visible en Corse et ailleurs dans le monde.

Plus généralement, au point où en sont
nos touristes, quel sera l'impact pour
maintenir l'existant, pour l'installation de
d'entreprises productives à l'étranger, pas
simplement touristiques et touristiques.

Une problématique d'importance pour nous
tous dans le monde la Méditerranée le développement
agricole au sens large du mot et surtout avec
nos capacités et nos savoir-faire artisanaux
et authentiques.

En regardant le rendu de Madame l'inspectrice
générale, une augmentation spectaculaire de
la superficie du Permis de Construire au départ
de Lille de 10 000 HA au total. Par
exemple l'existence de ce trou de terre en
98% de contenance classée.

OBSERVATIONS:

Le nid d'aigle, quels ont été les moyens pour le protéger, le structurer, l'administrer, le développer.

En un mot que devienne le village pour l'habitant.

Jamais n'apparaît un mot, une ligne sur l'économie, l'aménagement du territoire, son développement agricole, forestier, structuration de la pêche en eau, la production électrique, l'éclairage, l'artisanat, tout ce qui fait notre identité en complément de nos paysages et notre patrimoine.

Par contre Monsieur le Préfet dans son arrêté de quelques pages consacre 3 lignes qui parlent d'administration et de développement du territoire.

En conclusion, je me suis répété volontairement sur certains sujets car je pense que le "Mémorandum" peut aboutir à un projet concret et viable pour tous.

Il faudra une ingénierie de projet très importante, des moyens financiers conséquents et aussi une volonté humaine de travailler tous ensemble entre eux et monter ce projet pour protéger et construire ensemble un territoire dynamique. Antoine VERGNI

AV



OBSERVATIONS:

ff.

OBSERVATIONS :

WF

OBSERVATIONS :

AF

OBSERVATIONS:

Lined area for observations.

12

OBSERVATIONS:

Lined area for observations, consisting of approximately 20 horizontal lines.

MA

OBSERVATIONS :

18

OBSERVATIONS :

Lined writing area consisting of multiple horizontal lines.

PP.

OBSERVATIONS :

Lined writing area for observations, consisting of approximately 30 horizontal lines.

A

OBSERVATIONS :

W

OBSERVATIONS :

HC

OBSERVATIONS:

Lined area for observations.

Handwritten initials

OBSERVATIONS :

A series of 25 horizontal lines for taking notes.

14

OBSERVATIONS :

12/11/11

OBSERVATIONS :

Lined area for recording observations.

hf

OBSERVATIONS :

Lined area for observations, consisting of 20 horizontal lines.

He

OBSERVATIONS :

A series of horizontal lines for writing observations, spanning the middle of the page.

WF

OBSERVATIONS :

Lined area for writing observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

Handwritten signature

OBSERVATIONS :

Blank lined writing area with 30 horizontal lines.

Vf.

FEUILLET DE CLÔTURE

■ Les observations consignées au présent registre sont au nombre de : 1

■ En outre, ont été reçues en mairie lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M _____
2. - Lettre en date du _____ de M _____
3. - Lettre en date du _____ de M _____
4. - Lettre en date du _____ de M _____
5. - Lettre en date du _____ de M _____
6. - Lettre en date du _____ de M _____
7. - Lettre en date du _____ de M _____
8. - Lettre en date du _____ de M _____
9. - Lettre en date du _____ de M _____
10. - Lettre en date du _____ de M _____
11. - Lettre en date du _____ de M _____
12. - Lettre en date du _____ de M _____
13. - Lettre en date du _____ de M _____
14. - Lettre en date du _____ de M _____
15. - Lettre en date du _____ de M _____
16. - Lettre en date du _____ de M _____
17. - Lettre en date du _____ de M _____
18. - Lettre en date du _____ de M _____
19. - Lettre en date du _____ de M _____
20. - Lettre en date du _____ de M _____

FF

- 21. – Lettre en date du _____ de M _____
- 22. – Lettre en date du _____ de M _____
- 23. – Lettre en date du _____ de M _____
- 24. – Lettre en date du _____ de M _____
- 25. – Lettre en date du _____ de M _____
- 26. – Lettre en date du _____ de M _____
- 27. – Lettre en date du _____ de M _____
- 28. – Lettre en date du _____ de M _____
- 29. – Lettre en date du _____ de M _____
- 30. – Lettre en date du _____ de M _____
- 31. – Lettre en date du _____ de M _____
- 32. – Lettre en date du _____ de M _____
- 33. – Lettre en date du _____ de M _____
- 34. – Lettre en date du _____ de M _____
- 35. – Lettre en date du _____ de M _____
- 36. – Lettre en date du _____ de M _____
- 37. – Lettre en date du _____ de M _____
- 38. – Lettre en date du _____ de M _____

AF

Le Jeu. 21/08/2025 à 12h00 heures, le
délai étant expiré, je soussigné, Versini Antoine,
mairie de la commune de CRISTINACCE, déclare clos le présent registre qui
a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du Jeu. 21/08/2025 09h00 au
Jeu. 21/08/2025 12h00

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme ESIELE FONTICIA - VIGOROUX
commissaire enquêtrice, le 21/08/2025.
VIGOROUX


Signature /cachet du maire.


MAIRIE DE CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI



COMMUNE d'EVISA – Siège de l'enquête
Registre d'enquête principal

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER

désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Fermées le 15 août 2025

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
je soussigné, M. GIANNI JEAN JACQUES, maire
d'EVISA ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par
mes soins comportant 93 feuillets non mobiles, destiné à recevoir
les observations des personnes concernées par le projet.

A EVISA, le 21 juillet 2025

Le maire

(cachet et signature)



La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) FONTRIER VIGROUY

Signature



100

JJ6
EF

Le 21 juillet 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

OBSERVATIONS :

- ④ Bien le classement mais on parle d'innovation, d'économies d'énergie... et on ne peut pas installer de capteurs photovoltaïques alors que nous avons beaucoup d'arbres pour nous chauffer

A. Terracciale, B. H. H.

OBSERVATIONS :

② Le genre de projet annule et bloque totalement tout développement de la vallée à l'américain -
Les interdictions allant à l'encontre du développement des infrastructures, des agriculteurs et artisans de la vallée, la sanctuarisation est un bien au fur que la vallée est enfin développée et pas seulement deux ans à l'américain -
Bernard Antoine Argemina -

JJG
EF

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

JTG

OBSERVATIONS:

Blank lined area for observations, consisting of approximately 30 horizontal lines.

JJG
EF

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

JJG
EF

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for observations, consisting of approximately 25 horizontal lines.

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

OBSERVATIONS :

JJK
EF

OBSERVATIONS :

A series of horizontal lines for handwritten notes, currently blank.

OBSERVATIONS :

Handwritten notes area consisting of 25 horizontal lines.

OBSERVATIONS :

Lined area for handwritten observations.

JJK
EF

OBSERVATIONS :

Lined area for observations, consisting of 27 horizontal lines.

JJK
EF

OBSERVATIONS :

JJK
EF

FEUILLET DE CLÔTURE

■ Les observations consignées au présent registre sont au nombre de :2.....

■ En outre, ont été reçues en mairie lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. – Lettre en date du _____ de M _____

2. – Lettre en date du _____ de M _____

3. – Lettre en date du _____ de M _____

4. – Lettre en date du _____ de M _____

5. – Lettre en date du _____ de M _____

6. – Lettre en date du _____ de M _____

7. – Lettre en date du _____ de M _____

8. – Lettre en date du _____ de M _____

9. – Lettre en date du _____ de M _____

10. – Lettre en date du _____ de M _____

11. – Lettre en date du _____ de M _____

12. – Lettre en date du _____ de M _____

13. – Lettre en date du _____ de M _____

14. – Lettre en date du _____ de M _____

15. – Lettre en date du _____ de M _____

16. – Lettre en date du _____ de M _____

17. – Lettre en date du _____ de M _____

18. – Lettre en date du _____ de M _____

19. – Lettre en date du _____ de M _____

20. – Lettre en date du _____ de M _____

JJG EF

21. - Lettre en date du _____ de M _____
22. - Lettre en date du _____ de M _____
23. - Lettre en date du _____ de M _____
24. - Lettre en date du _____ de M _____
25. - Lettre en date du _____ de M _____
26. - Lettre en date du _____ de M _____
27. - Lettre en date du _____ de M _____
28. - Lettre en date du _____ de M _____
29. - Lettre en date du _____ de M _____
30. - Lettre en date du _____ de M _____
31. - Lettre en date du _____ de M _____
32. - Lettre en date du _____ de M _____
33. - Lettre en date du _____ de M _____
34. - Lettre en date du _____ de M _____
35. - Lettre en date du _____ de M _____
36. - Lettre en date du _____ de M _____
37. - Lettre en date du _____ de M _____
38. - Lettre en date du _____ de M _____

Le 21 août 2025 à 12 heures, le
délai étant expiré, je soussigné, M. Jean-Jacques GLANNI,
maire de la commune d'EVISA, déclare clos le présent registre qui a été mis
à la disposition du public pendant 31,5 jours consécutifs, du
21 juillet 2025 au 21 août 2025

Le présent registre ainsi que les 1 pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme Fortuin
commissaire enquêtrice, le 21 août 2025

Signature /cachet de maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE de MARIGNANA

Registre d'enquête subsidiaire

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER

désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' Evisa siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Fermées le 15 août 2025



En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
je soussigné, M.Mathieu Caccabedi....., maire de
MARIGNANA ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et
paraphé par mes soins comportant46..... feuillets non mobiles,
destiné à recevoir les observations des personnes concernées par le projet.

A MARIGNANA, le 21 juillet 2025



Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom)FONTBIER Estelle Vigour.....

Signature

Première journée :

Le de h..... à h.....

OBSERVATIONS :

Lined area for observations, consisting of approximately 25 horizontal lines.

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS :

[This area contains 24 horizontal lines for handwritten notes.]

OBSERVATIONS :

CF

OBSERVATIONS:

A series of horizontal lines for taking notes, starting from below the "OBSERVATIONS:" header and extending to the bottom of the page.

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:

Lined area for observations, consisting of multiple horizontal lines.

EF

OBSERVATIONS:

Lined area for writing observations.

OBSERVATIONS :

EF

OBSERVATIONS :

cf

OBSERVATIONS:

Lined area for observations.

EF

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

OBSERVATIONS :

A series of horizontal lines intended for handwritten observations, covering most of the page's content area.

EF

FEUILLET DE CLÔTURE

■ Les observations consignées au présent registre sont au nombre de :0.....

■ En outre, ont été reçues en mairie lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. – Lettre en date du _____ de M _____

2. – Lettre en date du _____ de M _____

3. – Lettre en date du _____ de M _____

4. – Lettre en date du _____ de M _____

5. – Lettre en date du _____ de M _____

6. – Lettre en date du _____ de M _____

7. – Lettre en date du _____ de M _____

8. – Lettre en date du _____ de M _____

9. – Lettre en date du _____ de M _____

10. – Lettre en date du _____ de M _____

11. – Lettre en date du _____ de M _____

12. – Lettre en date du _____ de M _____

13. – Lettre en date du _____ de M _____

14. – Lettre en date du _____ de M _____

15. – Lettre en date du _____ de M _____

16. – Lettre en date du _____ de M _____

17. – Lettre en date du _____ de M _____

18. – Lettre en date du _____ de M _____

19. – Lettre en date du _____ de M _____

20. – Lettre en date du _____ de M _____

21. - Lettre en date du _____ de M _____
22. - Lettre en date du _____ de M _____
23. - Lettre en date du _____ de M _____
24. - Lettre en date du _____ de M _____
25. - Lettre en date du _____ de M _____
26. - Lettre en date du _____ de M _____
27. - Lettre en date du _____ de M _____
28. - Lettre en date du _____ de M _____
29. - Lettre en date du _____ de M _____
30. - Lettre en date du _____ de M _____
31. - Lettre en date du _____ de M _____
32. - Lettre en date du _____ de M _____
33. - Lettre en date du _____ de M _____
34. - Lettre en date du _____ de M _____
35. - Lettre en date du _____ de M _____
36. - Lettre en date du _____ de M _____
37. - Lettre en date du _____ de M _____
38. - Lettre en date du _____ de M _____

Le 21 août 2025 à 12h32 heures, le
délai étant expiré, je soussigné, M. Mathieu Ceccaldi,
maire de la commune de MARIGNANA, déclare clos le présent registre qui
a été mis à la disposition du public pendant 31,5 jours consécutifs,
du 21 juillet 2025 au
21 août 2025

Le présent registre ainsi que les 1 pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme FONTRIER VIGNOUX
commissaire enquêtrice, le 21 août 2025.

Signature /cachet du maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE d'OTA

Registre d'enquête subsidiaire

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER
désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' Evisa <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Fermées le 15 août 2025



En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
je soussigné, M. Perrom Paul Antoine, maire d'OTA
ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par mes
soins comportant46..... feuillets non mobiles, destiné à recevoir les
observations des personnes concernées par le projet.

A OTA, le



Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) Estelle Fontuix Vigoureux

Signature

Le de h..... à h.....

OBSERVATIONS :

① Observations que je souhaite voir transmises aux autorités préfectorales dans le cadre de l'enquête publique sur le classement des vallées de Torho et Aïtoun engagées le 21 juillet 2015 :

① Le périmètre définitif des classement n'est pas explicite et compréhensible : si le dossier des rapport de présentations indique bien les étapes de la concertation et les demandes d'évolution du périmètre faites par les élus, il n'est pas compréhensible, à la lecture du rapport, que les demandes des maire d'Orba quant à l'inclusion de la frairie de Torho aient été débattues, alors que le rapport insiste sur le fait que l'ensemble des éléments discutés en concertation ont bien été pris en compte. ~~Cette~~ Ce point constitue un défaut

OBSERVATIONS :

de lisibilité des contributeurs du projet préjudiciable à la qualité du débat public.

② Je regrette le défaut marquant de publicité sur l'enquête publique : les moyens engagés par les autorités préfectorales sont limités à la transmission d'un kit de communication déposé en mairie. Aucune information n'a été placardée dans la commune, et aucune information n'a été faite par voie de presse sur la période de l'enquête. Cette démarche aurait pleinement justifié des moyens supplémentaires à engager par l'Etat, afin de permettre un débat public de qualité.

③ Au delà des principes généraux, la préservation des caractéristiques pittoresques du site nécessitent des moyens financiers par l'Etat pour accompagner la démarche de préservation et garantir qu'elle sera

OBSERVATIONS :

conduite, in cohérence avec les orientations économiques stratégiques des communes et de la communauté de commune. Je regrette particulièrement :

① l'absence d'évaluation chiffrée des besoins financiers d'investissement pour les services, les renouvelations et transformations de bâtiments agricoles, les moyens d'informations et de promotions touristiques.

② l'absence de précisions sur les modalités d'accompagnement et de calendrier sur les projets de gestion, qui n'a peut avoir de viabilité que s'il est adossé à un plan de financement de l'Etat.

En vue de tous ces éléments, je m'inscris en opposition à ce classement, que je considère à date comme non financé, non accompagné et non transparent dans ses objectifs et ses

OBSERVATIONS :

contraintes prélevées pour le quotidien
et le développement du village.

Fait pour faire valoir ce que de
droit à Oba, le 20 juillet 2025

Vanina Doussou,
copropriétaire à Oba
profession : directrice des
finances du Cto de
Moutpellier, responsable du
pôle support.

OBSERVATIONS :

④ Bongosa,
 Je tiens à vous signaler dans mes observations qu'une seule réunion a été programmée le 31 juillet sans que l'on soit averti sous aucune manière pour discuter avec le comité enquêteur abus qu'il aurait fallu au moins 3 réunions (début milieu et fin de l'enquête publique) ^{sachant} ~~avant~~ que OTA-PORTO est épiscopes de la région (du projet) et que nos sommes au carrefour de 3 grands axes routiers A FACCIO, BASTIA et CALVI. Le plus classé intégralement toute une vallée de PORTO au COL DE VERGID abus que des besoins ne sont pas les mêmes selon les villages. Que devient l'agriculture ^{???} quelle place lui accorde-t-on ^{???} Quel moyen de prospérer ^{???} Pour la maîtrise du forcen (démagnisme pour parcours caprine, clôtures) ^{???} la vallée et OTA-PORTO était jadis une vallée très agricole avec une agriculture raisonnée et cultivée maintenant que l'agriculture à presque disparu et laissé place à l'accroissement de la végétation par la non présence de travail de la main de l'homme et des animaux c'est à ce moment là que les incendies naissent. il serait plus judicieux de faire un partenariat commune; collectivité; propriétaires et éleveurs des prairies qui avec extraction des animaux une fois la main de l'homme effectuée; meilleur rampart contre les incendies, protection de la châtaigneraie et oliveraie à adoub et abac dans la vallée OTA-PORTO, VOILA des projets concernés plutôt

OBSERVATIONS :

que de l'IMMOBILISME,

Vu l'absence de dialogue et de ce ^{que} j'ai pu lire dans
votre dossier d'expertise publique je ne peux cautionner
l'intégralité, de grands flux y sont, des villages exclus
dans son architecture etc. Il faut revoir notre copie
et son développement

PAGNINI Xavier

Bergee (chevrea caprais)

à Salvatola (lieu dit)

OTA 20150

PS propriétaire terrains
à Ota

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS :

Lined area for handwritten observations.

EF

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

EF

OBSERVATIONS:

Lined area for taking observations, consisting of approximately 28 horizontal lines.

OBSERVATIONS :

Multiple horizontal lines for handwritten notes.

EF

OBSERVATIONS :

A series of horizontal lines provided for recording observations.

EF

OBSERVATIONS:

EF

OBSERVATIONS:

Lined area for recording observations.

OBSERVATIONS :

A series of 21 horizontal lines provided for handwritten observations.

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS :

Handwritten notes and observations on lined paper.

OBSERVATIONS :

Lined writing area consisting of approximately 25 horizontal lines.

EF

FEUILLET DE CLÔTURE

■ Les observations consignées au présent registre sont au nombre de : 2

■ En outre, ont été reçues en mairie lettres ou
notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M _____
2. - Lettre en date du _____ de M _____
3. - Lettre en date du _____ de M _____
4. - Lettre en date du _____ de M _____
5. - Lettre en date du _____ de M _____
6. - Lettre en date du _____ de M _____
7. - Lettre en date du _____ de M _____
8. - Lettre en date du _____ de M _____
9. - Lettre en date du _____ de M _____
10. - Lettre en date du _____ de M _____
11. - Lettre en date du _____ de M _____
12. - Lettre en date du _____ de M _____
13. - Lettre en date du _____ de M _____
14. - Lettre en date du _____ de M _____
15. - Lettre en date du _____ de M _____
16. - Lettre en date du _____ de M _____
17. - Lettre en date du _____ de M _____
18. - Lettre en date du _____ de M _____
19. - Lettre en date du _____ de M _____
20. - Lettre en date du _____ de M _____

- 21. - Lettre en date du _____ de M _____
- 22. - Lettre en date du _____ de M _____
- 23. - Lettre en date du _____ de M _____
- 24. - Lettre en date du _____ de M _____
- 25. - Lettre en date du _____ de M _____
- 26. - Lettre en date du _____ de M _____
- 27. - Lettre en date du _____ de M _____
- 28. - Lettre en date du _____ de M _____
- 29. - Lettre en date du _____ de M _____
- 30. - Lettre en date du _____ de M _____
- 31. - Lettre en date du _____ de M _____
- 32. - Lettre en date du _____ de M _____
- 33. - Lettre en date du _____ de M _____
- 34. - Lettre en date du _____ de M _____
- 35. - Lettre en date du _____ de M _____
- 36. - Lettre en date du _____ de M _____
- 37. - Lettre en date du _____ de M _____
- 38. - Lettre en date du _____ de M _____



EF

Le 21 août 2025 à 12h00 heures, le
délai étant expiré, je soussigné Pierre Paul De Pianelli,
maire de la commune d'OTA, déclare clos le présent registre qui a été mis à
la disposition du public pendant 31,5 jours consécutifs, du
21 juillet 2025 au 21 août 2025

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme Fournier K. grous
commissaire enquêtrice, le 21 août 2025.

Signature /cachet du maire,

10/10/10

10/10/10

10/10/10

Er

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE de PIANA

Registre d'enquête subsidiaire

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER

désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' Evisa <u>siège de l'enquête</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Fermées le 15 août 2025

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
je soussignée, Mme Pascaline CASTELLANI , maire de
PIANA ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par
mes soins comportant feuillets non mobiles, destiné à recevoir
les observations des personnes concernées par le projet.

A PIANA, le



Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) FONTRIER Estelle VIGROUX

Signature

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:

Lined area for writing observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for writing observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for observations, consisting of multiple horizontal lines.

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:

EF

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS :

EF

OBSERVATIONS :

Lined writing area with 28 horizontal lines.

OBSERVATIONS :

Lined area for recording observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for handwritten observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for writing observations.

EF

OBSERVATIONS:

Lined area for recording observations.

OBSERVATIONS :

A series of horizontal lines for writing observations.

OBSERVATIONS :

FEUILLET DE CLÔTURE

■ Les observations consignées au présent registre sont au nombre de : 0

■ En outre, ont été reçues en mairie lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. – Lettre en date du _____ de M _____
2. – Lettre en date du _____ de M _____
3. – Lettre en date du _____ de M _____
4. – Lettre en date du _____ de M _____
5. – Lettre en date du _____ de M _____
6. – Lettre en date du _____ de M _____
7. – Lettre en date du _____ de M _____
8. – Lettre en date du _____ de M _____
9. – Lettre en date du _____ de M _____
10. – Lettre en date du _____ de M _____
11. – Lettre en date du _____ de M _____
12. – Lettre en date du _____ de M _____
13. – Lettre en date du _____ de M _____
14. – Lettre en date du _____ de M _____
15. – Lettre en date du _____ de M _____
16. – Lettre en date du _____ de M _____
17. – Lettre en date du _____ de M _____
18. – Lettre en date du _____ de M _____
19. – Lettre en date du _____ de M _____
20. – Lettre en date du _____ de M _____

21. - Lettre en date du _____ de M _____
22. - Lettre en date du _____ de M _____
23. - Lettre en date du _____ de M _____
24. - Lettre en date du _____ de M _____
25. - Lettre en date du _____ de M _____
26. - Lettre en date du _____ de M _____
27. - Lettre en date du _____ de M _____
28. - Lettre en date du _____ de M _____
29. - Lettre en date du _____ de M _____
30. - Lettre en date du _____ de M _____
31. - Lettre en date du _____ de M _____
32. - Lettre en date du _____ de M _____
33. - Lettre en date du _____ de M _____
34. - Lettre en date du _____ de M _____
35. - Lettre en date du _____ de M _____
36. - Lettre en date du _____ de M _____
37. - Lettre en date du _____ de M _____
38. - Lettre en date du _____ de M _____

Le 21 août 2025 à 12h00 heures, le
délai étant expiré, je soussignée, M. Piana CASTELLANI,
maire de la commune de PIANA, déclare clos le présent registre qui a été
mis à la disposition du public pendant 31,5 jours consécutifs, du
21 juillet 2025 au 21 août 2025

Le présent registre ainsi que les 1 pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme Fonrier
commissaire enquêtrice, le 21 août 2025.

Signature /cachet du maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE de SERRIERA
Registre d'enquête subsidiaire

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX

Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER

désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' Evisa siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Fermées le 15 août 2025

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
je soussigné, M. LECA BARTHÉLÉMY, maire de
SERRIERA ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé
par mes soins comportant 16 feuillets non mobiles, destiné à
recevoir les observations des personnes concernées par le projet.

A SERRIERA, le 21/08/2025

Le maire

(cachet et signature)



La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) FONTRIER Vignaux Estelle

Signature



Le de h à h

OBSERVATIONS :

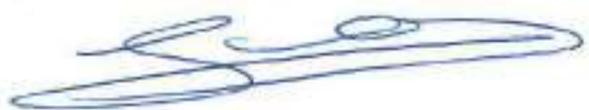
① Le projet de site classé me conduira à expérimenter les plus fortes réserves.
En effet le seul résultat ce terme sera (comme pour la réserve de Serrières)
la mise en place de circuits et visites payantes bien sûr
finira par dépendre de ceux encore vivants de tout. Après comme ailleurs
"il sera trop tard pour faire marche arrière".

Pour l'instant sans classement il a été prouvé, inutile d'une
de exposer les conditions pour que "les marchands entrent dans le
temple" et finirait par poser problème à ceux qui maintiennent la fréquentation
Avis très défavorable. Christian Cardé

Paul 06147 Paetzelle - 6 24/1/25

② Je suis totalement opposé à ce projet de site
classé sur la commune de Serrières qui n'a
absolument besoin d'être classé nous ne sommes
pas des indiens dans une réserve et cela ne
servira à rien pour la faune et la flore. Vous
bloquez encore plus l'évolution des Habitants de
la commune. Serrières le 28/10/2025

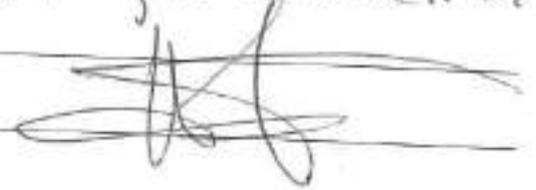
Leccioni Antonia



OBSERVATIONS :

③ Je suis ainsi que ma famille proche
~~abusés~~ opposés à ce projet.
Nos raisons sont très stupides
et évidentes. Le fait que les
agriculteurs de Mar Village continuent
leur travail, que les artisans
foraillers puissent aussi retrouver
leur travail, et que ma maison
familiale de l'ombrière ainsi que
les terrains ne soit pas empêchés
le 11.07.2025.

Véronique Colomin Prant



OBSERVATIONS :

(4) A ce jour sur la commune de Serriera,
nous avons déjà beaucoup de contraintes,
je suis contre ce projet



Luccioni Régine

28 juillet 2025

(5) Nous sommes opposés à ce projet de site classé sur
la commune de Serriera.

Laissons les gens libre de profiter de nos endroits.

Fieschi Stiphemie
FIESCHI Mathieu

Le 28 juillet 2025



(6) Ce projet ne correspond en rien aux attentes
des administrés. En effet celui-ci n'engendre
que des contraintes dans l'avenir. Je m'oppose
fermement à l'idée de faire un site classé
pour le bien de notre commune.

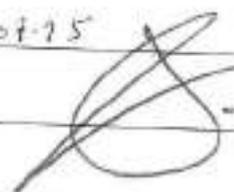
Théo Bertelami

 29.07.25

OBSERVATIONS:

⑦ Pour Semier, je m'oppose fermement à ce projet de site classé. Cela m'apporterait rien de bon.

RAYMOND Guégan 29.07.85

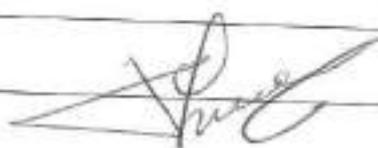


⑧ Je suis totalement opposé à ce projet de ce site classé par la Commune de Sérrière qui n'a aucunement besoin d'être classé nous ne sommes pas des indiens dans une réserve et cela ne servira à rien pour la faune et la flore. Vous bloquer encore plus l'évolution des habitants.

Commune de Sérrière

le 29 Juillet

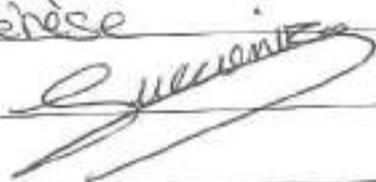
Thumet Anoi-Haie



⑨ Non à ce projet de site classé
Battini à Semier le 29.7.85

OBSERVATIONS :

10) Je suis opposée au classement du site à Serriera. Ce projet me profite ni à l'environnement, ni aux habitants. Il freine notre développement sans réelle justification. À Serriera, le 29/07/2025
Luccioni Marie-Thérèse



11) Le classement prévu à Serriera est inutile et pénalisant. Il ne protège pas davantage la nature mais complique la vie des habitants. À Serriera, le 29/07/2025

Luccioni Marc



12) Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de site sur la commune de Serriera. Ce territoire n'a pas vocation à être figé par des décisions administratives déconnectées de la réalité locale. Le classement n'apportera rien de concret à la protection de la jeune et de la flore, mais risque au contraire de freiner le développement de notre village et de compliquer la vie de ses habitants. À Serriera le 29 juillet 2025

Luccioni Vanessa



13) Totallement Contre ce projet qui empêche tous les gens amoureux de la Nature surtout
les Jeunes Corsés
Columba Autour
Columba Autour le 29/07/2025

OBSERVATIONS :

Non, non et encore non à ce projet ni à Ferriera ni dans les autres communes concernées.

Nous ne sommes pas des indiens à qui seront fournies les plumes pour survivre, les contraintes sont déjà très importantes et chacune des communes doit rester maître de son développement et seule leur solidarité fera sens contre cette ineptie. Il faut bien sûr rejeter le sur-tourisme au niveau régional mais jamais au détriment de ceux qui ont fait le choix de vivre au village malgré les difficultés importantes. Encore une fois il faut respecter les communes et leurs habitants en leur faisant confiance et en leur assurant un avenir, celui qu'ils ont choisi et non

OBSERVATIONS :

celui qu'on leur impose
Serriera et ses habitants à
l'année n'accepteront pas
et sauront le faire savoir comme
les autres habitants.

Sinu di stu paese è a volem campà!
le 29.7.2025

France Zattini #

(14) Pourquoi? Pourquoi?

C'est quoi l'explication, le pourquoi
du Government? Encore des excès
politique ... qu'est-ce qu'il en a vu plus
tard.

Les propriétaires ont leurs mots à
dire. Nous aimons la nature
pas besoin de vouloir gérer les terres →

OBSERVATIONS:

Ne prouez pas, les monuments?
les ruines (des anciens parcs a
betail) ou des murs delimitant les
terreins de particuliers, pour
des monuments historique.

Pas d'accords.

(Pas d'accord d'ouverture des
gates plus tard, construction
inmobilitee.) dans 20 ou 30 ans.

Roberto Michel.

Ⓡ A FRANCISATA Troppu e duranta
donna

Ⓡ Contre ce projet qui n'a que des inconvenants
pour la population

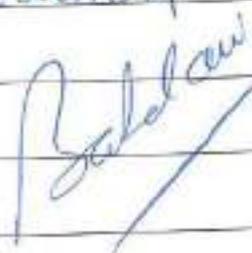
OBSERVATIONS :

17) Très mauvais projet et néfaste pour le
Développement de la Région.

Hichel Guinda Le 04.08.2025



18) Je suis sûr que la Corse garde ce qu'elle est,
et que l'Etat ne nous contraigne pas plus
encore dans un Etat d'interdiction.



19) Pourquoi pensez-vous que la NATURE soit si
belle, c'est bien parce que on la protège, avec
nos activités simples et appliqués avec bon
sens. Alors pourquoi vouloir compliquer
les choses et appliquer d'autres contraintes.



20) On nous envoie notre île pour son bien vivre et sa
liberté, et là on s'en par d'accord pour ce projet
qui de fait, nous apporte des contraintes, des restrictions et

OBSERVATIONS:

et qui enferme notre jeunesse dans un ghetto

[Signature]

② C'est un arrêt total du développement de la région; contre ce projet totalement

③ Comme écrit dans vos documents relatifs à cette enquête préliminaire de Grand Site, cette région est belle parce que nous l'aimons et nous en prenons soin. Merci de nous retirer de ce projet, une chance nous sommes en bordure du plan. Laissez les habitants vivre travailler, la situation est déjà difficile pour beaucoup.

[Signature]

OBSERVATIONS:

23 La famille COLONNA CATULI est opposé au projet actuel d'extension de la réserve pour les raisons suivantes:

- empêchement des activités liées à l'agriculture, à la sylviculture et au développement économique en général de la commune

- du fait d'une délimitation erronée du projet de réserve qui intègre notamment un quartier du village, qui ne devrait pas l'être, l'Umbricia



Marie-Blanche	COLONNA
Gille	CATULI
Pierre	CATULI
Paul	CATULI

OBSERVATIONS :

(24) Yeoman Centre
Paris

(25) Beretti Gerard.

Je suis complètement contre ce projet
qui ne peut apporter des restrictions
pour notre commune. Je ne tiens pas
à vivre dans un ghetto et je veux pouvoir
faire ce que je veux en toute légalité ~~continue~~
~~à faire ce que je veux.~~ Je ne
comprend pas une personne étrangère
au village décide pour nous. Voici le
projet Nakua L'orso ~~je suis~~

OBSERVATIONS :

(95) La famille Colonna Jean s'oppose au projet d'extension de la réserve pour des raisons évidentes, la maison familiale serait impactée par cette extension et l'impossibilité aux travailleurs forestiers et agriculteurs de continuer correctement leur activité.

Jean COLONNA
Marie Jo COLONNA
Marie Paule COLONNA

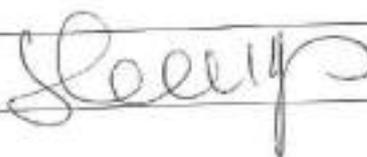
le 18 Août 2025



(97) KEMP Jean-Marc

La famille Kemp Jean-Marc s'oppose à ce projet car il y a trop d'interdictions.

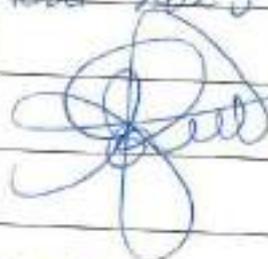
le 19/08/2025

J-M Kemp  Kemp Elise
Kemp Pierre
Kemp Angèle
Kemp Pierre

OBSERVATIONS:

20) Nous nous opposons au classement des vallées de "Portu et Aitamb", car ce classement restreindrait davantage nos usages et notre cadre de vie, déjà limités par notre insularité. Nous demandons l'abandon de ce projet.

Le 19 Août 2025
Sabine Rossi



Frederic DELESTRE



25) CONTRE LE PROJET ABANDON TOTAL DU CLASSEMENT DES VALLÉES NOUS NE SOMMES PAS DES INDIENS

21 AOÛT 2025

AQUAVIVA JEAN BERNARD



TIER BRUNO



29) Protéger la beauté de nos villages et de la Corse est une chose, nous étouffer et tuer la vie de nos villages en faisant tout est une folie.

Nous avons de tout temps su et pu préserver notre île, nous pourrions le faire sans cette loi dans le

OBSERVATIONS :

respect des hommes et de la nature.

C'est un non-feuille à ce projet

Angeline Yech
A.

31) Contre ce projet Abandon total de classement.

~~Antoine~~ Antoine Simon Leca

32) Je vous demande d'abandonner ce projet

Chloé Simon
Simon

33) Vu le nombre de nos adhérents qui ont bien étudié ce projet et qui aussi ne nous ont pas bien informés je tiens à vous informer de mon refus catégorique à ce projet

M^r Leca Maire de la Commune
de SERRIÈRE.

34) Suite aux nombreux de restrictions faite dans ce projet et le manque d'informations

OBSERVATIONS:

(35) je m'oppose catégoriquement à ce projet

Cynthia Cesari

fait à Senniers le 21-08-2025



OBSERVATIONS :

(This area contains horizontal lines for taking observations.)

OBSERVATIONS:

[This area contains 22 horizontal lines for handwritten notes.]

OBSERVATIONS :

Lined area for observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for recording observations.

OBSERVATIONS :

Handwritten notes and observations, including several lines of text and a list of items such as 'Insects', 'Fungi', 'Plants', 'Animals', 'Soil', 'Water', 'Air', 'Light', 'Temperature', 'Humidity', 'pH', 'Salinity', 'Nutrients', 'Microbes', 'Invertebrates', 'Vertebrates', 'Plankton', 'Benthos', 'Terrestrial', 'Aquatic', 'Terrestrial', 'Aquatic', 'Terrestrial', 'Aquatic', 'Terrestrial', 'Aquatic'.

OBSERVATIONS:

Lined writing area for observations.

OBSERVATIONS :

Lined area for writing observations.

OBSERVATIONS :

FEUILLET DE CLÔTURE

■ Les observations consignées au présent registre sont au nombre de : 35

■ En outre, ont été reçues en mairie lettres ou
notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M _____
2. - Lettre en date du _____ de M _____
3. - Lettre en date du _____ de M _____
4. - Lettre en date du _____ de M _____
5. - Lettre en date du _____ de M _____
6. - Lettre en date du _____ de M _____
7. - Lettre en date du _____ de M _____
8. - Lettre en date du _____ de M _____
9. - Lettre en date du _____ de M _____
10. - Lettre en date du _____ de M _____
11. - Lettre en date du _____ de M _____
12. - Lettre en date du _____ de M _____
13. - Lettre en date du _____ de M _____
14. - Lettre en date du _____ de M _____
15. - Lettre en date du _____ de M _____
16. - Lettre en date du _____ de M _____
17. - Lettre en date du _____ de M _____
18. - Lettre en date du _____ de M _____
19. - Lettre en date du _____ de M _____
20. - Lettre en date du _____ de M _____

21. – Lettre en date du _____ de M _____
22. – Lettre en date du _____ de M _____
23. – Lettre en date du _____ de M _____
24. – Lettre en date du _____ de M _____
25. – Lettre en date du _____ de M _____
26. – Lettre en date du _____ de M _____
27. – Lettre en date du _____ de M _____
28. – Lettre en date du _____ de M _____
29. – Lettre en date du _____ de M _____
30. – Lettre en date du _____ de M _____
31. – Lettre en date du _____ de M _____
32. – Lettre en date du _____ de M _____
33. – Lettre en date du _____ de M _____
34. – Lettre en date du _____ de M _____
35. – Lettre en date du _____ de M _____
36. – Lettre en date du _____ de M _____
37. – Lettre en date du _____ de M _____
38. – Lettre en date du _____ de M _____

Le 01 août 2025 à 12h00 heures, le
délai étant expiré, je soussigné, ... M. Lece Barthélemy,
maire de la commune de SERRIERA, déclare clos le présent registre qui a
été mis à la disposition du public pendant 315 jours consécutifs,
du 21/08/2025 au
21/08/2025

Le présent registre ainsi que les ✓ pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme FONTRIER Estelle
commissaire enquêtrice, le 21/08/2025.

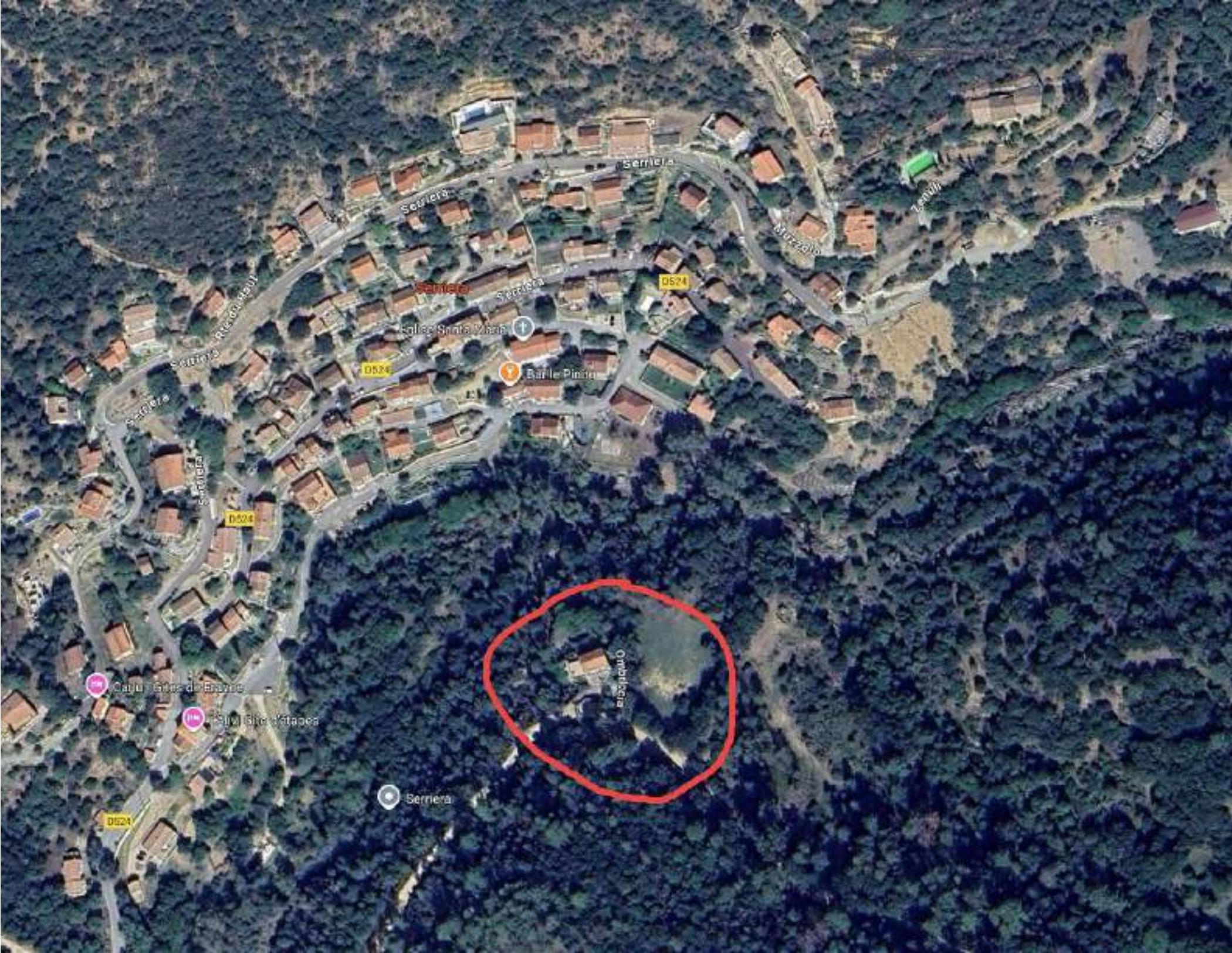
Signature /cachet du maire.



REGISTRE DEMATERIALISE

Référence	Date de publication	Auteur	Adresse	Email	Contribution
SERRIERA 20147					
1	30/07/2025 10:10	Jean baptiste ginda battini	Rue Principal	Jeanbaptistebattini21@gmail.com	Contre le projet
2	30/07/2025 10:12	Matteu GUERRA	Rue principale	matteug2b@gmail.com	Contre le projet car impossibilité d'exploitation forestière si la réserve est mise en place
3	30/07/2025 14:29	Luccioni Antonia	Village	surghjente@orange.fr	Je suis totalement opposé à ce projet inutile qui bloquera encore plus les activités de la population ainsi que les activités agricoles... nous ne voulons pas de ce projet sur la commune de serriera... une pétition est actuellement en cours contre ce projet.
17	20/08/2025 16:25	Françoise ALFONSI	Umbriccia	francettealfonsi@gmail.com	Bonjour, L'exclusion de la zone urbanisée de Serriera doit impérativement inclure notre quartier Umbriccia qui est à 100 mètres à vol d'oiseau de l'église. Merci de prendre en compte cette demande.
16 + Annexe 1	20/08/2025 11:30	bellfort, nicolas	Route de l'Onca, lieu-dit Umbriccia	nbelfort@gmail.com	Madame / Monsieur Je suis co-proprétaire avec ma sœur (Sophie Bellfort) d'une partie de la maison ancestrale dite Umbriccia ou Ombriccia. La maison a plus de 300 ans et est dans notre famille (Colonna) depuis plus de 100 ans. Nous occupons cette maison régulièrement. Cette maison est face au reste du village de Serriera, mais elle en fait entièrement partie (nous sommes sur les mêmes systèmes des eaux et de l'électricité depuis des décennies). La maison et ses terrains sont cadastrés. Nous applaudissons toute initiative étatique qui vise à préserver l'intégrité de notre région. Cependant nous sommes particulièrement préoccupés que le plan propose pour le village de Serriera n'inclut pas notre maison et les terrains sur lesquels elle repose. Nous sommes aussi préoccupés que la proposition semblera mener à un préjudice économique majeur à notre région, le plan en aucun cas ne semble prendre en compte la menace existentielle qu'il présente aux opportunités économiques pour tous les gens de notre région, dont la jeunesse qui sert assurer la survie de notre village. Il nous semble donc que, sauf preuve contraire, que le projet en cours, vise à nous éliminer de la carte, et/ou de rendre toute occupation de notre maison effectivement impossible de part les restrictions absolues qui s'imposeraient et ferait de nous un paria dans notre propre village. Il nous semble donc que, l'omission de notre résidence du plan propose est une erreur manifeste de la part de la personne qui a dessiné le plan (clairement sans avoir visité le site) sans pour autant avoir prêté suffisamment attention qu'une maison habitée existe sur le terrain qui est menacée par l'initiative présente. Dans de telles circonstances nous ne pouvons en aucun cas porter appui à l'initiative sans des modifications essentielles des plans/zones affectées, dont, en particulier, l'inclusion de notre maison et les parcelles cadastrales sur lesquels elle repose. Sans ces modifications minimale l'action de l'Etat serait en effet de nous subtiliser nos droits en tant que propriétaire terriens, et dans notre capacité de vie.
18	20/08/2025 16:36	FROSSARD Pierre	Umbriccia	pjmrossard@gmail.com	Je suis propriétaire dans le quartier de Umbriccia à Serriera et je demande à ce que ce quartier très proche du centre (une rue traversant un pont nous y relie) fasse partie de la zone urbanisée de Serriera exclue de la réserve naturelle afin de faciliter les exploitations agricoles. Merci de prendre en compte ma demande
19	20/08/2025 16:41	ALFONSI Maryse	Umbriccia	marysesurleweb@free.fr	Propriétaire d'une maison à Umbriccia, je demande à ce que mon quartier - maison + terrains environnants - soit re inclus dans la zone urbanisée de Serriera et donc exclue du projet de réserve naturelle.
22	21/08/2025 10:01	Iuccioni Jean Laurent	Serriera	darycool11@gmail.com	Je suis contre cette réserve on la protège depuis des décennies sans vous
4	30/07/2025 14:54	Colonna Dominique-Antoine	Village	dumecolonna@hotmail.fr	Opposition totale au projet de réserve sur la commune de serriera.
21 + Annexe 2	20/08/2025 11:44	Anonyme		nbelfort@gmail.com	Objet : Fwd: Classement des vallées de Porto et Altone projet 6375 Madame / Monsieur Je suis co-proprétaire avec ma sœur (Sophie Bellfort) d'une partie de la maison ancestrale dite Umbriccia ou Ombriccia. La maison a plus de 300 ans et est dans notre famille (Colonna) depuis plus de 100 ans. Nous occupons cette maison régulièrement. Cette maison est face au reste du village de Serriera, mais elle en fait entièrement partie (nous sommes sur les mêmes systèmes des eaux et de l'électricité depuis des décennies). La maison et ses terrains sont cadastrés. Nous applaudissons toute initiative étatique qui vise à préserver l'intégrité de notre région. Cependant nous sommes particulièrement préoccupés que le plan propose pour le village de Serriera n'inclut pas notre maison et les terrains sur lesquels elle repose. Nous sommes aussi préoccupés que la proposition semblera mener à un préjudice économique majeur à notre région, le plan en aucun cas ne semble prendre en compte la menace existentielle qu'il présente aux opportunités économiques pour tous les gens de notre région, dont la jeunesse qui sert assurer la survie de notre village. Il nous semble donc que, sauf preuve contraire, que le projet en cours, vise à nous éliminer de la carte, et/ou de rendre toute occupation de notre maison effectivement impossible de part les restrictions absolues qui s'imposeraient et ferait de nous un paria dans notre propre village. Il nous semble donc que, l'omission de notre résidence du plan propose est une erreur manifeste de la part de la personne qui a dessiné le plan (clairement sans avoir visité le site) sans pour autant avoir prêté suffisamment attention qu'une maison habitée existe sur le terrain qui est menacée par l'initiative présente. Dans de telles circonstances nous ne pouvons en aucun cas porter appui à l'initiative sans des modifications essentielles des plans/zones affectées, dont, en particulier, l'inclusion de notre maison et les parcelles cadastrales sur lesquels elle repose. Sans ces modifications minimale l'action de l'Etat serait de nous subtiliser nos droits en tant que propriétaire terriens, et dans notre capacité de vie.
OTA 20150					
10	18/08/2025 17:08	Moreau anthony	Quartier casa nova	Geneparello@gmail.com	Je m'y oppose formellement
6	02/08/2025 12:49	philippe	route d'ota	montesenino@wanadoo.fr	Je suis totalement contre Je n'ai pas envie de ressembler à un indien dans une réserve
8	18/08/2025 16:33	Pascal	Porto D81 Fiumicellu	bartolipascal@orange.fr	Je m'oppose au projet de classement du site des "vallées de Porto et Altone" En tant qu'habitant à l'année à Porto, l'une des plus belles régions de Corse, je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de notre territoire. Ce projet, s'il était adopté, constituerait un frein grave au développement de nos communes. Loin de protéger réellement notre environnement, il risque au contraire d'entraver toute initiative locale de mise en valeur, d'entretien et de dynamisation de notre région, qui a déjà trop souffert de l'abandon des services de l'État. Nos espaces ne sont pas entretenus aujourd'hui, ce projet viendrait encore durcir les contraintes et rendre toute action impossible. Nous sommes déjà classés sous Natura 2000, ce qui impose des réglementations suffisamment strictes. Ajouter un nouveau statut de protection serait totalement excessif et injustifié. Les conséquences négatives seraient nombreuses : Pénalisation des communes qui ne pourraient plus gérer librement leurs projets d'aménagement local. Mise en difficulté des éleveurs et agriculteurs, qui seraient empêchés d'exploiter leurs terres librement. Découragement des professionnels locaux, qui sont pourtant les mieux placés pour respecter et valoriser le territoire. Décisions prises depuis des bureaux éloignés, sans connaissance du terrain ni consultation réelle des habitants. Conclusion Nous ne voulons pas d'un classement supplémentaire qui viendrait paralyser la vie locale. Ce territoire doit rester vivant, et pouvoir se développer durablement grâce aux habitants, pas contre eux. Je m'oppose donc fermement à ce projet de classement du site des vallées.

9	18/08/2025 16:35	Pascal	Porto D81 Fiumicellu	bartolipascal@orange.fr	<p>Je m'oppose au projet de classement du site des "vallées de Porto et Aitone!"</p> <p>En tant qu'habitant à l'année à Porto, l'une des plus belles régions de Corse, je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de notre territoire .</p> <p>Ce projet, s'il était adopté, constituerait un frein grave au développement de nos communes. Loin de protéger réellement notre environnement, il risque au contraire d'enrayer toute initiative locale de mise en valeur, d'entretien et de dynamisation de notre région, qui a déjà trop souffert de l'abandon des services de l'État.</p> <p>Nos espaces ne sont pas entretenus aujourd'hui, ce projet viendrait encore durcir les contraintes et rendre toute action impossible.</p> <p>Nous sommes déjà classés sous Natura 2000, ce qui impose des réglementations suffisamment strictes. Ajouter un nouveau statut de protection serait totalement excessif et injustifié.</p> <p>Les conséquences négatives seraient nombreuses :</p> <p>Pénalisation des communes qui ne pourraient plus gérer librement leurs projets d'aménagement local.</p> <p>Mise en difficulté des éleveurs et agriculteurs, qui seraient empêchés d'exploiter leurs terres librement.</p> <p>Découragement des professionnels locaux, qui sont pourtant les mieux placés pour respecter et valoriser le territoire.</p> <p>Décisions prises depuis des bureaux éloignés, sans connaissance du terrain ni consultation réelle des habitants.</p> <p>Conclusion</p> <p>Nous ne voulons pas d'un classement supplémentaire qui viendrait paralyser la vie locale. Ce territoire doit rester vivant, et pouvoir se développer durablement grâce aux habitants, pas contre eux.</p> <p>Je m'oppose donc fermement à ce projet de classement du site des vallées.</p>
10	18/08/2025 17:08	Moreau anthony	Quartier casa nova	Geneparello@gmail.com	Je m'y oppose formellement
12	18/08/2025 22:35	zafrani, emmanuel	12 rue Charles Lorilleux	emmanuel241105zafrani@gmail.com	Je m'oppose au projet de classement des sites de la vallée sur la commune de Porto 20150, Ota.
11	18/08/2025 17:20	Bartoletti Francescu	Place de l'église	bartoletti.francescu@gmail.com	Je m'y oppose.
13	19/08/2025 22:15	Bacci Sylvie	Casone	baccisylvie@gmail.com	C'est une mesure trop stricte et liberticide. Il n'y aura plus d'avenir pour nos jeunes....
14	19/08/2025 22:17	Rostini Jean-Luc	8 funtanella	rostinijeanluc@gmail.com	Les touristes viendront voir les autochtones dans leurs méthodes de vie d'un autre âge !
15	20/08/2025 07:10	Franchi Williams	Capo soprano	Franchiwilliams18@gmail.com	Je ne souhaite pas que la commune rentre dans cette escroquerie de l'état On est assez adulte pour protéger nos territoires
23	21/08/2025 11:10	cesari ogier angelina	15 Ghjosu à a Ghjesa	angelina.cesari@gmail.com	<p>Je suis totalement contre ce projet pour les raisons suivantes :</p> <p>1) sur la forme : la publicité faite sur ce projet a été très insuffisante : une simple affiche à la porte de la mairie. La DREAL n'a pas fait son travail d'information. Il n'y a pas pu y avoir de débat.</p> <p>2) sur le fond</p> <p>- une conception du patrimoine complètement erronée qui va aboutir à la "fossilisation" de la région. Le patrimoine local, ce n'est pas le souvenir du "pseudo" bandit corse de la forêt d'Aitone et de des voltigeurs du XIXe siècle. Nous refusons d'être transformés en "indiens" dans leur réserve .</p> <p>Le patrimoine, cela se met en valeur pour assurer un développement de la région. Il ne s'agit pas d'interdire tout par une réglementation tatillonne , enfoncer des portes ouvertes en mettant en avant ce qui existe déjà : développement de la castanéiculture qui existe déjà à Marignana, Evisa et même Ota, ni de recultiver les terrasses des Vazzine à Ota (le travail que faisait mon grand père décédé en 1945 est aujourd'hui infaisable). Par contre mettre en valeur les traces du passé (séchoirs à châtaignes, moulin et pressoir à huile, création d'un musée des arts et traditions) . Votre projet parle de rééquilibrer les flux touristiques mer montagne. Excellent idée et seule solution. Où sont les chemins de randonnée détruits par la dernière tempête ? La Spelunca doit être ouverte entre Evisa et les 2 Ponts d'Ota mais quid de la strada vecchia. entre Ota et les 2 ponts ? Quels parkings et navettes pour rendre la vie des villageois otals possible et permettre aux touristes de venir ? Qui des aménagements vélos pour le cyclo tourisme qui se développe? Qui de l'embellissement des villages ?</p> <p>Rien sur les risques climatiques : créer des parefeu et nettoyer ceux que nos ancêtres ont déjà aménagés comme les plantations d'arbres envahies par le maquis au dessus de Macinile créées après la catastrophe de novembre 1909 qui fit 2 morts, une quinzaine de blessés (délibération du Conseil municipal d'Ota du 28 décembre 1909. AD 20/198-4)</p> <p>- aucun plan de financement n'est prévu. Ce projet est une coquille vide mais qui peut vite devenir un projet dangereux, bloquant tout développement économique et accélérant le déclin démographique en cours du village d'Ota.</p> <p>Angelina Cesari Ogier professeure agrégée d'histoire- géographie en retraite docteure en histoire</p>
EVisa 20126					
7	14/08/2025 17:32	GHYSLAINE DEGRAVE	Capu Suttanu	ghyslaine.degrave@sfr.fr	<p>Qu'apporterait le classement des Vallées de Porto et d'Aitone aux habitants d'Evisa, ceux qui y vivent toute l'année ? Rien ou plutôt un désagrément confirmé.</p> <p>Quand on voit aujourd'hui, puisque Evisa est inclus dans le site inscrit, l'ABF qui donne des avis négatifs à une déclaration de travaux d'un escalier, d'une terrasse ouverte. Alors qu'il s'agit d'un avis simple, les services publics décideurs se sentant liés, confirment ensuite l'avis négatif pour ce type d'aménagement.</p> <p>Plutôt de vouloir transformer le site inscrit en site classé, il serait souhaitable que les décideurs allègent les sanctions. Au lieu d'inciter la population à s'installer au village ou à y rester, il est fait l'inverse par des interdictions. Donc, non au classement à Evisa sur toute sa commune.</p>
20	21/08/2025 08:09	Pompeani marc	Capo soprano	vulpina20@gmail.com	Je suis contre le classement des vallées
24 + Annexe 3	21/08/2025 11:40	Ceccaldi Jean Jacques	Catasta RD 84	aitonetp@gmail.com	<p>Je soussigné Jean-Jacques CECCALDI, gérant de la société EURL AITONE TP, entreprise de travaux publics implantée à Évisa depuis l'an 2000, souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique relative au projet de classement du site « Vallées de Porto et Aitone ».</p> <p>Au-delà de ma qualité de chef d'entreprise, c'est également en tant qu'habitant d'Évisa depuis toujours, profondément attaché à mon village et à son territoire, que je me permets d'exprimer mes observations.</p> <p>Mon engagement quotidien, aussi bien professionnel que personnel, m'a permis de constater de près les difficultés rencontrées sur le réseau routier et les impacts que pourrait avoir ce projet de classement sur la vie locale, la sécurité des habitants et l'activité économique. Ce classement impacterait également le développement de l'ensemble des métiers du rural, du secteur agricole ainsi que des métiers liés à la forêt, piliers essentiels de la vie et de l'équilibre de nos vallées.</p> <p>C'est dans cet esprit de responsabilité et de respect du territoire que je soumetts la note d'observation ci-jointe, afin de défendre à la fois l'intérêt général des usagers, la sécurité des populations et la pérennité des entreprises locales.</p>
25	21/08/2025 11:51	Ceccaldi Batti	Catasta	batticeccaldi@gmail.com	<p>Batti CECCALDI, habitant d'Évisa et salarié de l'entreprise AITONE TP.</p> <p>Je souhaite continuer à vivre et à travailler dans ma vallée.</p> <p>Le projet de classement met en péril les métiers du rural, des travaux publics, de l'agriculture et de la forêt, essentiels à notre territoire.</p> <p>Il risque d'accroître l'isolement des habitants et de bloquer des projets indispensables.</p> <p>C'est pourquoi je m'oppose à ce classement.</p>
INDETERMINE					
5	30/07/2025 16:19	Anonyme			Je ne souhaite pas ouvrir la boîte de Pandore de futures restrictions avec cette réserve .



Ornaticeira

Serriera

Serriera

Serriera

Serriera

0524

0524

Collec Santa Maria

Barile Pindo

Mazzola

Tenvil

Serriera

Serriera

Serriera

Serriera

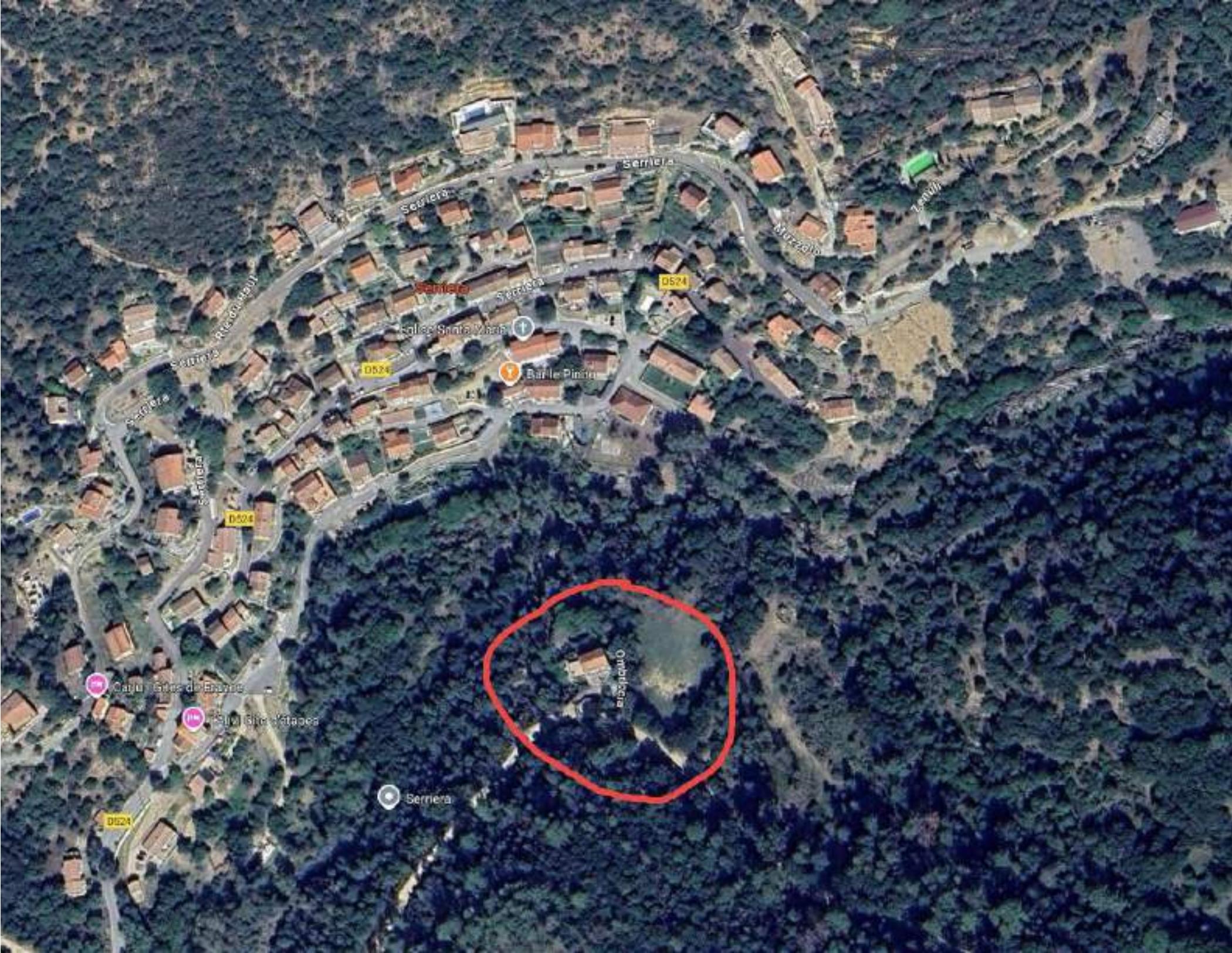
0524

Capo Gioce de Brans

Capo Gioce Vataces

0524

Serriera



Serriera

Ornaticeira

Capo Gioce de Brans

Capo Gioce Vataces

0524

0524

0524

0524

Serriera

Serriera

Mazzola

Serriera

Serriera

Collec Santa Maria

Barile Pindo

Tenubi

Note d'observation à l'enquête publique

Opposition au projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone »

Présentation de l'entreprise

L'entreprise CECCALDI - AITONE TP est une société familiale à taille humaine, implantée à Évisa depuis 2000. Forte de son ancrage local et de son savoir-faire, elle assure des missions essentielles telles que le déneigement de la voirie publique et privée, ainsi que des travaux publics, seule ou en co-traitance, en fonction de la complexité et de l'envergure des projets. Elle dispose d'un parc matériel performant et d'infrastructures complètes, permettant une gestion optimisée des chantiers, depuis la mise en place des bases-vie jusqu'au stockage des matériaux et des engins. Son expertise et la qualité de ses prestations sont unanimement reconnues par les maîtres d'œuvre, que ce soit pour les travaux de terrassement ou pour la réalisation d'ouvrages en pierre s'intégrant harmonieusement dans leur environnement. L'entreprise dispose de tous les agréments nécessaires et satisfait à toutes les conditions pour candidater aux appels d'offres publics.

Un réseau routier dans un état critique

Le projet de classement concerne un territoire où le réseau routier est dans un état de dégradation avancée. La voirie territoriale (RD84, RD81, RD70, RD24 et RD124), toutes situées dans le périmètre du classement, présente de nombreux dysfonctionnements :

- Ouvrages hydrauliques obsolètes ou hors service,
- Absence ou détérioration des fossés, buses, aqueducs et dispositifs d'entonnement,
- Multiplication des zones accidentogènes non sécurisées.

En tant qu'entreprise en charge de la viabilité hivernale, nous constatons chaque année les difficultés majeures rencontrées au col de Vergio et au col de Sevi, où l'état de la chaussée rend les opérations de déneigement particulièrement délicates, voire dangereuses.

En période estivale, le fort trafic touristique sur ces axes dégradés entraîne de nombreux incidents, parfois graves. Pour les habitants qui empruntent ces routes quotidiennement, cela se traduit par :

- Une insécurité routière permanente,
- Une usure accélérée des véhicules (crevaisons fréquentes),
- Une sensation d'isolement croissante.

Par ailleurs, la circulation des poids lourds, indispensable pour l'approvisionnement, l'entretien et les chantiers, devient de plus en plus périlleuse dans ces conditions, avec des virages étroits, une chaussée instable et une absence de protections latérales.

Un cadre administratif inadapté et paralysant

Selon le CEREMA actuellement en vigueur, il est prévu un parcours administratif lourd et complexe pour tout projet d'aménagement routier en site classé. Ce circuit impose au maître d'ouvrage de constituer un dossier complet incluant :

- Une justification des travaux (effets attendus),
- Une description technique (profils en travers, tracé, etc.),
- Une étude paysagère détaillée.

S'ensuit une série d'étapes successives impliquant :

- Une instruction locale par la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France,
- Un examen en Conseil des sites,
- Parfois un examen en Conseil Supérieur des sites avec avis,
- Une instruction nationale par le ministère de l'Écologie,
- Enfin une autorisation ministérielle, souvent accompagnée de prescriptions.

Ce processus peut durer de longs mois, voire plus d'un an, avant que les travaux ne puissent débuter, suivis ensuite par un contrôle permanent du respect des prescriptions par la DREAL.

Dans l'hypothèse où la vallée serait classée, le rapport de présentation à l'enquête publique prévoit :

- Action 1 : La mise à jour du guide de recommandations du CEREMA pour l'intégration paysagère des travaux routiers dans les sites classés, notamment sur la portion de la RD84 entre Bocca à Verghju et la marine de Porto,
- Action 2 : Un accompagnement des services de la Collectivité de Corse pour élaborer un programme pluriannuel d'aménagements routiers.

Ce dispositif impliquerait une phase de coordination et de concertation entre la DREAL et la Collectivité de Corse pour définir des orientations et un programme d'aménagement à l'échelle du site. Or durant toute cette période de réflexion, nous, professionnels du BTP, restons dans l'attente de la parution des projets, alors même que les besoins du terrain sont clairement identifiés, urgents et nécessitent une réponse opérationnelle immédiate.

Exemple concret : glissement de terrain au PK10 – RD84

Depuis la tempête Ciaran de novembre 2023, un glissement de terrain au PK10 sur la RD84 menaçait directement la sécurité des usagers. Après deux années d'études géotechniques, la solution initialement proposée consistait en une paroi projetée en béton armé – une véritable verrue paysagère.

En partenariat avec la Collectivité de Corse, nous avons proposé et réalisé une solution alternative :

- Remblais en matériaux nobles et propres issus du dragage du port de Porto,
- Réalisation rapide et efficace,
- Mobilisation de ressources locales, avec un impact réduit sur le plan logistique et écologique,
- Mise en sécurité immédiate d'un axe vital pour la vallée.

Avec le classement, un tel projet n'aurait pas vu le jour à temps. Il aurait été bloqué dans un circuit d'autorisations techniques et esthétiques injustifiées, au détriment de la sécurité et de l'intérêt général.

Conclusion

Le territoire concerné par le classement a besoin de réactivité, de pragmatisme et de sécurité, pas de procédures supplémentaires ni de lourdeurs administratives qui freinent l'action. Les procédures de préservation de l'environnement sont certes nécessaires, mais ne peuvent pas constituer un frein ou un empêchement à des activités de mise en sécurité des populations. Le cadre réglementaire existant est déjà contraignant et suffisant pour satisfaire aux préoccupations environnementales.

Ce classement, tel qu'envisagé, met en péril la capacité d'intervention rapide des professionnels sur un réseau routier déjà sinistré, et freine les entreprises locales pourtant exemplaires en matière de respect du paysage.

C'est pourquoi, en tant qu'entreprise implantée, responsable, active et respectueuse de son environnement, nous nous opposons formellement à ce projet de classement.


EURL AITONE TP
CAP 0 SUPP 20126 EVISA
TÉL 04 95 26 24 25
SIRET 432 010 433 00013

Prénom	Nom	Code Postal	Commentaires
https://www.lesignesbougent.org/petitions/contre-le-classement-des-vallees-de-porto-et-aitone-21917/			
SERRIERA 20147			
Véronique	Battini	20147	
Irène	Battini	20147	
Christophe	Damiani	20147	Pour éviter une législation trop restrictive en terme chasse
Eva	Ceccaldi	20147	
Petru	Petrucci	20147	NON AU CLASSEMENT IMPOSÉ ... LA TERRE EST À NOUS, ET NOUS LA DÉFENDONS Cette pétition c'est pas qu'une simple signature. C'est un acte de foi
Laure	Rossini	20147	
Nicolas	Maniaci	20147	
Laure	Miro-Padovani	20147	
Dominique	Bertolani	20147	Je signe parce que j'en ai marre des interdictions !!! Stop
Marie Lucie	Miro-Padovani	20147	
Antonia	Coste Leca	20147	
Lucien	Colonna	20147	Je suis propriétaire sur la commune de serriera et veux rester libre sur ma terre
Valerie	Pieraggi	20147	
NATHALIE	Quemere	20147	
Véro	Battini	20147	
SABINE	Santini	20147	
Cardi	Mathieu	20147	Éleveur
Gérard	Beretti	20147	
Marc	Luccioni	20147	Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de site sur la commune de Serriera. Ce territoire n'a pas vocation à être figé par des réglementations administratives
Régine	Luccioni	20147	Je signe car vivant sur le village de Serriera et trouvant les contraintes actuelles déjà problématiques au quotidien de chaque citoyen.
Paola	Fuchs	20147	
André	Ceccaldi	20147	Je suis contre ce projet qui va apporter rien de positif ni pour les habitants ni les exploitants agricoles
Jean-Marc	Kemp	20147	Je suis opposée au classement des vallées de Porto et Aitone. Ce projet, bien qu'annoncé comme une mesure de protection de l'environnement risque
Roger	Beretti	20147	Je suis contre le projet de prémisses de "réserve indienne"
Brigitte	Beretti	20147	
Théo	Bertolani	20147	Je m'oppose catégoriquement au classement des vallées de Porto-Aitone dans notre région, un projet décidé sans réelle concertation avec les habitants
Geoffrey	Arnout Rossi	20147	
Audrey	Arnout Rossi	20147	
Olivier	Arnout	20147	
Nelly	Arnout Rossi	20147	
Ugo	Battesti	20147	
Myriam	Leca	20147	
Olivier	Ceccaldi	20147	Je suis opposé au projet
Bruno	Reydellet	20147	
Luca	Charles-Marie	20147	
Nadine	Reydellet	20147	
Marie	Bertolani	20147	
Marie Christine	Ceccaldi	20147	
Stéphane	Fieschi	20147	
Antoinette	Ceccaldi	20147	Je signe car les écoles ne font que des choses à l'encontre de la population ils sortent de l'œuf et croient tout savoir et ignorent ce que faisaient nos ancêtres
Cyril	Greco	20147	
Maurane	Bertolani	20147	Je signe stop les contraintes
Mathieu	Fieschi	20147	Je signe en soutenant à nos exploitants, agriculteurs, chasseurs et à tous ceux qui pourrait être impacté par cette mesure
Lucie Marie	Giovanelli	20147	Je suis contre
Alexandre	Noto	20147	
Alexis	Bertolani	20147	Je signe parce que déjà qu'on vit comme des bonobos à l'heure actuelle ! On vit dans une région où tout ou casse la figure on va pas en plus en rajouter
Armand	Faucher	20147	
Aurélié	Santini	20147	
Stéphanie	Bertolani	20147	
Battisti	France	20147	Nous ne sommes pas des indiens à qui l'état fournirait des plumes. soyons acteurs de notre avenir ! Laissons les gens travailler pour pouvoir vivre au pays.
Marc Ange	Battini	20147	
Mickaël	Gouzy	20147	
Marie Thérèse	Luccioni	20147	Je suis contre car le projet ne profite ni à l'environnement ni aux habitants !!!
Antonia	Luccioni	20147	
Saveria	Guerra	20147	Je suis contre
Nicolas	Le ny	20147	
Jean-Lour Ceccaldi	Ceccaldi	20147	
Anne Marie Thumerel	Thumerel	20147	
Jean Baptiste Battini	Jb	20147	Je suis contre
Vanessa	Luccioni	20147	Le classement prévu à Serriera est inutile et pénalisant. Il ne protège pas davantage la nature mais complique la vie des habitants.
luccioni	Jean laurent	20147	
Delestre	Frédéric	20147	Hors un classement qui nous dépossède de nos terres et de nos droits. Nous ne voulons pas être parqués ni être soumis à des règles absurdes dictées par des bureaucrates écolos
Rossi	Sauben	20147	Je m'oppose fermement à ce classement en réserve naturelle, qui menace notre liberté d'usage et de gestion de nos terres
Delaine	Laure	20147	



Ceccaldi	Véronique	20147	Je ne veux plus de toutes ces normes stupides , d'obligations dictées et je souhaite surtout que les populations locales puissent vivre en paix chez elles
Melchiori	Bruno	20147	
Navarro	Jean christophe	20147	
Colonna	Anne	20147	
Bidard	Damien	20147	
Grida	Michel	20147	Mauvaise pour le développement économique de la région.
Cancet	Xavier	20147	
Giavet	Alain	20147	
Giavet	Evelyne	20147	
cardi	monique	20147	
cardi	antoine	20147	
Cardi	Anne Lise	20147	
Cabot	Anthony Cabot	20147	
Cardi	Orso	20147	
Cardi	Julie	20147	
Cardi	Christian	20147	
Toral	Mercedes	20147	
Simon	Antoine	20147	
Antoine	Leca	20147	
Tonini	Ornella	20147	
Chaudier	Fabien	20147	
OTA 20150			
Marien	corticchiato	20150	
Irena	Bartoletti	20150	
Faustine	Bartoletti	20150	
Agnès	Bartoletti	20150	
Sébastien	Geynet	20150	
Alain	Bartoletti	20150	
Francescu	Geynet	20150	
Anais	Rostini	20150	
Célia	antoine	20150	
Xavier	Leca	20150	
William	Franchi	20150	
Mattéo	Ambrosio Battissier	20150	
Lisa Marie	Paggini	20150	Je signe cette pétition Car je souhaite m'installer en tant que jeune agricultrice sur ces terres j'aimerais qu'il n'y ait aucun inconvénient à cela
Jean-François	Pagini	20150	
Frédéric	Colonna	20150	
PAOLINI	Collonna	20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte
Marie	Deminati	20150	
Ghjuvanni petru Luigi	Luisi	20150	
Jean Dominique	Franchi	20150	
Saveria Franchi	Franchi	20150	
André	Franchi	20150	
Marie francoise	Franchi	20150	
Fianchi Antoine François	Fieschi	20150	
Marie Laeticia	Franchi	20150	
Jean Francois Ceccaldi	Ceccaldi	20150	
Moreau	Anthony	20150	
Rostini	Jean-Luc	20150	
rostini bacci	Pascale	20150	
Righetti	Ange	20150	
mattei	jean	20150	
Babio	Melissa	20150	
Bertoni	Pascal Bertoni	20150	
Cardi	Barbara	20150	
Millet	Bruno	20150	
Nicolai	Emmanuel	20150	
Rostini	François	20150	
Rostini	Carine	20150	
Antonini	Simon	20150	
Jean Lucas	Bartoletti	20150	
Casanova	Vanessa	20150	
BACCI	Sylvie	20150	Je suis pour la liberté.....trop de restrictions.....
EVISA CRISTINACCE 20126			
Dume	Battini	20126	
Jean jacques	Ceccaldi	20126	
Battista	Ceccaldi	20126	
Santucci	Marcel	20126	

Ceccaldi	Toussaint	20126	j'estime qu'il y a assez de contraintes dans nos villages
x	x	20126	
Marcel	Santucci	20126	
Jean Laurent	Luccioni	20126	
x	x	20126	
Paris	Lionel	20126	
Ceccaldi	Ghjuvann matteu	20126	
Rostini	Marie	20126	
Angelique	Ceccaldi	20126	
Ceccaldi	Louis	20126	
PIANA 20115			
Theo	Castellani	20115	Je signe car ils va y avoir trop de contraintes
Marc Antoine	Alessandri	20115	J'ai signé pour soutenir le peuple opprimé et refuser la dictature qui les écrase.
Ceccaldi	Almond	20115	
AUTRES			
Basil	Fred	02000	
NORMANT	Carole	04110	
Leca	Martine	05260	
Anna Martini	Martin	06100	
Roussel	Marie christine	06100	Contre ! Les populations locales doivent pouvoir vivre tranquillement de leur travail dans le village qui se dépeuple au fur et à mesure!!! Trop d'interdictions
Roussel	Frédéric	06100	Je suis contre !!!!
Roussel	Marie christine	06100	Je suis contre !! Les gens du village doivent pouvoir vivre de leur travail au village!
Roussel	Frédéric	06100	Je suis contre ! Les gens du village doivent pouvoir vivre de leur travail au village
Roussel	Frédéric	06100	Contre ce projet !!!!
Roussel	Elisa	06100	
Roussel	Frédéric	06100	
Roussel	Frédéric	06100	
Roussel	Frédéric	06100	
Roussel	Elisa	06100	
Roussel	Frédéric	06100	
Roussel	Elisa	06100	
Laureen	Girard	06110	
Gregory	Raymond	06110	
Justine	Patry	06130	
Solène	Hababou	06240	barbara hababou
Le ny	Emilie	13100	
Cardi	Martin	13190	
Alexis	Ceccaldi	13420	
Jerome	Colonna	20000	
Christophe	Munoz	20000	Marre de tous ces règlements et interdictions !
Enzo	Campanini	20000	
Anna Lia	Beretti	20000	
Pierre	Kemp	20000	
Chloé	Kemp	20000	
Saveria	Bizzari	20000	
DEDOLA	Sansonne	20000	
Leonetti	nathalie	20000	
Gabriella	Ludovic	20000	
Armand	Vannina	20000	
Armand	Jean-michel	20000	
Battilenti	Sylvia	20000	For alex
Bonetti	Jean Luc	20000	For alex
Cardi	Mathea	20000	
Cardi	Téo	20000	Je signe car c'est ma région.
Cardi	Alexandre	20000	
Flaucher Gurciullo	Anne	20000	
Bartoletti	Serena	20000	
Guillaume Leca	Leca	20090	Car j'aimerais que ma région évolue
F-Xavier	Maistre	20090	Je refuse toutes forme de privatisation de notre patrimoine et ces communes me sont chères comme notre île
Aline	Santoni	20090	Pour ne empêcher le développement de nos régions
Goreeba	Hemma	20090	
Marchi	Jean-laurent	20090	
Alessandri	Jean Martin	20090	
Gironimi	Jean	20090	
Giusti	Florian	20090	
Maelys	Kensy	20117	Je supporte le maintien de certaine tradition
Andreani	Jean Marc	20117	Car genre de fondation, je l'ai vécu. Avec tous sous-pieds aux communes, on déresponsabilise les maires, que ça arrange bien, tout est gelé et on ne peut rien faire
Weber	Isabelle	20118	

Lesbo	Rémi	20118	
Battesti	Jean Jacques	20121	
Vincenti	Nathalie	20122	Pour JB
Leonetti	Marie France Leonet	20124	Nos agriculteurs sont les gardiens de notre terre, de nos traditions et de notre authenticité.
Mannoni	Michel	20129	Je signe parce qu'il appartient aux habitants et aux décisionnaires de ces communes de décider de ce qui est bon pour eux.
CECCALDI	Aurélie	20136	
Raineri	Pierre Alexandre	20138	
ARRII	Jean yves Arrii	20140	
Albertini	Saveria	20141	
Alessandri	Caro	20141	
Albertini	Jean Dominique	20141	
Massoni	Anthony	20141	
Angelica	Ceccaldi	20146	Il y en a marre que ça soit toujours les gros et les politiques qui puissent dilapider tout et n'importe quoi...
Frederic	Scotto	20153	
TASSO	Michele Tasso	20157	
Bellavigna	stephanie	20157	Je signe contre il y a assez d'interdictions nous ne voulons pas être dans une réserve d' 'indigènes sans corsa al comal
Saveria	Andreani	20163	
SAURÉL	Patricia	20167	
ACQUAVIVA	Patricia	20167	
Battini	France	20167	Non aux décisions qui empêchent les populations locales de vivre et travailler dans les villages. Le réserve d'indiens imposée par les rédacteurs des règlements écologiques depuis une région qui se dépeuple , contre quelque monnaie de singe
Alia Benetti	Ghislaina	20167	
Alia	Christian	20167	
Klein	Anthony	20167	
Catherine	Cottray	20170	
Antoine	Lanfranchi	20170	
Cancellieri	Xavier	20200	Je signe cette pétition parce qu'elle va contre l'intérêt collectif de la région
Argenti	Antoine	20200	
CARDI	Muriel	20200	
Rocchi	Matteu	20212	
Acquaviva	Bernard antoine	20212	Typique de l'ingérence et de l'incompétence propre à la puliticichella locale devenue une région qui se développe , contre quelque monnaie de singe
BAGHIONI	Martino	20212	Je suis contre ce projet , car il va impacter toute une économie locale(agriculture, artisans , tourisme, patrimoine et la liste n'est pas exhaustive) . Ce projet va condamner une région qui se vide de ses habitants et de son économie.
Emilie	Roux	20214	En tant que soutien
Liccia	Noel	20214	
Calessa	Nicolas	20214	
Jean michel	Vincentelli	20217	
Matteu	Noel	20217	Je suis contre
AJACCIO	Fabio	20217	
Evangelina	Dominichi	20220	
anne marie	Bartoloni	20230	
Charrot	Jean louis	20230	
Mary	Pascal	20236	
Pierre	Maranelli	20250	
x	x	20250	
Toussaint	Ceccaldi	20250	
Nardi	Carl	20250	
Albertini	Theresa	20250	
x	x	20250	
Ferrandi	Christophe	20256	
Olivat	Josiane	20530	
Martin	Claudine	25240	Très attachée à ce territoire et comprenant tous les problèmes engendrés par ce classement. C'est une atteinte à l'économie paysanne
Romanestin	Thierry ROMANESTIN	37300	
Schipani	Pascoaline	59000	
Bath	Benjamin	63400	
Leca	Angelina	75020	
Valerie	Latour	83150	Je connais un exploitant forestier qui serait pénalisé ☹️
Cardi	Marie	92130	
Bellflort	Sophie	93100	
Bisson	Alain	94240	



Le périmètre de classement proposé s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites

paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Les six communes précitées sont

concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Auteur: Jb

Je signe !

Nombre de signatures :

254



Prénom :



Prénom	Nom	Cook-Rustan	Payé	Commentaire
Harold	Senkoff	28126	FR	
Maxwell	Cassidy	28126	FR	Externe qui n'a accès de costumes dans nos villages
Jean-Michel	Lambert	28147	FR	
X	X	28126	FR	
X	X	28250	FR	
Yves	Mary	28235	FR	
Carl	Scott	28218	FR	
Thomas	Alvarez	28211	FR	
X	X	28126	FR	
X	X	28126	FR	
Kathryn	Hosau	28150	FR	
Alan Lee	Kosov	28150	FR	
Racelle	Rudin-Labad	28158	FR	
Sylvie	Bard	28158 018	FR	Je suis pour la liberté... trop de restrictions,...
Carole	BOUMART	04140	FR	
Fredéric	Delaunay	28147	FR	Nous n'ai observé que nos réponses de nos lettres et de nos écrits. Nous ne pouvons pas être punis ni être soumis à des règles absurdes de 2000
Kabara	Ross	28147	FR	Je réappose maintenant à ce document en réponse naturelle, qui mentionne notre liberté d'usage et de gestion de nos propres terres. Nous retournerons
Jean-Marc	Accasari	28137	FR	Ce genre de décisions, je n'ai écrit. Avec trois sous-projets aux communes, on déresponsabilise les maires, que ça arrange bien, mais est-ce qu'on ne p
Suzanne	Bignall	28136	FR	
Arabela	Carroll	28115	FR	
Érika	Levy	12 100	FR	
Mario Christiane	Roussel	06109	FR	Contre ! Les populations locales doivent pouvoir vivre tranquillement de leur travail dans le village qui se développe de fait et à mesure!! Trop d'interd
Fredéric	Roussel	06100	FR	Je suis contre !!!
Marie Christiane	Roussel	06100	FR	Je suis contre les gens du village doivent pouvoir vivre de leur travail au village!
Fredéric	Roussel	06100	FR	Je suis contre ! Les gens du village doivent pouvoir vivre de leur travail au village.
Fredéric	Roussel	06100	FR	Contre ce projet !!!
Ulrike	Delisle	28147	FR	
Jean-Yves Ant	ATKIN	28100	FR	
Elisa	Roussel	06100	FR	
Fredéric	Roussel	06100	FR	
Fredéric	Roussel	06100	FR	
Fredéric	Roussel	06100	FR	
Elisa	Roussel	06100	FR	
Fredéric	Roussel	06100	FR	
Elisa	Roussel	06100	FR	
Jean	vaillat	28130	FR	
Fabio	Agnier	28217	FR	
Gérald	Whe	28126	FR	
Isabelle	Webb	28148	FR	
Thierry BOUMART	Boumartin	37380	FR	
Michèle Tasse	TASSE	28147	FR	
Yves	Scott	28212	FR	
Martine	Leca	05200	FR	
Severin	Alvarez	28110	FR	
Desalva	Schiper	56100	FR	
Xavier	Conchier	28260	FR	Je signe cette pétition parce qu'elle va contre l'intérêt collectif de la région
Christophe	Frensch	28250	FR	
Patrick	SALRE	28147	FR	
Patrick	ACQUAVIVA	28147	FR	
Caro	Alexandre	28141	FR	
Jean-Dominique	Alberti	28141	FR	
Franco	Della	28147	FR	Nous n'ai observé que nos réponses de nos lettres et de nos écrits. Nous ne pouvons pas être punis ni être soumis à des règles absurdes de 2000
Edmond Antoine	Aquino	28114	FR	En plus de l'ingénierie et de l'investissement propre à la politique locale, un travail avec règles sous discipline, contre quelque manière de soci
Wronkous	Cecchi	28147	FR	Je ne veux plus de toutes ces normes stupides, d'obligations défilés et de souhaits vains que les populations locales peuvent vivre en paix dans leur
Benoit	Michal	28147	FR	
Ruel	Léon	28214	FR	
Jean-Christophe	Navarro	28147	FR	
Aurélien	CHCCOUI	28136	FR	
Aurélien	Colonne	28147	FR	
Dominic	Ward	28147	FR	
Jean-Louis	Charri	28138	FR	
Chloé	Alla-Bononi	28107	FR	
Elise	Lein	28110	FR	
Richard	Greta	28147	FR	Harsh pour le développement du respect de la règle.
Sandra	DEIDA	28000	FR	

Jean Lucas	Bardonn	20150	FR	
Véronique	Bette	20149	FR	
Irène	Bulard	20147	FR	
Judith	Faty	49150	FR	
Christophe	Dorville	20147	FR	Pour éviter une régulation trop restrictive en thème classe
Em	Cecconi	20147	FR	
Petru	Beluscu	20147	FR	NON AU CLASSEMENT IMPOSÉ — LA TERRE EST À NOUS, ET NOUS LA DÉPENDONS Cette pétition n'est pas qu'un simple argument. C'est un acte de
Laura	Rozari	20147	FR	
Markus	Cartocheato	20150	FR	
Valérie	LATOUR	02100	FR	Je renvoie au règlement forestier qui est en pénalité 🙄
Jerome	Cokawa	20147	FR	
Nicolas	Harrod	20147	FR	
Heath	Kenny	20117	FR	Je supporte la majorité de certains habitants
Irene	Bertrand	20133	FR	
Faustine	Berthelin	20150	FR	
Apoll	Berthelin	20150	FR	
Sebastien	Geynet	20150	FR	
Alain	Berthelin	20150	FR	
Françoise	Berthelin	20150	FR	
Anais	Rozari	20150	FR	
Liane	Miro-Podovani	20147	FR	
ORA	Bette	20150	FR	
Henriette	Bardonn	20147	FR	Je signe parce que j'en ai marre des interdictions !!! Stop
Yvan	Leca	20150	FR	
La Sara	habobles	06340	FR	habitant habobles
Maria Lucia	Leca	20147	FR	
Antonia	Coada Laca	20147	FR	
Théo	Castellan	20115	FR	Je signe car ils va y avoir trop de contraintes
Emilie	Itzer	20114	FR	En tant que voisine
Christophe	MUMSE	20081	FR	Même de tous ces règlements et interdictions !
Ludien	Delouis	20147	FR	Je suis propriétaire sur la commune de Serriers et nous resterons sur nos terres
Valérie	Fioraggi	20147	FR	
William	Tranch	20150	FR	
NATHALIE	QUENEC	20147	FR	
Muriel	Ambroise Gasterder	20150	FR	
Wen	Bette	20147	FR	
SABINE	SANTINI	20147	FR	
Quand	Rathieu	20147	FR	Éleveur
Océane	Bardonn	20147	FR	
Lise Maria	Fagnier	20150	FR	Je signe cette pétition Car je souhaite m'installer en tant que jeune agricultrice sur ces terres (domaines qui n'y ait aucun inconvénient à cela)
Arabella	COULLE	20146	FR	Il y en a même que ce soit toujours les gros et les politiques qui peuvent décider tout et s'ingérer quoi...
Eric	Companini	20000	FR	
Harc	Lacciani	20147	FR	Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de site sur la commune de Serriers. Ce territoire n'y est vocatif à être figé par de
Regine	Lacciani	20147	FR	Je signe car vivant sur le village de Serriers et trouvant les contraintes actuelles déjà problématique au quotidien de chaque citoyen.
Guillemo Laca	Laca	20090	FR	Car j'aimerais que nos règles évolue
Jean michal	Vincembell	20217	FR	
Genevieve	Bardonn	20230	FR	
Jean François	Fagnier	20150	FR	
Fouvier	MUSSE	20020	FR	Je refuse toutes forme de privatisation de notre patrimoine et nos communes ne sont d'êtres comme autre de
Paula	Fuchs	20147	FR	
André	Decréé	20147	FR	Je vote contre ce projet qui n'apportera rien de positif ni pour les habitants ni les exploitants agricoles.
Kemp	Jean-Marc	20147	FR	Je vote opposé au classement des vallées de Paris et d'Orléans. Ce projet, bien qu'annoncé comme une mesure de protection environnementale, risque
Catherine	COTTEAU	20170	FR	
Roger	Bardonn	20147	FR	Je vote contre ce projet de privatisation de "terres agricoles"
Fabrice	Colonna	20150	FR	
Anna Lisa	Brette	20000	FR	
FACCHINI	Anoké	20150	FR	Je signe parce que je suis contre ce projet et je suis sûr sur cette terre en plus sans contrainte
Brigitte	Sardat	20147	FR	
Théo	Serriani	20140	FR	Je réagisse catégoriquement au classement des vallées de Paris (Même dans notre région, un projet décidé sans réel la consultation avec les habitants
Geoffrey	ARNOU KISSI	20149	FR	
Audrey	ARNOU KISSI	20147	FR	
Maria	Dumball	20150	FR	
Olivier	ARNOU	20147	FR	
Willy	ARNOU KISSI	20147	FR	
Ign	Bardonn	20147	FR	
Olympe-patricia Lutz	Lutz	20136	FR	

REGISTRE					
Village	Nombre habitants	Nombre observations Registre Demat	Nombre observations Registre Papier	Nombre Total d'observations	%
SERRIERA	225	10	35	45	20,0%
OTA	115	11	2	13	11,3%
EVISA	471	4	2	6	1,3%
MARIGNANA	102			0	
CRISTINACCE	72		1	1	1,4%
PIANA	458			0	
ANONYME		1		1	
TOTAL	1443	26	40	56	4,6%

PETITION			
Village	Nombre habitants	Nombre de Signataires	%
SERRIERA	225	85	37,8%
OTA	115	41	35,7%
EVISA	543	14	2,6%
CRISTINACCE			
MARIGNANA	102	4	3,9%
PIANA	458	3	0,7%
AUTRES		107	
TOTAL	1443	254	17,6%

ANNEXE N°9

COURRIER REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Service biodiversité, évaluation et paysages

Ajaccio, le 9 septembre 2025

Affaire suivie par : Caroline THILL et Bertrand CAGNEAUX

Nos réf. : DREAL/SBEP/USPEI/ME/2025/n° 236

Le directeur régional

à

Madame la commissaire enquêtrice

**Mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique relative au
projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone »**

Rappel du contexte

Le site des vallées de Porto et Aitone a été inscrit par arrêté du 15 novembre 1973 à la liste des monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. Ce site inscrit concerne le territoire des 4 communes : Evisa, Malignana, Ota et Serriera, pour une superficie totale de 7184 ha.

Ce site vient s'adosser au site côtier classé des « golfes de Girolata et de Porto y compris l'île de Gargalo et du domaine public maritime correspondant », qui est inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1983.

Depuis son inscription, le site des vallées de Porto et Aitone n'a pas subi de grandes modifications. Les conditions géomorphologiques du site et l'isolement des villages expliquent une quasi-absence de pression d'urbanisme. Le caractère des villages a ainsi été majoritairement préservé. Seuls des événements météorologiques exceptionnels ont modifié les parties les plus vulnérables du territoire (crues torrentielles, glissements de terrain, etc.)

Confrontés à une forte baisse démographique comme la plupart des territoires corses de l'intérieur, les villages tentent de survivre grâce à la fréquentation touristique estivale et doivent faire face à la problématique de fermeture végétale des milieux, certaines parcelles n'étant plus entretenues du fait de leur désertification par les propriétaires.

Les sentiers, anciens chemins villageois ou axes de transhumance, accueillent des milliers de randonneurs et promeneurs. Les visiteurs recherchent la fraîcheur d'altitude et se rendent en nombre (plus de 50 000 chaque année, selon un comptage de la mairie d'Evisa) dans les pozzis requalifiés en "piscines naturelles".

De fait, cette forte fréquentation, si elle n'est pas maîtrisée, peut impacter le site et l'esprit des lieux.

Ainsi, les vallées de Portu et Aitone sont reconnues comme un site d'exception de longue date dont la grande naturalité est à souligner, s'inscrivant dans la continuité du site littoral classé et bien UNESCO du golfe de Porto». C'est la source d'un afflux de plus en plus important de visiteurs et la gestion globale du site n'est pas assurée.

Dès décembre 2010, la commune d'Evisa alerte l'État sur ses difficultés rencontrées en période estivale liées à la régulation des flux touristiques importants sur les sites emblématiques de son territoire, et les dégradations du milieu naturel que cela engendre. Afin de pouvoir préserver et gérer durablement ces sites, elle demande le classement du site des cascades situé à l'amont du village dans la partie basse de la forêt d'Aitone.

En octobre 2012, septembre 2014 et novembre 2015, plusieurs inspecteurs généraux des sites (experts du ministère en charge de la politique des sites et paysage) estiment que la démarche de classement doit être lancée non pas à l'échelle des seules cascades d'Evisa mais pour l'ensemble du territoire du site inscrit « Vallées de Porto et Aitone », ce territoire présentant « un caractère exceptionnel justifiant un classement au titre des sites ».

Face à l'absence de consensus entre les élus du territoire de 2012 à 2022, l'État a fait le choix de surseoir à la démarche de classement. Cette démarche est finalement relancée en 2023, à l'initiative des maires et de la communauté de communes Spelunca - Liamone.

En 2023, 2024 et 2025, plusieurs comités de pilotage associant notamment les élus locaux et les services de l'État, ainsi qu'une nouvelle mission d'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ont permis d'arrêter un projet de classement. Le classement est proposé au titre du critère pittoresque.

Ce projet couvre une superficie 11 040 ha sur six communes : Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Toutes ces communes font partie de la communauté de communes Spelunca-Liamone.

C'est ce projet qui a été soumis à enquête publique entre le 21 juillet et le 21 août 2025.

Pour mémoire, la procédure administrative de classement est encadrée par les articles L.341-2 à L.341-11 et R.341-4 à R.341-7 du code de l'environnement.

L'article R.123-18 du code de l'environnement dispose que :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Après la clôture du registre d'enquête, Madame la commissaire enquêtrice a rencontré le 26 août 2025 le responsable de l'unité sites et paysages de la DREAL de Corse, responsable du projet de classement par représentation du préfet de Corse-du-Sud. A cette occasion, elle lui a communiqué les observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique, qui ont été regroupées dans un procès-verbal de synthèse.

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique.

I. Remarques générales sur la participation du public

Soixante-six observations et une pétition ont été formulées lors de l'enquête.

Les 66 observations écrites témoignent d'une participation plutôt faible, correspondant à moins de 5 % de la population totale des 6 communes.

Cela pourrait notamment s'expliquer par le choix de ne pas inclure les parties urbanisées des villages dans le site proposé au classement.

La pétition a recueilli 254 signatures, dont 147 personnes résidant sur une des 6 communes concernées par le projet et 107 personnes n'habitant pas les vallées. Les 147 signataires résidant sur le territoire de classement représentent 10 % de la population.

L'État prend acte du fait que cette pétition a été remise à Mme la commissaire enquêtrice lors de la réunion de clôture de l'enquête, et également du fait que durant les heures de permanence des 18 août à Serriera et 21 août à Evisa, un collectif de personnes signataires de la pétition a souhaité occuper les locaux.

Cette pétition présente la particularité de ne porter aucune demande ou revendication. Elle se limite à rappeler, très succinctement mais plutôt factuellement, l'objet de la procédure de classement. Aussi, les signataires de la procédure adhèrent simplement au titre de la pétition « Contre le classement des vallées de porto et aitone » et commentent, pour certains, leur adhésion. En l'absence de demande ou revendication, l'analyse de cette pétition n'est pas possible. Aussi, l'État ne peut que prendre note de l'existence de cette pétition et du nombre de signataires.

Enfin, l'État note que les registres papier de Piana et Marignana n'ont recueilli aucune observation écrite.

II. Remarques sur les observations de forme émises

1. Concernant l'information individuelle des propriétaires

Plusieurs propriétaires fonciers se sont étonnés lors de l'enquête publique de n'avoir pas reçu de courrier individuel les informant du projet de classement.

Le code de l'environnement ne prévoit pas une telle communication, qui aurait très complexe à mettre en œuvre dans le cas présent (un peu plus de 11 000 hectares concernés, soit plus de 5470 parcelles cadastrales différentes).

Comme le rappelle le « Guide de jurisprudence : les sites classés » édité par le ministère en charge de la transition écologique en janvier 2020, « aucun texte n'impose à l'administration de notifier aux propriétaires les décisions de classement qui ne comportent pas de prescriptions particulières ». Cela a notamment été confirmé par le Conseil d'État dans ses décisions n° 54891 du 7 novembre 1986 et n° 343769 du 11 avril 2012.

La notification expresse des propriétaires évoquée à l'article L341-7 du code de l'environnement n'est obligatoire que lorsque la décision de classement comporte des prescriptions particulières applicables à certains propriétaires, selon les dispositions de l'article R341-7 du même code.

Ces dispositions de communication facultative auprès des propriétaires n'interviennent qu'au moment de la décision finale de classement du site. En aucun cas, un dispositif de communication en amont de l'enquête publique de classement n'est prévu par la réglementation.

Dans le cas présent du classement du site « Vallées de Portu et Aitone », l'État ne prévoit pas à ce stade de fixer des prescriptions particulières applicables à certaines parcelles du périmètre concerné. Aussi, aucune communication spécifique n'a été engagée à l'égard des très nombreux propriétaires fonciers. Ceux-ci ont été informés de la démarche de classement par les formalités de publicité d'enquête publique, et ont pu s'exprimer lors de l'enquête publique au même titre que les citoyens non propriétaires fonciers.

2. Concernant la concertation en amont

Comme cela est développé dans le dossier d'enquête publique et rappelé en introduction du présent mémoire, la procédure de classement des vallées est un processus au long cours initié il y a presque 15 ans. Le projet de classement a été construit et concerté avec l'intégralité des collectivités et gestionnaires publics du territoire, afin de pouvoir prendre en compte par anticipation et au mieux les remarques des acteurs institutionnels avant l'enquête publique.

Cette concertation avait pour but d'appréhender les grands enjeux et les intérêts collectifs dans leur ensemble. Son objectif n'était pas d'examiner de manière individuelle les attentes de chaque habitant, particulier ou professionnel ayant des activités en lien avec le site, d'autant que les zones urbanisées d'habitations appartiennent au site inscrit depuis 1973 (à l'exception de Cristinacce) et seront exclues du classement. L'enquête publique est justement la phase préférentielle pour recueillir les attentes particulières afin d'y apporter une réponse.

L'élaboration de l'étude d'opportunité, par le bureau d'études MediaTerra, a été encadrée par un comité de pilotage rassemblant les services de l'État, les élus des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota et Serriera, la communauté de communes Spelunca-Liamone, la Collectivité de Corse et les organismes associés à la démarche (ONF, OEC, ODARC, etc.).

À la suite des conclusions de l'inspection générale de décembre 2024, le comité de pilotage a été élargi à la commune de Piana, nouvellement concernée par le périmètre de classement.

Ainsi, le comité de pilotage a été réuni à 5 reprises entre janvier 2024 et mai 2025.

Dès les premières réunions du comité de pilotage, le maire de Cristinacce a exprimé le souhait que la démarche de classement soit expliquée à ses administrés lors d'une réunion publique. Cette demande spécifique était tout à fait légitime, dans la mesure où la commune de Cristinacce n'appartient pas au site inscrit. Les maires des autres communes n'ont pas sollicité l'organisation de réunions de concertation élargie en amont de l'enquête publique.

Aussi, l'État a répondu à la sollicitation du maire de Cristinacce en organisant une réunion publique en mairie de la commune le vendredi 9 mai 2025 soir. Cette réunion, par ailleurs ouverte aux riverains des autres communes concernées par le classement, s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a été appréciée des participants.

En dépit des éléments rappelés ci-dessus, plusieurs contributeurs ont exprimé durant l'enquête publique le regret de ne pas avoir été associés en amont à la démarche.

L'État souhaite rappeler que les projets de classement des monuments naturels et sites n'appartiennent pas à la liste des projets, plans ou programmes soumis à concertation préalable en application de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

En l'absence de demande spécifique des membres du comité de pilotage, dont les maires des communes concernées, il n'est pas apparu nécessaire d'organiser une concertation préalable autre que la réunion d'information réalisée le 9 mai 2025 auprès des habitants de Cristinacce.

Pour autant, soucieux de mieux expliquer la démarche de classement, notamment ce qu'elle implique comme conséquences pour les agriculteurs, propriétaires fonciers et artisans et ce qu'elle représente comme opportunité de développement économique du territoire, l'État va organiser deux réunions publiques dans le courant des mois d'octobre et novembre 2025.

L'organisation de ces deux temps d'échange a été validée lors d'une réunion exceptionnelle du comité de pilotage le 4 septembre dernier à Ota, programmée à la suite de la clôture de l'enquête publique.

3. Concernant les expressions radicales et les tensions

L'État ne peut que regretter et condamner certains propos d'intimidation tenus à l'égard de Madame la commissaire enquêtrice.

III. Remarques sur les observations de fond émises

1. Concernant les activités économiques locales

L'examen des observations portées aux registres d'enquête montre que la finalité de la démarche de classement a été mal comprise par les participants.

En effet, la procédure de classement initiée au début des années 2010 et suspendue pendant plusieurs années a été relancée sur la proposition des élus locaux, portée par la communauté de communes Spelunca – Liamone et le maire d'Evisa. Cette relance s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire pour le long terme, dans lequel le classement du site pourrait être un préambule à la constitution d'un dossier de candidature du label Grand site de France.

Comme décrit dans le dossier d'enquête publique (cf. paragraphe VI du rapport de présentation), le classement du site s'accompagne d'orientations de gestion, validées en comité de pilotage au 2024, qui engagent collectivement l'Etat et les maires des communes. Ces orientations, qui sont déclinées en exemples d'actions, permettront pour certaines un développement économique des filières agricole et sylvicole et également des entreprises locales du BTP :

- « Mettre en place une politique de développement de la filière et proposant des formations sur le savoir-faire de la culture du châtaignier, faciliter l'installation des jeunes agriculteurs » ;

- « Remettre en culture et entretenir les châtaigneraies existantes » ;

- « Mettre en place une unité de transformation et de valorisation de la châtaigne » ;
- « Accompagner les services des routes de la Collectivité de Corse pour l'élaboration d'un programme pluriannuel des travaux et aménagements routiers du site » ;
- « Requalifier et aménager les entrées de site et les points de vue remarquables: belvédères, col de Verghju, col de Sevi... » ;
- « Accompagner le développement de la filière bois pour une utilisation locale dans les projets de constructions » ;
- « Ouvrir au public, diffuser et partager les savoirs-faire ancestraux des bâtis anciens (moulins à huile d'olive, histoire du village...) » ;
- « Accompagner les projets de mise en place de panneaux photovoltaïques (toitures, centrales, hangars agricoles...) en participant à l'amélioration de leur intégration paysagère » ;
- « Mettre en place un programme d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques avec les opérateurs téléphoniques, EDF et le Syndicat d'électricité 2A » ;
- « Mettre en place une politique d'encadrement de l'élevage extensif en travaillant sur le foncier disponible pour inciter à la réouverture des milieux par l'entretien des parcelles » ;
- « Maintenir la gestion sylvicole en futaie irrégulière » ;
- « Mettre à disposition les parcelles et les outils permettant un entretien et une remise en culture des terrasses et jardins » ;
- « Aménager des stationnements à l'entrée des sites les plus fréquentés ».

Contrairement à ce qui est avancé par certains participants, le classement du site n'aura pas d'effets négatifs sur la filière agricole. Au contraire, les services de l'Etat et les élus accompagneront les projets pour les insérer le mieux possible. Les coupes de bois et l'entretien courant des bergeries et clôtures ne nécessiteront pas d'autorisation spéciale de travaux en site classé et se poursuivront comme actuellement. Les travaux de mise en valeur agricole des parcelles (réouverture de milieu pour parcours porcin ou caprin, par exemple) seront encouragés, de même que l'exploitation de la châtaigneraie.

Concernant les travaux routiers, des échanges sont menés depuis plusieurs mois avec le service routes de la Collectivité de Corse afin de parvenir à une simplification des procédures de travaux en site classé à partir de matériaux et techniques adaptés à la Corse, et notamment pour la micro-région des vallées de Porto et Aitone, de la marine de Porto et des calanche de Piana. Ces simplifications, conjuguées aux investissements nécessaires sur certaines routes et aux aménagements d'aires de stationnements, auront un impact positif pour les entreprises intervenantes dans ce secteur.

Ainsi, on le voit, il n'y a pas lieu de craindre d'effet négatif pour la procédure de classement, mais plutôt des retombées positives et le développement de certaines filières (castanéiculture, sylviculture, etc.).

2. Concernant les oppositions de principe

L'État prend acte de ces formes d'expression démocratique.

Il apparaît toutefois utile de rappeler¹ que l'État a initié historiquement la démarche de classement à la demande du maire d'Evisa, puis l'a suspendue pendant 7 années (entre 2015 et 2022) du fait d'une absence de volonté commune des élus locaux, et ne l'a finalement relancée en 2023 de concert avec les maires de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota et Serriera.

L'étude d'opportunité de classement a été construite avec les acteurs du territoire et les décisions importantes du comité de pilotage ont été prises conjointement entre l'État et les élus locaux, notamment l'extension en dernier lieu du périmètre à la commune de Piana.

Les inspecteurs des sites de la DREAL supervisant la démarche de classement ont une connaissance fine du territoire, qui a pu être appréciée lors de la réunion publique organisée le 9 mai dernier pour les habitants du village de Cristinacce.

3. Concernant les craintes pour le développement local et pour l'avenir des villages

Dans le prolongement de ce qui est exposé au paragraphe précédent et de ce qui est détaillé au paragraphe suivant relatif à la propriété privée, les observations relatives aux craintes pour le développement local et l'avenir des villages semblent erronées.

Il est nécessaire de rappeler que le maire d'Evisa alerte les services de l'Etat depuis près de 15 ans quant aux phénomènes de désertification des villages, de fermeture des milieux boisés qui en découle avec une augmentation du risque d'incendie en corollaire, de divagation animale, de surfréquentation de certains sites...

On voit donc bien que la procédure de classement, et le projet de territoire voire de labellisation Grand site de France qui pourrait en découler, sont une opportunité d'inverser les phénomènes déjà observés de dégradation des villages.

Ainsi, le constat dressé par un participant de l'enquête que les habitants ont su préserver les paysages sans classement nous apparaît contestable, lorsqu'on observe les abords des Pisce a Madre (« piscines d'Aitone »), le Paesolu ou encore les anciennes exploitations châtaignères.

Enfin, comme le relève l'inspectrice générale des sites dans son rapport du 24 janvier 2025, les caractéristiques géologiques du site proposé au classement semblent « justifier une demande de labellisation " géoparc ", qui pourrait être intéressante, y compris pour le reste de la Corse. Il existe à ce jour neufs géoparcs en France ayant reçu ce label, avec le soutien de l'UNESCO, attribué par le réseau mondial des géoparcs à des territoires qui, grâce à des initiatives communautaires, mettent en valeur leur diversité géologique, afin de promouvoir le développement durable régional. »

¹ Ces éléments sont détaillés dans le document « Enquête publique – rapport de présentation » joint au dossier d'enquête.

Une telle labellisation « géoparc » assurerait des retombées économiques nouvelles pour le territoire.

4. Concernant la défense de la propriété privée et l'autonomie communale

De nombreuses observations ont été formulées sur la crainte pour les propriétaires de ne plus disposer de leur liberté pleine à construire, rénover ou entreprendre.

Il est important de rappeler que la grande majorité du territoire concerné appartient depuis 1973 au site inscrit « Vallées de Porto et Aitone ».

L'inscription entraîne, depuis lors, l'obligation pour les propriétaires « *de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention* », selon les termes de l'article L341-1 du code de l'environnement.

Aussi, si l'on excepte le territoire de Cristinacce et celui de la commune de Piana, qui n'appartiennent pas au site inscrit, les propriétaires fonciers sont soumis à la servitude d'utilité publique de site inscrit depuis de nombreuses années sans qu'ils n'en aient même jamais eu à pâtir.

Rappelons également que les zones urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront en site inscrit, et que les zones urbanisées de Cristinacce, Piana et Serriera resteront en dehors du site classé (et du site inscrit). Ainsi, la quasi-totalité des constructions d'habitation du territoire sera située en dehors du site classé.

Pour ce qui concerne les autres parcelles (qui, pour mémoire, n'appartiennent pas aux zones urbanisées), le classement ne signifie pas une perte de liberté dans les projets que pourront développer les propriétaires. Le classement n'équivaut pas à geler tout projet de développement, à faire du site « une réserve d'indiens » comme cela a été exprimé à plusieurs reprises, mais à encadrer et accompagner les démarches de développement afin d'assurer une homogénéité de traitement sur tout le territoire classé et la préservation de l'esprit des lieux. Un principe de proportionnalité est appliqué dans l'approche paysagère, selon que l'on voit plus ou moins les aménagements prévus.

5. Concernant la pertinence du classement

Certaines observations durant l'enquête publique s'interrogent sur la pertinence du classement du site.

Il convient en premier lieu de rappeler que le site des vallées de Portu et Aitone figure sur la liste ministérielle indicative des sites majeurs à classer (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Liste%20indicative%20des%20sites%20majeurs%20res-tant%20%C3%A0%20classer_0.pdf). Cette liste a été actualisée en 2019, mais le site y figurait déjà dans les versions antérieures.

Cette inscription à la liste des sites majeurs à classer est cohérente avec les conclusions des missions menées par différents inspecteurs généraux des sites et paysages en 2012, 2014, 2015 et 2024.

On peut également citer les nombreuses mentions aux vallées figurant dans les guides touristiques sur la Corse, vantant les panoramas des Gorges de Spelunca, le belvédère d'Aitone, les pisce a madre, etc.

Ces éléments permettent d'objectiver le caractère « pittoresque » majeur des vallées proposées au classement.

Par ailleurs, la démarche de classement, s'inscrit dans un projet de territoire visant à le dynamiser, en permettant le redéploiement à terme des flux touristiques fréquentant la Marine de Porto. Ce projet de territoire est porté conjointement par les maires et la communauté de communes ; il fait sens et est soutenu par l'État, en particulier au travers du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé entre le préfet de Corse-du-Sud et le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone en juillet 2021.

À terme, la jonction des deux sites classés « Golfes de Girolata et de Porto y compris l'île de Gargalo et du domaine public maritime correspondant » pour le littoral et « Vallées de Porto et Aitone » pour la partie terrestre permettra au territoire de se positionner comme candidat à l'obtention du label Grand site de France, qui permettra la mise en place d'une gouvernance dédiée afin de répondre aux défis menaçant le territoire (réchauffement climatique, multiplication des crues aux conséquences fortes pour la Marine de Porto, gestion optimisée des flux touristiques dans les calanche de Piana et au niveau des pisce a Madre d'Aitone, etc.).

6. Concernant le périmètre proposé au classement

L'État note avec intérêt que le périmètre proposé au classement n'a globalement pas été remis en question. Cela conforte le fait que l'entité paysagère proposée fait sens. Si certains contributeurs avancent une opposition de principe ou remettent en cause la pertinence du classement, aucun ne critique le périmètre en tant qu'unité paysagère à classer.

Néanmoins, plusieurs remarques ont été formulées concernant l'intégration du hameau de l'Ombriccia dans le site classé. Les zones bâties de ce hameau de Serriera, situé à proximité du bourg, ne sont pas incluses dans le site inscrit existant.

L'intégration de cette zone repose sur une erreur de transcription suite à l'analyse du rapport de la mission d'inspection générale menée en décembre 2024. En effet, l'inspectrice générale, comme ses prédécesseurs en 2014 et 2016, confirme qu'il est opportun d'intégrer au périmètre proposé au classement la vallée du Sabinettu, sans toutefois proposer d'aller au-delà des limites du site inscrit, qui sont marquées au nord et nord-est par la piste forestière, déjà existante lors de la procédure d'inscription du site en 1973.

Afin de tenir compte des remarques formulées par les riverains concernant le hameau de l'Ombriccia, toutes les parcelles cadastrées situées au nord de la limite actuelle du site inscrit vont

être retirées de la proposition de classement. Cela permettra de corriger cette erreur matérielle de transposition et d'exclure la zone bâtie de l'Ombriccia au même titre que les autres zones habitées du bourg.

Ce retrait de parcelles représente une superficie de 59 hectares environ, ce qui reste négligeable à l'échelle de la superficie totale proposée au classement.

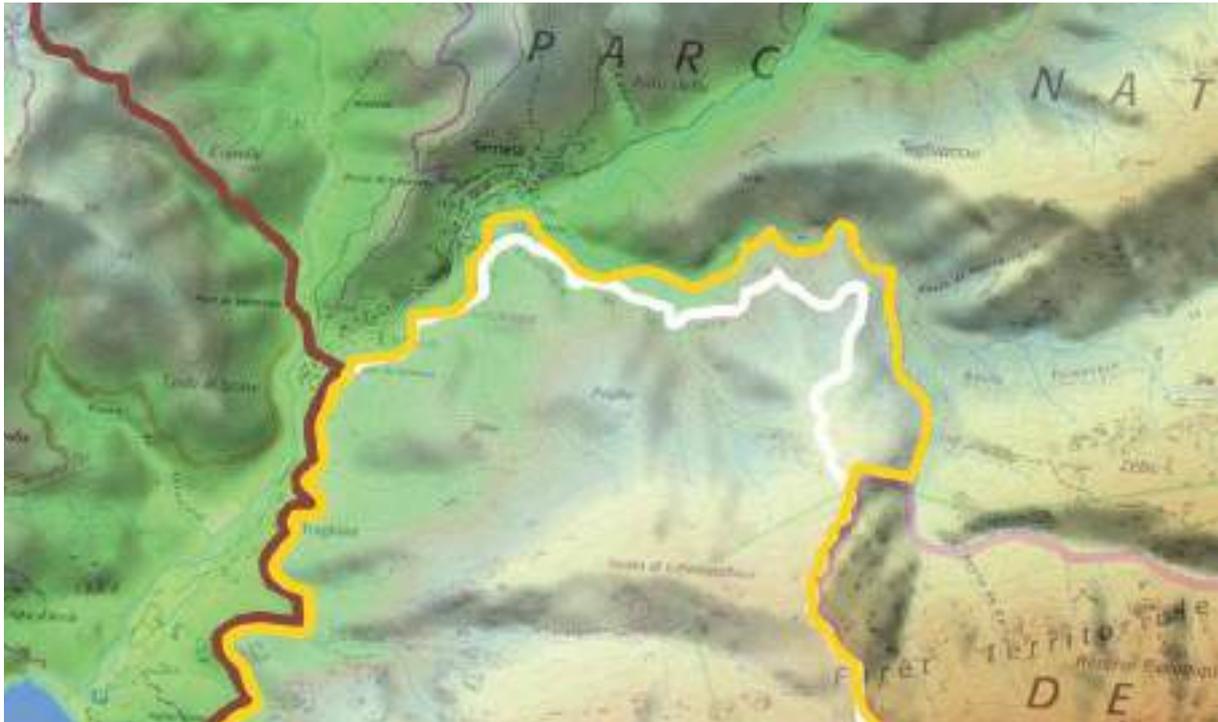


Figure 1 - La proposition de limite au nord (trait jaune) va être corrigée pour s'appuyer sur la limite du site inscrit (trait blanc), excluant de facto le hameau de l'Ombriccia.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, un travail de redéfinition précise des abords des zones urbanisées va être effectué afin de tenir une approche cohérente pour toutes les parcelles bâties. Ce travail sera exposé en commission supérieure des sites, perspectives et paysages afin de pouvoir retenir une approche pragmatique et harmonisée avec les pratiques des procédures récentes de classement de sites à l'échelle nationale.

V. Remarques concernant les délibérations municipales

En complément de l'information donnée par Madame la commissaire enquêtrice concernant les délibérations au projet de classement des conseils municipaux de Serriera et Ota, l'Etat souhaite rappeler que les délibérations des 4 autres conseils municipaux ont été favorables au projet, à l'unanimité.

En effet, le conseil municipal de Cristinacce a ainsi voté à l'unanimité favorablement au projet lors de la séance du 11 juin 2025.

De même, les conseils municipaux des communes de Piana, Evisa et Marignana ont délibéré favorablement à l'unanimité, respectivement les 23 juin, 28 juin et 11 juillet 2025.

Par ailleurs, la communauté de communes Spelunca - Liamone a délibéré favorablement au projet le 2 juillet 2025, à l'unanimité des conseillers présents.

Les maires d'Ota et Serriera participent au comité de pilotage du projet de classement depuis son installation. Les délibérations des conseils municipaux de ces deux communes sont intervenues en toute fin d'enquête publique, respectivement les 18 et 19 août 2025.

Pour ces délibérations tardives, défavorables, on peut penser que les conseillers municipaux ont été influencés par les observations exprimées, notamment lors de la permanence en mairie d'Ota le lundi 18 août et à travers la pétition lancée au début du mois d'août.

Face à certaines incompréhensions exprimées sur les registres d'enquête, l'Etat s'est rapproché dès la clôture de l'enquête publique des maires des 6 communes et a décidé de tenir deux réunions à destination de la population locale dans le courant du mois d'octobre. Ces réunions permettront de réexpliquer la démarche de classement, ses conséquences et le projet de territoire qui pourra en découler. Destinées aux riverains, ces réunions pourront également être suivies par les conseillers municipaux des communes d'Ota et Serriera.

A l'issue de ces réunions, il appartiendra aux deux maires d'Ota et Serriera de tenir informé le préfet si, le cas échéant, les réponses apportées lors des échanges publics conduisent les conseils municipaux des 2 communes à réexaminer leur position.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef de l'unité sites, paysages et évaluation des impacts



Bertrand
CAGNEAUX
bertrand.ca
gneaux